

RAPPORT ANNUEL 2024



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
de Midi-Pyrénées

SOMMAIRE

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	4
1.1 Présentation de l'établissement	4
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2. Forme juridique	4
1.1.3. Objet social	4
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5. Exercice social	4
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	4
1.2 Capital social de l'établissement	6
1.2.1. Parts sociales	6
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne	7
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	8
1.3.1. Directoire	8
1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance	9
1.3.3. Commissaires aux comptes	15
1.4. Eléments complémentaires	15
1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	15
1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	16
1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	24
1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire	24
1.4.5. Révision coopérative	25
2. Rapport de gestion	31
2.1. Contexte de l'activité	31
2.1.1. Environnement économique et financier	31
2.1.2. Faits majeurs de l'exercice	32
2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales	38
2.2.1. La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires	38
2.2.2. Un engagement : rendre l'impact accessible à tous	38
2.2.3. Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact	41
2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité	44
2.3.1. Résultats financiers consolidés	44
2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels	46
2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	46
2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres	46
2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	49
2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	49
2.4.2. Analyse du bilan de l'entité	51
2.5. Fonds propres et solvabilité	52
2.5.1. Gestion des fonds propres	52
2.5.2. Composition des fonds propres	53

2.5.3. Exigences de fonds propres	58
2.5.4. Ratio de levier	65
2.6. Organisation et activité du Contrôle interne	70
2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent	70
2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	71
2.6.3. Gouvernance	72
2.7. Gestion des risques	73
2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité	73
2.7.2. Facteurs de risques	80
2.7.3. Risques de crédit et de contrepartie	80
2.7.4. Risques de marché	98
2.7.5. Risques structurels de bilan	99
2.7.6. Risques opérationnels	104
2.7.7. Faits exceptionnels et litiges	106
2.7.8. Risques de non-conformité	106
2.7.9. Risques de Sécurité et Résilience opérationnelle	109
2.7.10. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance	113
2.7.11. Risques émergents	124
2.7.12. Risques de modèles	124
2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	125
2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture	125
2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles	125
2.9. Eléments complémentaires	129
2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	129
2.9.2. Activités et résultats des principales filiales	134
2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices	137
2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs	137
2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	138
2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du Code monétaire et financier)	143
3. Etats financiers	144
3.1. Comptes consolidés	144
3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)	144
3.1.2. Annexe aux comptes consolidés	148
3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	224
3.2. Comptes individuels	232
3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)	232
3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels	233
3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	267
3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	275
4. Déclaration des personnes responsables	292
4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport	292
4.2. Attestation du responsable	292

Rapport annuel

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
Siège social : 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées), au capital de 640 000 000 euros, dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell 31100 Toulouse, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La CEP Midi-Pyrénées a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 25 octobre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, le 12 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP Midi-Pyrénées est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

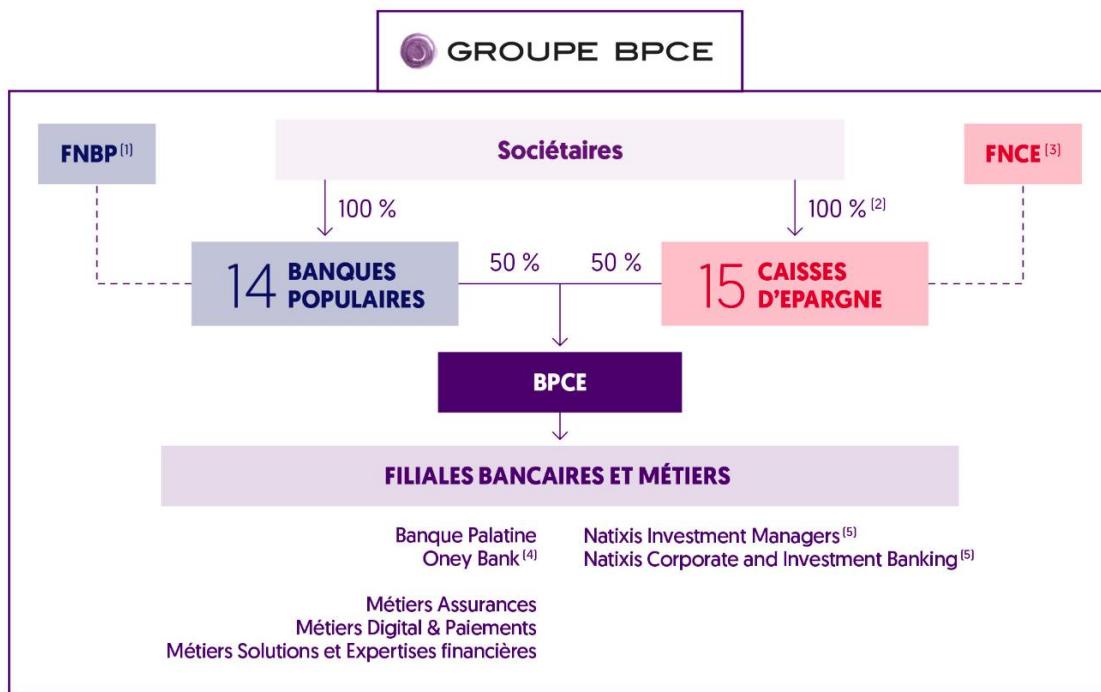
Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,8 millions de sociétaires. Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs et de fortune, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en détient 2,43 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



^[1] Fédération nationale des Banques Populaires
^[2] Via les sociétés locales d'épargne [SLE]

^[3] Fédération nationale des Caisses d'Epargne
^[4] Détenue à 50,1 %

^[5] Via Natixis SA

Chiffres clés au 31 décembre 2024 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9,8 millions de sociétaires
 Plus de **100 000** collaborateurs

2^e groupe bancaire en France⁽¹⁾

2^e banque de particuliers⁽²⁾

1^{re} banque des PME⁽³⁾

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁽⁴⁾

Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française⁽⁵⁾

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 21,7 % en épargne clientèle et 21,4 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2024 toutes clientèles non financières).
 (2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2024. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers) (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 21,4 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2024).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, le capital social de la CEP Midi-Pyrénées s'élève à 640 000 000 euros et est composé de 32 000 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CEP Midi-Pyrénées

	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2024	640 000 000	100%	100%
Au 31 décembre 2023	590 943 220	100%	100%
Au 31 décembre 2022	590 943 220	100%	100%
Au 31 décembre 2021	590 943 220	100%	100%

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées

Les parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP Midi-Pyrénées sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la CEP Midi-Pyrénées, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2023	2022	2021
Taux versé aux sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées	2,75%	2,75%	1,50%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	17 728	16 251	8 864
Montant des Intérêts versés aux CCI	NA	NA	NA

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP Midi-Pyrénées pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP Midi-Pyrénées.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Midi-Pyrénées.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	2023	2022	2021
Taux versé aux sociétaires des SLE	2,75%	2,75%	1,40%
Montant Intérêt des parts sociales (en k€)	20 278	19 441	9 562

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2024, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 16 562 184 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,40 %.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2024, le nombre de SLE sociétaires était de 15.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 15 SLE ont leur siège social au 10 avenue James-Clerk Maxwell, 31100 Toulouse. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2024 :

TITULAIRE	Nombre de sociétaires au 31/12/2024	Répartition du capital CEMP au 31/12/2024 (en €)	Nombre de titres CEMP de 20 € au 31/12/2024	Répartition capital au 31/12/2024 (en %)	Répartition SLE dans CEP (en % des droits de vote)
SLE ARIEGE	9 193	42 051 460	2 102 573	6,57%	6,57%
SLE AVEYRON NORD	14 622	71 559 960	3 577 998	11,18%	11,18%
SLE AVEYRON SUD	5 402	25 384 520	1 269 226	3,97%	3,97%
SLE HAUTE-GARONNE EST	11 725	46 544 620	2 327 231	7,27%	7,27%
SLE HAUTE-GARONNE NORD	13 548	46 131 300	2 306 565	7,21%	7,21%
SLE HAUTE-GARONNE OUEST	11 811	36 296 780	1 814 839	5,67%	5,67%
SLE HAUTE-GARONNE SUD	10 223	36 183 820	1 809 191	5,65%	5,65%
SLE HAUTE-GARONNE SUD EST	9 552	35 528 500	1 776 425	5,55%	5,55%
SLE HAUTE-GARONNE SUD OUEST	8 714	29 845 480	1 492 274	4,66%	4,66%
SLE GERS	10 927	36 911 500	1 845 575	5,77%	5,77%
SLE LOT	6 787	29 945 420	1 497 271	4,68%	4,68%
SLE HAUTES-PYRENEES	9 664	50 763 780	2 538 189	7,93%	7,93%
SLE TARN NORD	11 663	61 172 900	3 058 645	9,56%	9,56%
SLE TARN SUD	11 976	56 387 620	2 819 381	8,81%	8,81%
SLE TARN ET GARONNE	8 729	35 292 340	1 764 617	5,51%	5,51%
Total	154 536	640 000 000	32 000 000	100,00%	100,00%

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Au 31 décembre 2024, le directoire composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration au 5ème anniversaire de la nomination du directoire, soit le 30 avril 2026, le directoire dont le mandat est échu restant en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31 décembre 2024, les membres du directoire sont :

- **Christophe LE PAPE**, Président du Directoire
Né en 1970, Diplôme du CNAM, de l'ISFA et d'HEC. En décembre 2013, il est nommé directeur général adjoint de Natixis Assurances en charge du programme stratégique "assurément#2016". À l'issue de son déploiement en 2016, il est nommé directeur général de Natixis Assurances, métier assurances de personnes.
- **Sébastien BERTHELIER**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional
*Né en 1978, Diplômes de l'ESC Montpellier spécialisation « métiers de la Banque » et de l'ITB. Après un parcours comme Analyste Risques Entreprises chez BNP Paribas, il rejoint Natixis en tant que Chargé d'Affaires, puis BPCE SA en tant que Directeur de l'ingénierie financière et ensuite comme Directeur des marchés des entreprises.
 De 2019 à 2021, il exerce les fonctions de Directeur du Développement de la Banque des Décideurs en Régions et membre du Comité de Direction BPA.*
- **Jérôme MOISAN**, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail
Né en 1966, Diplômé de l'Ecole supérieure de commerce de Lille SKEMA – Option Marketing, dispose d'une expérience professionnelle de plus de 20 ans dans les métiers de la banque de détail comme Directeur du Développement, directeur marketing.
- **Marie-Claire COMBES**, membre du Directoire en charge du pôle Ressources
Née en 1978 diplômée d'un master en management des ressources humaines de l'université des sciences sociales de Toulouse, plus de 20 ans de pratique professionnelle dans les Ressources Humaines avec une expertise dans la conduite du dialogue social.
- **Fabien FOUCAT**, membre du Directoire en charge du pôle Finances et Moyens généraux
Né en 1974, diplômé de l'école supérieure de commerce de Nantes AUDENCIA, 25 années d'expérience sur diverses fonctions comme directeur exécutif finance et recouvrement, directeur exécutif des risques de la conformité et des contrôles permanents, directeur de l'audit.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du directoire est mentionné au paragraphe ci-dessous 1.12.4

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Avec 42 réunions en 2024, il s'est déterminé sur les points suivants :

- Orientations générales de la Société ;
- Plan de développement pluriannuel ;
- Budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;
- Arrêté des documents comptables semestriels et annuels et du rapport annuel de gestion ;
- Mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- Information et ordre du jour du COS ;

- Organisation des élections pour le renouvellement des conseils d'administration des SLE et des membres du COS ;
- Gestion de l'entreprise dans toutes ses composantes notamment commerciales, financières, maîtrise des risques.

Il procède également à l'information du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la vie de la Caisse et du Groupe.

1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP Midi-Pyrénées, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention et deux avenants de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumis à cette disposition pendant l'exercice de l'année 2024.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2. *Conseil d'Orientation et de Surveillance*

1.3.2.1. *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP Midi-Pyrénées et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. *Composition*

La composition du COS de la CEP Midi-Pyrénées est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP Midi-Pyrénées et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP Midi-Pyrénées.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
 - *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».*

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CEP ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;

- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance ainsi que les fonctions de mandataire social exécutif ou salariée exercées au cours des six années précédentes (sauf dérogation), au sein d'un autre établissement de crédit ou d'assurance concurrençant les activités de la Caisse d'Epargne et ne faisant pas partie du Groupe BPCE ;
- Sauf dérogation, l'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction salariée ou de mandataire social exécutif exercée au cours des six années précédentes au sein du Groupe BPCE (y compris la Caisse d'Epargne)
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du conseil d'orientation et de surveillance sera appréciée à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la CEP Midi-Pyrénées pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2024, le COS de la CEP Midi-Pyrénées est composé de 19 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2026.

Les membres du COS :

Monsieur ASTRUC (08/03/1953)	Retraité de la CCI (<i>SLE Tarn Sud</i>)
Madame CLAVEL-JACQUERE (17/06/1968)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Aveyron Nord</i>)
Monsieur DI CRESCENZO (20/01/1962) (Président)	Dirigeant d'entreprises (<i>SLE Haute-Garonne Sud-Ouest</i>)
Madame Caroline GENEST (05/10/1986)	Avocate (<i>SLE Tarn Nord</i>)
Monsieur GAUT (06/09/1964 / décédé le 28/08/2024)	Directeur Général Office du Tourisme (<i>SLE Haute-Garonne Sud</i>)
Monsieur HAJIJE (29/09/1974)	Conseiller Municipal Mairie de Toulouse (<i>Collectivités Territoriales & EPCI</i>)
Monsieur LARRUE (12/08/1968)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés non-cadres</i>)
Madame MALMAISON (04/04/1965)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Haute-Garonne Sud Est</i>)
Monsieur MAURY (01/08/1959)	Cadre (<i>SLE Haute-Garonne Ouest</i>)
Monsieur NAVARRET (01/01/1958)	Notaire retraité (<i>SLE Hautes-Pyrénées</i>)
Monsieur NIEL (12/12/1953)	Retraité Dirigeant de Mutuelles (<i>SLE Aveyron Sud</i>)
Madame ORTET (01/04/1961)	Proviseure (<i>SLE Ariège</i>)
Madame ROUILLON-VALDIGUIE (09/04/1963)	Dirigeant d'entreprises (<i>SLE Haute-Garonne Nord</i>)
Monsieur SAINT PIERRE (05/10/1957)	Retraité de KPMG (<i>SLE Gers</i>)
Madame TAILLADE (06/06/1962)	Médecin chef Sapeur-Pompier (<i>SLE Lot</i>)
Madame TIMBRE-SAUNIERE (01/03/1965)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE Tarn & Garonne</i>)
Madame VELLAS (31/08/1956) (Vice-présidente)	Agricultrice (<i>SLE Haute-Garonne Est</i>)
Monsieur VILLEMUR (03/01/1964)	Salarié CEP Midi-Pyrénées (<i>Salariés sociétaires</i>)
Monsieur VOLTTON (06/02/1960)	Salarié CEP Midi-Pyrénées, (<i>Salariés cadres</i>)
Monsieur STEIN (04/11/1980)	Dirigeant d'entreprise (<i>SLE ARIEGE</i>)

Un censeur participe aux travaux du COS, sans voix délibérative :

Monsieur LEVI (11/05/1959)

Censeur désigné par BPCE

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS est mentionné ci-dessous au paragraphe 1.12.4.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Durant ses 6 (dont une séance exceptionnelle) séances tenues sur 2024, le COS a eu à traiter des points suivants :

- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE ;
- Examen du bilan social de la société ;
- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique 2022-2024 de la CEP Midi-Pyrénées,
 - les orientations générales de la société et notamment le plan stratégique Vision 2030 de la CEP Midi-Pyrénées,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements,
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

1.3.2.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du :

- 28/04/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations ;
- 22/09/2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit.

Les membres de ces comités ont été nommés respectivement lors de la réunion du COS du 28/04/2015 et du 22/09/2015.

Le Comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Les membres du comité d'audit :

- Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative) ;
- Madame MALMAISON (Présidente) ;
- Monsieur ASTRUC (voix délibérative) ;
- Monsieur MAURY (voix délibérative) ;
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative) ;
- Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative).

Le comité d'audit a tenu 5 réunions en 2024 au cours desquelles il a examiné :

- Le rapport de gestion annuel, les arrêtés semestriel et annuel des comptes sociaux et consolidés, après avoir entendu les commissaires aux comptes ;
- Les rapports de contrôle interne (règlement CRBF 97-02) et le suivi des recommandations émises par les différentes inspections ;
- Le contrôle de la conformité et notamment le respect des exigences du dossier réglementaire client ;
- La politique risque et la politique financière pour l'exercice ;
- Le programme de travail des commissaires aux comptes ;
- La situation des risques ;
- Les budgets de fonctionnement et d'investissement ;
- La situation des participations ;
- La rentabilité des crédits.

Le Comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances ,

- d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Caisse d'Epargne.

Le comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Les membres du comité des risques :

- Monsieur ASTRUC (Président) ;
- Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative) ;
- Monsieur GAUT (voix délibérative) jusqu'au 28 août 2024 date de son décès ;
- Madame MALMAISON (voix délibérative) ;
- Madame ROUILLOON VALDIGUIE (voix délibérative).

Le comité des risques a tenu 5 réunions en 2024 au cours desquelles il a examiné :

- rapport de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 modifié),
- état de risques,
- contrôle de conformité,
- le plan d'audit pluriannuel de l'inspection interne.

Le Comité des rémunérations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du directoire.

Le comité se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative) ;
- Monsieur MAURY (voix délibérative) ;
- Monsieur SAINT-PIERRE (voix délibérative) ;
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (Présidente) ;
- Madame VELLAS (voix délibérative) ;
- Monsieur VIOLTON (voix délibérative) ;

Il s'est réuni 2 fois en 2024 pour :

- Traiter de la rémunération du directoire, notamment pour arrêter la part variable au regard des critères fixés pour l'exercice et proposer au COS les objectifs pour l'année suivante ;
- Examiner le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération établi au titre de l'article L.511-71 du code monétaire et financier.

Le Comité des nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'orientation et de surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'orientation et de surveillance ;
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'orientation et de surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'orientation et de surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le comité de nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur DI CRESCENZO (Président) ;
- Monsieur HAJIJE (voix délibérative) ;
- Monsieur NAVARRET (voix délibérative) ;
- Madame TAILLADE (voix délibérative) ;
- Madame TIMBRE-SAUNIERE (voix délibérative).

Il s'est réuni 2 fois en 2024 pour :

- procéder à une évaluation du fonctionnement du COS ;
- procéder au contrôle annuel de domination d'une personne ou d'un petit groupe de personnes ;
- Évaluer l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et membres de COS.

Le comité vie coopérative

Le comité vie coopérative est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de responsabilité sociétale proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS ;
- D'assurer le suivi de l'animation du sociétariat ;
- De suivre le fonctionnement du processus proposé par le Directoire pour les CA de SLE en matière de philanthropie (dossiers Ecureuil Solidarité) ;
- D'examiner le développement des plans d'action philanthropiques locaux, mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins sociaux choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus ;

- D'assurer le suivi des contrôles réalisés par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés ;
- D'examiner le bilan annuel du programme des actions de responsabilité sociétale des conseils d'administration de SLE et d'émettre un avis à l'attention du COS ;
- De s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie.

Le comité de vie coopérative se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Monsieur NIEL (Président) ;
- Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative) ;
- Madame CLAVEL JACQUERE (voix délibérative) ;
- Monsieur GAUT (voix délibérative) jusqu'au 28 août 2024, date de son décès ;
- Madame TAILLADE (voix délibérative) ;
- Monsieur VILLEUR (voix consultative).

Il s'est réuni 2 fois en 2024 pour traiter de :

- Commercialisation des parts sociales ;
- Communication et animation des sociétaires ;
- Communication et animations des administrateurs ;
- Conseils d'administration de mai et décembre 2024 ;
- Assemblées générales de juin 2024.

Le comité RSE

Le comité RSE est chargé :

- D'examiner, préalablement au COS et dans le cadre des orientations définies par la FNCEP, le programme annuel des actions de RSE proposé par le directoire et son plan de financement. Le comité émet un avis à l'attention du COS ;
- De suivre le fonctionnement du processus proposé par le directoire ;
- D'examiner le développement des plans d'action mettant en œuvre des projets à forte valeur ajoutée, s'appuyant sur des thèmes répondant à des besoins RSE choisis pour leur intérêt pour la Caisse, et le repérage d'acteurs pertinents, ainsi que le suivi des projets soutenus ;
- D'examiner le bilan annuel du programme des actions de RSE et d'émettre un avis à l'attention du COS ;

Le comité RSE se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Ses membres sont :

- Madame CLAVEL JACQUERE (Présidente) ;
- Monsieur DI CRESCENZO (voix délibérative) ;
- Monsieur HAJIJE (voix délibérative) ;
- Monsieur NIEL (voix délibérative) ;
- Madame ROUILLON-VALDIGUIE (voix délibérative) ;
- Monsieur VIOLTON (voix délibérative).

Il s'est réuni 2 fois en 2024 pour traiter de :

- Label Engagé RSE ;
- Contribution aux objectifs de développement durable ;
- Ecureuil Solidarité - Parcours Confiance - Finance et Pédagogie ;
- Budget et orientations 2025 ;
- Actions en cours.

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention et deux avenants de la CEP Midi-Pyrénées ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2024.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent également être convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux Comptes titulaires		
Cabinet MAZARS	298 Allée du Lac Green Park III 31670 LABEGE	Monsieur Hervé KERNEIS
Cabinet PRICEWATERHOUSE AUDIT	179 cours du Médoc 33000 BORDEAUX	Monsieur Antoine PRIOLLAUD

1.4. Eléments complémentaires

1.4.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date de l'Assemblée Générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	Utilisation au cours de l'exercice écoulé
Assemblée Générale Mixte du 22 avril 2024	<p>Délégation de compétence au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par émission de parts sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • durée : 13 mois à compter du 22 avril 2024, • plafond nominal maximum autorisé : 150 millions d'euros. <p>Ladite délégation comportant l'autorisation pour le directoire, de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des sociétaires aux augmentations de capital qui pourront être décidées par le directoire.</p> <p>Délégation de pouvoirs au directoire dans les conditions prévues par les statuts et la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, immédiats ou à terme, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ; - constater la réalisation de ces augmentations de capital ; - procéder aux modifications corrélatives des statuts. 	Au cours de l'exercice 2024, le directoire n'a pas fait usage de la délégation attribuée par l'assemblée générale mixte du 22 avril 2024

1.4.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux**Mandats Directoire**

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS
Christophe LE PAPE	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre et Président du Conseil de Surveillance
	MIDI FONCIERE Société par actions simplifiée 11 allée Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	SOTEL SA 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance
	IRDI SORIDEC SA 18 place Dupuy – 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur et Vice-président du Conseil d'administration
	GROUPE HABITAT EN REGION Société par actions simplifiée 7 promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	FÉDÉRATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE (FNCE) Association loi 1901 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS SA à Conseil d'administration 59 avenue Pierre Mendes France - 75013 PARIS	Administrateur
	COMITÉ RÉGIONAL DES BANQUES DE LA FEDERATION BANCAIRE FRANÇAISE (FBF) OCCITANIE Centre de formation de la profession bancaire 54 rue Magellan - 31670 LABEGE	Membre du bureau et Président
	LES HALLES SASU Chemin de Roumeguere - 32000 AUCH	Président
Sébastien BERTHELIER	COZYENERGY HOLDING Société par Actions Simplifiée 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil stratégique
	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire

	GROUPE PROMO MIDI SA à Conseil d'administration 13 rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
	PROMOLOGIS SA HLM 2 rue du Docteur Sanières - 31000 TOULOUSE	Administrateur (et Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 24/06/2024)
	LA CITÉ JARDINS SA HLM 18 rue de Guyenne - 31700 BLAGNAC	Administrateur jusqu'au 24/06/2024
	CAISSE D'ÉPARGNE CAPITAL Société par actions simplifiée 5 rue Monttessuy - 75007 PARIS	Membre du Conseil de Surveillance
	AREC OCCITANIE SEM 55 avenue Louis Breguet – 31400 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Administrateur
	ARIS OCCITANIE Société par actions simplifiée 55 avenue Louis Breguet – 31400 TOULOUSE	Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 15/04/2024
	SEMECCEL – Cité de l'Espace SEM Avenue Jean Gonord - 31500 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEMP, Censeur
	IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT Société par actions simplifiée 18 place Dupuy - 31000 TOULOUSE	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
	SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION Groupement d'Intérêt Économique (GIE)7 promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
	MEDEF HAUTE GARONNE Association loi 1901 11 boulevard des Récollets – 31400 TOULOUSE	Administrateur
	SA HLM ALTEAL SA 8 allée du Lauragais - 31770 COLOMIERS	Administrateur depuis le 23/04/2024
	HABITAT EN REGION OCCITANIE Société Anonyme de Coordination 8 allée du Lauragais - 31770 COLOMIERS	Administrateur depuis le 24/04/2024 et Président du Conseil d'administration depuis le 01/07/2024
Fabien FOUCAT	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance

	GROUPE PROMO MIDI SA à Conseil d'administration 13 rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE	Représentant Permanent de CEMP Participations, Administrateur
	MIDI FONCIERE Société par actions simplifiée 11 allée Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Administrateur
	MIDI EPARGNE Société par actions simplifiée 42 rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Représentant Permanent de CEMP Participations, Administrateur
	MIDI ENERGY Société par actions simplifiée 11 allée Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	Président et Administrateur
	SOTEL SA à Directoire et à Conseil de Surveillance 3 rue de Cabanis - 31240 L'UNION	Représentant permanent de la CEMP, Membre du Conseil de surveillance
	ALTEAL SA HLM 8 allée du Lauragais - 31770 COLOMIERS	Administrateur jusqu'au 15/04/2024
	SAC HABITAT EN REGION OCCITANIE Société anonyme de coordination 8 allée du Lauragais - 31770 COLOMIERS	Représentant permanent d'ALTEAL, Administrateur jusqu'au 15/04/2024
	BATIGESTION Société par actions simplifiée 1 – 3 avenue Henri Becquerel - 33698 MERIGNAC	Membre et Président du Conseil d'administration
	BATIMAP SA 1 – 3 avenue Henri Becquerel - 33698 MERIGNAC	Membre et Président du Conseil d'administration
	BATIMUR Société par actions simplifiée 1 – 3 avenue Henri Becquerel - 33698 MERIGNAC	Membre et Président du Conseil d'administration
Jérôme MOISAN	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire
	CAPITOLE FINANCE-TOFINSO SA à Directoire et Conseil de Surveillance 2839 la Lauragaise - 31670 LABEGE	Membre du Conseil de Surveillance
	E-MULTICANAL Groupement d'Intérêt Économique (GIE) 99 route d'Espagne Bât A - 31100 TOULOUSE	Administrateur et Président (Présidence depuis le 19/04/2024) du Conseil d'administration
	MIDI EPARGNE Société par actions simplifiée 42 rue du Languedoc – 31000 TOULOUSE	Administrateur, et Président du Conseil d'administration
Marie-Claire COMBES	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Directoire

	LE CAMPUS BPCE Association 1901 7 promenade Germaine Sablon – 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur
	BPCE ACHATS ET SERVICES Société par actions simplifiée 110 avenue de France - 75013 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Administrateur

Mandats COS

NOM DU MANDATAIRE SOCIAL	NOM DE LA SOCIÉTÉ	MANDATS OU FONCTIONS EXERCÉS
ASTRUC Daniel	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Tribunal de Commerce de Castres 3 Rue de la Plate - 81100 CASTRES	Juge consulaire
	Société Locale d'Epargne TARN SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
CLAVEL-JACQUERÉ Véronique	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne AVEYRON NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
DI CRESCENZO Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration
	BPCE SA 7 promenade Germaine Sablon - 75013 PARIS	Censeur
	FNCE Association loi 1901 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur et Président du Conseil d'Administration
	CCI France Etablissement public Administratif de l'Etat 8 rue Pierre Brossolette - 92300 LEVALLOIS PERRET	Président
	SNC ECUREUIL Société en nom collectif 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentant permanent de la CEMP, Co-gérant

	INSTITUT DE MICROCREDIT Association loi 1901 15 avenue Robert Schuman – Villa d'Este – 13002 MARSEILLE	Président depuis le 10/07/2024
GAUT Patrice	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance jusqu'au 28/08/2024
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'administration jusqu'au 28/08/2024
	COMITÉ RÉGIONAL DE TOURISME DE LA RÉGION OCCITANIE Association loi 1901 64 rue Alcyone – 34960 MONTPELLIER CEDEX 2	Administrateur jusqu'au 28/08/2024
GENEST Caroline	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne TARN NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
	SCPI BONNECARRERE GIL SERVIERES MEYER-SOULLIER GENEST Société Civile Professionnelle d'Avocats Inter Barreaux 6 boulevard Edouard Andrieu - 81000 ALBI	Co-gérante
HAJIJE Samir	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des collectivités locales
	CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE TOULOUSE Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide Sociale 29 rue des Lois – 31006 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	MAIRIE DE TOULOUSE Place du Capitole – 31000 TOULOUSE	Conseiller municipal
	TOULOUSE FOOTBALL CLUB Association loi 1901 Allée Gabriel Bienes – 31400 TOULOUSE	Représentant de la mairie de Toulouse, Administrateur
	CERCLE AVERROES Association loi 1901 4 impasse de l'Aunis – 31100 TOULOUSE	Président
	GLOBAL BUSINESS MATCHMAKING Association loi 1901 4 impasse de l'Aunis – 31100 TOULOUSE	Président

LARRUE Jean-Laurent	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés non-cadres
LEVI Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Censeur
	CAISSE D'ÉPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ SA à Directoire et Conseil de Surveillance 1 rond-point de la Nation - 21000 DIJON	Censeur
	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES SA à Conseil d'Administration 4 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON	Censeur
MALMAISON Patricia	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE SUD EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	MAIRIE D'AVIGNONET-LAURAGAIS Place de la République – 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	Maire
	SARL METONORM SARL 8 Grand Rue - 31290 AVIGNONET-LAURAGAIS	Gérante
MAURY Jacques	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10, avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE OUEST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
	ARE 31 Association loi 1901 53 rue de Cugnaux – 31300 TOULOUSE	Trésorier jusqu'au 30/06/2024
NAVARRET Jean-Marc	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne HAUTES-PYRÉNÉES 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
NIEL Bernard	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

	Société Locale d'Epargne AVEYRON SUD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
	Altriane Mutualité Française Aveyron 227 rue Pierre Carrer - 12003 RODEZ	Trésorier
	ASSOCIATION EOP LA Association loi 1901 227 rue Pierre Carrere – 12000 RODEZ	Président jusqu'au 31/12/2024
ORTET Catherine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne ARIEGE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
PICARD Ghislaine	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant du CSE
ROUILLON-VALDGUIÉ Sylvie	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne HAUTE GARONNE NORD 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS D'ENTREPRISES OCCITANIE Maison des Professions libérales 285, rue Alfred Nobel - 34000 MONTPELLIER	Administratrice
	CCI DE LA HAUTE-GARONNE 2 rue d'Alsace-Lorraine – 31002 TOULOUSE	Conseillère technique
	INSTITUT SUPERIEUR DU TOURISME DE L'HOTELLERIE ET DE L'ALIMENTATION 5 allée Antonio Machado – 31058 TOULOUSE	Administratrice
	INSTITUT IDEAS Association loi 1901 27 rue la Boétie – 75008 PARIS	Conseiller
	HANDIPRO 31 Association loi 1901 8 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE	Administratrice
	UNIVERSITÉ DES SCIENCES SOCIALES TOULOUSE CAPITOLE 1 2 rue du Doyen Gabriel Marty – 31000 TOULOUSE	Administrateur Conseil de Faculté de Droit

	SR CONSEIL EIRL 1 bis quai Lombard – 31000 TOULOUSE	Entrepreneur individuel
SAINT-PIERRE Philippe	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne GERS 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Président du Conseil d'Administration
STEIN Alexandre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
TAILLADE Marie-Pierre	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne LOT 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'administration
	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS (CDOM) DU LOT 111 rue de la Chartreuse – 46000 CAHORS	Vice-Présidente du Conseil d'administration
TIMBRE-SAUNIERE Agnès	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne TARN ET GARONNE 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	SASU CELSO 200 impasse de Fontanilles - ZA de Bressols - 82710 BRESSOLS	Directeur Général
VELLAS Chantal	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance
	Société Locale d'Epargne HAUTE-GARONNE EST 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre et Présidente du Conseil d'Administration
	FONDATION D'ENTREPRISE ESPACE ECUREUIL (liquidée)	Administrateur jusqu'au 11/10/2024
VILLEMUR Patrick	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés sociétaires
	MAIRIE DE MAUVEZIN 1 place de la Libération - 32120 MAUVEZIN	Conseiller municipal

	COMMUNAUTÉ DES COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE ZA, Route d'Auch – 32120 MAUVEZIN	Conseiller communautaire
VIOLTON Alain	CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNÉES SA à Directoire et Conseil de Surveillance 10 avenue Maxwell - 31100 TOULOUSE	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, représentant des salariés cadres

1.4.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Nous vous informons que les conventions et avenants suivants, relevant de l'article susvisé, ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

1. Avenants 1 aux conventions de prestation de surveillance humaine avec SOTEL (Maxwell et autres sites)

Deux contrats ont été signés avec SOTEL et ont chacun pour objet :

- Le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble du site de Maxwell de la CEMP et une assistance aux exercices incendie pour Maxwell.
- Le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble des sites de la CEMP (hors Maxwell) et une assistance aux exercices incendie pour le 42 rue du Languedoc.

Les avenants 1 à ces contrats prévoient de nouvelles tarifications.

Personnes concernées : Christophe LE PAPE, Fabien FOUCAT
Autorisation COS : 13/12/2024

2. Conventions avec l'Institut du Micro-Crédit (IMC)

A la suite du transfert de l'activité Microcrédits (jusqu'ici réalisée par le CEMP) vers l'Institut de Micro-Crédits (IMC), la CEMP a signé deux contrats ayant chacun pour objet :

- Une convention de Mécénat permettant à l'IMC de développer ses actions au profit des publics en difficulté n'ayant pas accès au crédit bancaire classique ;
- Un traité d'apport afin de répondre aux critères de solvabilité imposés par l'ACPR et constituer un fonds de réserve.

Personnes concernées : Alain DI CRESCENZO
Autorisation COS : 13/12/2024

1.4.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a, lors de sa réunion du 11 avril 2025, procédé à l'examen du rapport annuel du Directoire pour l'exercice 2024 ainsi que des comptes sociaux (normes françaises) et consolidés (normes IFRS) de l'exercice.

Concernant les comptes annuels 2024 de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, le Conseil a étudié en particulier les principaux postes du bilan et du compte de résultat ainsi que l'impact des événements les plus significatifs de l'exercice.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a examiné les différentes composantes du Produit Net Bancaire (PNB), des charges d'exploitation, ainsi que les différentes catégories de provisions.

S'agissant des comptes sociaux (normes françaises), le résultat courant avant impôt s'établit à 73,68 millions d'euros ; le résultat net s'établit à 62 432 milliers euros, en augmentation de 51,6% par rapport à 2023.

Le Directoire a proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de **62 432 433,87 euros**, augmenté du report à nouveau créditeur **de 601 647 109,00 euros**, soit un total de **664 079 543,00 euros** comme suit :

- à la réserve légale	3 121 622,69 euros
- à la réserve statutaire	3 121 622,69 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne	16 562 184,36 euros
- le solde au report à nouveau	641 274 115,31 euros

TOTAL 664 079 543,06 euros

S'agissant des comptes consolidés établis aux normes IFRS, le total du bilan 2024 du Groupe CEMP s'élève à 31 137 millions d'euros, soit en augmentation de 1 328 millions d'euros soit + 4,5 % par rapport à 2023, le résultat net du groupe s'établit à 79 millions euros, soit à + 14 % par rapport à 2023.

Le Conseil a par ailleurs pris acte des conclusions des travaux du Comité d'Audit sur les comptes présentés. Le Conseil rappelle que le Comité d'Audit a été nommé par décision du Conseil du 30 avril 2021 en application des statuts.

Réunis les 7 mars 2025 et 1^{er} avril 2025 en présence des Commissaires aux Comptes, le Comité n'a pas formulé d'observations particulières de nature à altérer les comptes présentés ; le Comité a noté que ceux-ci étaient conformes aux normes en vigueur et notamment à celles édictées par BPCE.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a entendu les observations des Commissaires aux Comptes. Ceux-ci ont indiqué qu'ils n'avaient pas de remarque significative à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2024.

Le Conseil invite en conséquence les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sociétaires de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à voter les résolutions relatives aux comptes 2024 présentées par le Directoire à l'Assemblée Générale mixte de la Caisse d'épargne de Midi-Pyrénées.

1.4.5. Révision coopérative

La révision coopérative doit permettre de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la banque coopérative au regard des principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947

- Respect des règles coopératives spécifiques applicables
- Respect des 7 principes coopératifs :
 - Adhésion volontaire
 - Double qualité
 - Gouvernance démocratique
 - Participation économique des membres
 - Affectation des excédents
 - Formation des administrateurs et information des membres
 - La coopération avec les autres coopératives

Le rapport de révision coopérative de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées fournit une évaluation détaillée de la conformité de l'organisation avec les principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947. La révision, menée par *Albouy Associé Consult*, a examiné plusieurs aspects clés de la coopérative.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées applique le **principe d'adhésion volontaire** et ouverte à tous, garantissant que toute personne physique ou morale peut devenir sociétaire, sous réserve de respecter les conditions statutaires. Cette ouverture est renforcée par le fait que les parts sociales ne peuvent être détenues que par des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées, ce qui facilite l'accès pour un large public.

Le rapport met également en avant la notion de **double qualité des sociétaires**, où les membres agissent à la fois en tant que clients et détenteurs de parts sociales. A fin 2022, 18,5 % des clients particuliers étaient sociétaires.

Concernant la **gouvernance démocratique**, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a mis en place une structure qui assure une représentation équitable des sociétaires. Chaque SLE dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses parts sociales, avec des plafonds pour prévenir une concentration excessive des droits de vote. Les Assemblées Générales, qui se tiennent annuellement, offrent une plateforme pour la participation active des sociétaires dans les décisions cruciales.

La **participation économique des membres** est également un axe fort de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, avec un capital social moyen par sociétaire de 4 550 €. Cela reflète une volonté de répondre aux besoins économiques de ses sociétaires, tout en assurant la viabilité financière de la coopérative.

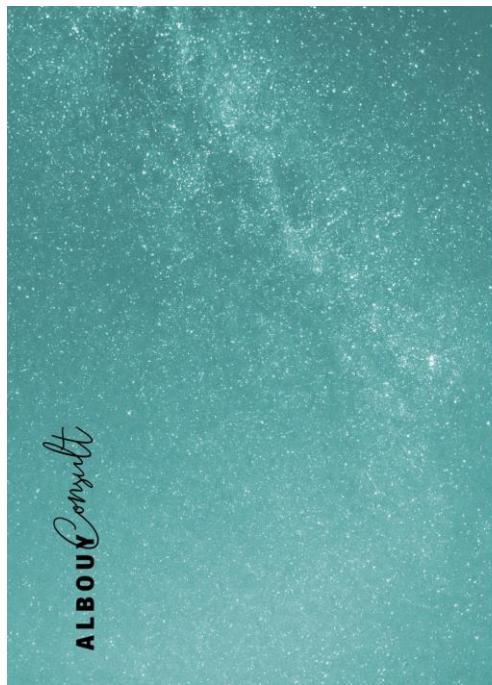
En ce qui concerne l'**affectation des excédents**, le rapport précise que ceux-ci sont distribués conformément aux statuts de la coopérative et aux exigences légales, avec des réserves légales et facultatives qui garantissent la pérennité de l'institution. Cela démontre une gestion prudente et responsable des ressources financières.

Le rapport souligne aussi l'importance de la **formation des administrateurs et de l'information des membres**. La CEMP a instauré des programmes de formation pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ainsi que des modules pour les administrateurs des SLE, visant à améliorer les compétences et la compréhension des enjeux économiques et coopératifs ainsi que les enjeux de développement de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Par ailleurs, la Caisse s'efforce d'informer ses sociétaires sur ses activités et décisions, renforçant ainsi la transparence et la confiance.

Enfin, la CEMP s'engage activement dans la **coopération avec d'autres coopératives**, participant à des projets collaboratifs et soutenant des initiatives locales, ce qui témoigne de son rôle dans l'économie sociale et solidaire. Elle possède par ailleurs des participations dans des structures coopératives ou de l'économie Sociale et Solidaire et certains collaborateurs siègent à des postes d'administrateurs dans ces structures.

La coopération avec les autres coopératives et le secteur ESS sur le Territoire de la Caisse est une valeur forte et réaffirmée de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

En conclusion, le rapport de révision coopérative atteste que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées respecte scrupuleusement l'ensemble des principes coopératifs. Aucune recommandation supplémentaire n'est jugée nécessaire, ce qui souligne la solidité de sa gouvernance et de son engagement envers les valeurs coopératives. Les initiatives visant à renforcer l'implication des sociétaires sont positives et témoignent d'un engagement fort en faveur d'une coopération active et inclusive.



CAISSE EPARGNE – MIDI PYRENEES

RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE BANCAIRE 2023



Présentation COS du 05 avril 2024

Adhésion volontaire & ouverte à tous

- Tout usager de la banque peut librement demander l'adhésion
- Politique de développement des nouveaux sociétaires

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

2019 => 687 M€ → 2022 => 716 M€
+ 4 %

Période 2019-2022
+5 %

ADHESION VOLONTAIRE ET OUVERTE A TOUS

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUR Consult

Double qualité

- Le sociétaire adhère pour
 - bénéficier des services prévus à l'objet social
- Les caisses locales
 - assurent la gestion du sociétariat
 - adhèrent à la coopérative régionale et l'ensemble de celles-ci assure le maintien du capital social
- Respect de l'objet social :
 - Opération de banque
 - Prestation de services financiers
 - Activités immobilières, d'intermédiaires en assurance et de courtage

EVOLUTION DU TAUX DE SOCIETARIAT

Ratio (sociétaires / client part.)

2019 => **16,9 %** → 2022 => **18,5 %**
+ 1,6 pts

Evolution clients et sociétaires

■ Nb clients PP ■ Nb Sociétaires PP

855 094

144 166

2019

806 324

148 813

2022

DOUBLE QUALITÉ ✓

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUY Consult

6

Gouvernance démocratique : Assemblée Générale



Double niveau de l'expression démocratique :

- SLE : adhésion du sociétaire qui dispose d'une voix en AG et élit les membres du CA
- CEMP : les représentants des SLE réunis en AG de la caisse régionale élisent les membres du COS

GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE ✓

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUY Consult

8

Participation économique des membres

- Respect de l'objet social
- Les opérations de banques, assurances et de prestation de services sont conformes à l'objet social et à la loi de 1947 : **elles sont de nature à satisfaire les besoins économiques ou sociaux des sociétaires**
- **Structure du capital social « Personne physique »**
 - moyenne du capital social de détention par sociétaire PP : 4 550 € (2ème rang contre 4ème à la précédente révision). La moyenne des 15 Caisses d'Epargne est de 3 494 €.
 - 14,8% de sociétaires détiennent une seule part sociale (19,3% dernière Révision) , situant la CEMP en première position parmi les 15 Caisses d'Epargne.
 - 46,5% des clients « ambassadeurs » détiennent plus de 20 parts sociales (47,2% en déc-2021) situant la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au premier rang des autres Caisses.
 - **Taux de sociétaires : l'implication des membres à pour corollaire un taux de sociétaires plus faible**
 - 20,1% taux de sociétaires parmi les clients hors inactifs (18,1 % précédente révision)
 - 28,7% taux de sociétaires parmi les clients bancarisés (26,4 % précédente révision)
 - Ces taux en progression positionnent malgré tout la caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées en dernière position parmi le réseau des Caisses d'Epargne, identique à la dernière révision.



Une volonté revendiquée et réaffirmée de favoriser un sociétariat impliqué

PARTICIPATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUY Consult

10

Affectation des excédents d'exploitation (en K€)

	résultat 2017	résultat 2021
Affectation du résultat		
En réserve légale	3 889	4 454
En réserve statutaire	3 889	4 454
En intérêts parts sociales	5 712	8 864

- Respect de la loi de 1947 et des statuts / dotation des réserves tant dans les Sociétés Locales d'Epargne que dans la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

AFFECTATION DES EXCEDENTS D'EXPLOITATION

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUY Consult

12

Formation au sein de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées

➤ MEMBRES DU COS :

- Programme de formation réglementaire instauré par la FNCE et homologué par BCE
- Tous les membres du COS ont suivi les 6 modules de formation réglementaire et ont reçu l'agrément de la BCE (10 octobre 2023)
- Volonté de formation suite au renouvellement des mandats et à la complexification de l'environnement économique.
- Modules de formation mis en place par la FNCE (site Extranet Administrateur)
- Existence d'un plan de formation annuel

➤ MEMBRES DES CA de SLE

➤ INFORMATION DES MEMBRES (clientssociétaires)

- Livret sociétaire + Club sociétaire
- Evolution depuis dernière révision :
 - Livret information « s'engager pour son territoire en devenant client sociétaire, une banque dont vous êtes le héros»
 - Printemps 2023 : 1ere newsletter
 - Rencontre président et vice président COS avec les représentants sociétaires
 - Petits déjeuners administrateurs SLE
 - Convention annuelle administrateur + semaine du sociétariat (2023)
 - Groupe de travail : parcours d'intégration des nouveaux administrateurs
 - Révision modèle d'animation et institutionnel des CA et AG

FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUY Consult

14

Coopération avec les autres coopératives

Forte implication territoriale de la CEMP et des SLE sur le plan coopératif et sur le secteur de l'économie sociale et solidaire

Participations dans structures juridique à forme coopérative ou appartenant au secteur de l'ESS

- SACIAP : Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (3)
- SA d'HLM et SA UES habitat social (11)
- SEM : aménagement du territoire au secteur social (26)
- SCIC logement social (4)

REPARTITION HOMOGENE SUR LE TERRITOIRE

+
IMPLICATION DE LA CEMP PAR UN NOMBRE SIGNIFICATIF D'ADMINISTRATEURS

➤ FRANCE ACTIVE MPA OCCITANIE

- Economie sociale et solidaire :
 - 6 chargés d'affaires dédiés
 - 800 structures financées

➤ CRESS OCCITANIE

- Logement social : prise de participation dans différentes structures

COOPERATION AVEC LES COOPERATIVES

Présentation COS du 05 avril 2024

ALBOUY Consult

16

- L'analyse des documents fournis révèlent une conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées aux principes et aux règles de la coopération, et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et n'appellent pas, de la part du réviseur coopératif, de remarque particulière
- Le réviseur tient à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur disponibilité, leur écoute et la promptitude à lui communiquer les éléments demandés

2. Rapport de gestion

2.1. Contexte de l'activité

2.1.1. Environnement économique et financier

2024 : DESINFLATION SANS RECESSION ET INCERTITUDE POLITIQUE EN FRANCE

L'économie mondiale a encore été résiliente en 2024, tout comme en 2023, retrouvant même une progression de l'activité de 3,2% l'an, en dépit du rétrécissement des échanges internationaux par rapport au PIB et de l'émergence de nouvelles incertitudes majeures. En particulier, deux évènements ont marqué l'année : la dissolution surprise de l'Assemblée nationale française et l'élection présidentielle triomphale de Donald Trump aux Etats-Unis. La profonde divergence des trajectoires de croissance entre les grandes zones économiques, qui avait déjà été observée jusqu'en 2023, s'est renforcée en affichant un contraste frappant : le continent européen a continué de prendre du retard face aux stratégies de course à l'hégémonie industrielle mises en œuvre par la Chine et les Etats-Unis. Globalement, la conjoncture mondiale a surtout bénéficié du recul de l'inflation et du dynamisme exceptionnel de la demande privée aux Etats-Unis. En effet, des deux côtés de l'Atlantique, l'inflation a été vaincue, sans qu'une récession ne soit mécaniquement provoquée par le durcissement agressif des taux directeurs par la Fed et la BCE depuis respectivement mars et juillet 2022. Le relâchement des politiques budgétaires, particulièrement aux Etats-Unis, qui a compensé le frein monétaire, a porté l'activité. De plus, la désinflation a favorisé de nouveau le pouvoir d'achat des agents privés de part et d'autre de l'Atlantique.

En 2024, la Chine a confirmé un processus de ralentissement structurel, tandis que l'économie américaine a dépassé la prévision d'un simple atterrissage en douceur, grâce au dynamisme toujours insolent de sa demande privée. A contrario, la zone euro s'est réfugiée dans une perspective de croissance durablement molle, malgré des signes d'éclaircie au premier semestre, à mesure que la crise énergétique se relâchait. Aux Etats-Unis, comme en Chine, les dynamiques sont venues de déficits publics abyssaux. Outre une politique budgétaire désormais moins expansionniste et les effets négatifs du resserrement monétaire antérieur, l'Europe a pâti d'un violent décalage de l'évolution de ses prix de production relativement aux États-Unis et surtout par rapport à la Chine, du fait de la répercussion de la crise énergétique de 2022. Le redémarrage économique de la zone euro a donc été assez modeste en 2024, atteignant 0,8%, contre 0,5% en 2023. Le soutien est essentiellement venu du commerce extérieur, la contribution de la demande intérieure demeurant insuffisante, malgré la désinflation, avec des taux d'épargne des ménages nettement supérieurs à leur moyenne historique dans les quatre principaux pays.

La France est entrée dans une situation inconnue d'incertitude radicale à la fois économique et politique, après la dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin. La crédibilité budgétaire, déjà entachée par un déficit public non anticipé à 5,5% du PIB en 2023 et par la dégradation de la note souveraine par l'agence américaine la plus puissante Standard & Poor's, puis celle de Moody's, est en effet devenue la principale victime d'une campagne électorale de promesses de rupture, sans véritable contrepartie en matière de financement. Avec la censure du gouvernement du 1er ministre Michel Barnier le 4 décembre, l'incertitude politique, malgré la nomination de François Bayrou, a pris le relais des craintes inflationnistes. Le déficit public a d'ailleurs de nouveau dérapé, atteignant 6,1% du PIB en 2024. L'écart de taux souverains avec l'Allemagne a atteint près de 80 points de base (pb) après la dissolution de l'Assemblée nationale, contre seulement 50 pb auparavant.

Le PIB français a crû de 1,1%, comme en 2023. Il a bénéficié de la forte expansion des dépenses publiques et d'une contribution record du commerce extérieur, cette dernière étant surtout liée au recul des importations. Il a été artificiellement dopé par l'impact du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris au troisième trimestre. À contrario, l'attentisme faisant place à de la défiance, l'investissement productif a reculé, du fait du durcissement des conditions de financement et d'une frilosité accrue des acteurs privés. La consommation a progressé quasiment comme en 2023, alors même que les ménages ont connu de nets gains de pouvoir d'achat (+2,1% après +0,9%), favorisé par le reflux des prix. Compte tenu de l'accroissement général de l'incertitude et probablement du risque à terme d'une hausse des impôts face à la dérive des finances publiques, le taux d'épargne des ménages a augmenté à 17,9%, soit un niveau supérieur de 4 points à celui d'avant la crise sanitaire. L'investissement immobilier des ménages est toujours demeuré en forte contraction.

L'inflation, quant-à-elle, s'est nettement repliée, du fait du ralentissement sur un an des prix de l'alimentation, des produits manufacturés, de l'énergie et des services, notamment dans les télécommunications : 2,0% l'an en moyenne annuelle, contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022. Le taux de chômage s'est stabilisé à environ 7,4%, contre 7,3% en 2023, reflétant ainsi une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214.000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256.000 actifs supplémentaires, selon l'Insee.

Concernant la politique monétaire, la résistance de la demande interne et de l'inflation dans les services aux Etats-Unis a poussé la Fed à reporter à septembre l'amorce des baisses des taux directeurs précédemment prévues en 2024. La Fed a effectué trois réductions successives, une de 50 pb en septembre, plutôt inhabituelle en ampleur, puis deux de 25 pb en novembre et en décembre, soit un total de 100 pb, portant les taux directeurs à fin décembre dans la fourchette de 4,25%-4,5%, contre 5,25%-5,5% auparavant. La BCE a entamé son processus d'assouplissement monétaire dès le 6 juin, avant la Fed et pour la première fois de son histoire, quitte à provoquer une remontée temporaire du change du dollar face à l'euro. Cette décision était motivée par un déficit européen structurel en gains de productivité, la faiblesse de la demande interne et le recul plus important qu'outre-Atlantique de l'inflation. Ensuite, trois baisses supplémentaires de 25 pb ont été opérées en septembre, octobre et décembre, soit un recul total de 100 pb sur l'année, le taux de la facilité de dépôt, le taux de refinancement et le taux de prêt marginal étant ramenés respectivement à 3%, 3,15% et 3,4% le 12 décembre. L'écart de 125 pb en faveur des taux directeurs américains, le dynamisme économique exceptionnel des Etats-Unis et l'anticipation d'une croissance plus favorable avec l'élection de Donald Trump ont donc nourri la faiblesse de l'euro face au dollar, ce dernier se situant à 1,04 dollar le 30 décembre 2024, contre environ

1,11 dollar en fin 2023 (27/12). La BCE a également amorcé dès le second semestre la sortie du programme PEPP d'acquisitions d'actifs, lancé durant la pandémie, au rythme d'un désengagement prudent de 7,5 Md€ par mois.

En dépit du net reflux de l'inflation, les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique ont rebondi, après leur forte détente de fin 2023, en raison du report au second semestre d'un processus de desserrement monétaire finalement moins intense qu'initialement anticipé. L'OAT 10 ans a été en moyenne annuelle de 3%, comme en 2023. Il a cependant atteint 3,29% le 28 juin et a fini à 3,19% le 31 décembre, du fait d'une prime de risque accrue de près de 83 pb avec l'Allemagne, malgré le recul de 100 pb du taux de facilité de dépôt de la BCE. Enfin, le CAC 40 a nettement pâti de la dissolution de l'Assemblée nationale et de l'incertitude, tant politique que budgétaire. Il a reculé de 2,2% en 2024 (16,5% en 2023), atteignant 7 380,74 le 31 décembre, contre 7 543,18 points fin 2023.

2.1.2. Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

L'année 2024 a été marquée par le lancement du projet stratégique **VISION 2030** qui marque le début d'un nouveau chapitre dans l'histoire du Groupe BPCE. **VISION 2030** trace les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers d'ici à 2030 à travers trois piliers

- **Forger notre croissance pour le temps long ;**
- **Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;**
- **Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.**

Le nouveau modèle de croissance du groupe se déploie dans trois grands cercles géographiques et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats :

- **en France**, devenir la banque d'un Français sur quatre et la première banque des professionnels et des entreprises ;
- **en Europe**, devenir un leader des services financiers ;
- **dans le Monde**, devenir un acteur incontournable au service de modèles économiques plus durables.

Dans l'ensemble de ses métiers, le groupe engage la révolution de l'impact, en accompagnant tous ses clients grâce à la force de ses solutions locales : **c'est l'impact pour tous**.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026.

En 2024, **plusieurs opérations structurantes ont été menées** en totale cohérence avec ces ambitions stratégiques.

En avril, le groupe a signé un protocole d'accord avec Société Générale en vue d'acquérir les activités de Société Générale Equipment Finance (SGEF), filiale spécialisée dans le financement locatif de biens d'équipement. À l'issue de ce projet d'acquisition, qui constitue la plus importante opération de croissance externe pour le groupe depuis sa création, celui-ci deviendra le leader du leasing de biens d'équipement en Europe, avec des encours totaux de plus de 30 milliards d'euros et des parts de marché significatives dans chacun des principaux marchés européens. En mars 2025, le projet se concrétise, dans le respect du calendrier prévu, par la naissance de BPCE Equipment Solutions.

Toujours dans le métier du leasing, BPCE Lease et la Banque européenne d'investissement ont signé un partenariat financier portant sur une enveloppe de 300 millions d'euros, une première en France. Cette opération permet au Groupe BPCE de développer le financement de projets de mobilité, d'efficacité énergétique et de production d'énergies renouvelables en autoconsommation de ses clients professionnels, PME et ETI.

Autre temps fort, le Groupe BPCE a annoncé en juin le projet de création d'un partenariat stratégique dans les paiements avec BNP Paribas (lire plus bas).

La stratégie de développement de nouveaux partenariats s'est concrétisée en 2024 grâce à deux initiatives d'envergure. D'abord, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont annoncé le lancement d'une nouvelle offre exclusive de télésurveillance avec Verisure. Cette offre, qui s'adresse également aux professionnels pour leurs locaux, est déployée dans six banques du groupe. Elle comprend à la fois la location des matériels ainsi que des services de surveillance 24h/24 et 7J/7. Ensuite, le Groupe BPCE, avec Banque Populaire et Caisse d'Epargne, et Oney ont noué un partenariat avec Leroy Merlin afin d'offrir à leurs clients un parcours clé en main (lire plus bas).

Répondre aux besoins immédiats de ses clients reste une priorité pour le groupe qui s'est mobilisé en faveur du logement. Premiers financeurs de l'immobilier résidentiel en France, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont innové pour faciliter l'accession à la propriété des particuliers primo accédants âgés de moins de 36 ans, en leur permettant d'emprunter davantage pour l'achat de leur résidence principale et de différer dans le temps le remboursement du capital dans la limite de 10 à 20 % du montant total financé.

Engagé en faveur de la transition environnementale, le Groupe BPCE a accompagné Verkor dans le financement de sa gigafactory de batteries pour véhicules électriques à Dunkerque. Le groupe a notamment agi en qualité d'arrangeur principal mandaté senior. D'une capacité de 16 Gwh, la gigafactory sera opérationnelle en 2025 et produira des batteries bas-carbone, avec une empreinte environnementale parmi les plus faibles au monde.

Dans la même dynamique, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement et le Groupe BPCE renforcent leur partenariat afin de soutenir le financement de l'innovation et de la transition énergétique des PME et ETI en France. Deux initiatives de financement ont ainsi été signées pour les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne afin d'accompagner toujours plus les PME et ETI dans leurs projets d'innovation, de recherche et de transition énergétique, avec une enveloppe totale de plus d'un milliard d'euros.

Avec le lancement des comptes à terme CATVair et CATVert, les Banques Populaires et les Caisse d'Epargne proposent à leurs clients de devenir, grâce à leur épargne, acteurs de la transition énergétique dans leurs régions. Chaque euro collecté par l'intermédiaire de cette nouvelle gamme d'épargne bancaire verte participe à des financements de projets qui contribuent à la transition énergétique et environnementale. Enfin, le Groupe BPCE, membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), a publié de nouveaux engagements de décarbonation dans cinq nouveaux secteurs (l'aluminium, l'aviation, l'immobilier commercial, l'immobilier résidentiel et l'agriculture) et annoncé un élargissement du périmètre de ses objectifs dans trois secteurs (l'automobile, l'acier et le ciment). Le groupe affiche désormais une ambition de décarbonation sur les onze secteurs les plus émissifs en carbone.

Enfin, le Groupe BPCE restera le premier Partenaire Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, qui ont suscité un engouement planétaire. Il a apporté une contribution décisive à leur réussite à travers le financement d'infrastructures-clés, la conception de la plus grande billetterie au monde ou encore le soutien de 252 athlètes et para athlètes. Présentes sur tous les territoires, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également été Parrains officiels du Relais de la Flamme Olympique et Paralympique qui a réuni plus de 8,5 millions de personnes au bord des routes.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été soutenue avec la conquête de 846 000 nouveaux clients. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030, notamment le logement et la santé.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

Banque Populaire a notamment renforcé son engagement auprès de trois clientèles clés : les entrepreneurs, les professionnels de la santé et les agriculteurs et viticulteurs. Elle a également déployé une nouvelle stratégie à destination des jeunes.

Pour les entrepreneurs, elle propose désormais un dispositif d'intéressement responsable inédit en France. Développé en collaboration avec Natixis Interépargne, il permet d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intéressement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Dans le même temps, elle a lancé une offre complète et innovante dédiée aux jeunes entrepreneurs, combinant l'ouverture d'un compte bancaire personnel et d'un compte professionnel à un tarif compétitif, un conseil dédié et des services extra-bancaires. Enfin, Banque Populaire a réaffirmé son engagement auprès des entreprises innovantes à travers trois initiatives clés : la signature d'un partenariat avec l'association Start Industrie et deux nouveaux accords de financement avec la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement. Banque Populaire renforce ainsi son positionnement auprès des entreprises innovantes qui s'appuie notamment sur sa filière Next Innov.

Pour les professionnels de santé, Banque Populaire a lancé deux dispositifs : une plateforme affinitaire de conseils et d'expertises, NEXTSANTE, et un financement dédié pour faciliter leur installation, en partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros est mise à disposition afin de faciliter l'installation des professionnels de santé et ainsi renforcer l'accès aux soins des patients.

Dans le même temps, Banque Populaire s'est associée à France Biotech, l'association des entrepreneurs de l'innovation dans la santé, en tant que partenaire bancaire privé exclusif, pour encourager le développement et la pérennisation du tissu d'entreprises, start-ups et PME qui innovent quotidiennement en France dans le secteur de la santé.

Enfin, afin de répondre à l'enjeu sociétal majeur de la désertification médicale, Banque Populaire favorise l'installation de nouveaux praticiens grâce au Prêt Zéro Désert Médical.

Pour les agriculteurs, les Banques Populaires ont lancé plusieurs mesures pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie. Chaque client agriculteur peut bénéficier d'une étude personnalisée de sa situation afin d'identifier les solutions les plus adaptées (mise en place d'un financement court terme dans des conditions exceptionnelles, à taux préférentiel et pour une durée maximum de 18 mois ; adaptation des échéances des prêts existants, voire aménagement de la dette ; limitation au recours aux garanties personnelles...).

Enfin, **les Banques Populaires ont déployé leur nouvelle stratégie à destination des jeunes** autour de trois initiatives : le lancement du package jeunes entrepreneurs, la mise en place de la gratuité des opérations à l'international, et le lancement de l'offre de soutien scolaire Nathan pour les enfants de leurs clients.

Concernant l'activité des Caisses d'Epargne :

Caisse d'Epargne s'est mobilisée pour répondre aux besoins de tous ses clients grâce à de multiples initiatives innovantes.

Concernant le logement, deux dispositifs spécifiques ont été lancés afin de **favoriser l'acquisition de la résidence principale des primo-accédants** : Grandioz, un prêt évolutif qui permet de gagner jusqu'à 10 % de capacité d'emprunt avec des mensualités de départ plus faibles ; le bail réel solidaire, qui rend l'accession à la propriété plus abordable de 25 % à 40 % en moyenne grâce à la dissociation du foncier et du bâti ainsi qu'à une TVA réduite.

Toujours pour renforcer l'accompagnement des clients dans l'achat de leur bien immobilier, Caisse d'Epargne a lancé le prêt Proprioz qui, avec un différé de remboursement de 10 à 20 % permet d'emprunter davantage sans alourdir la mensualité de départ.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de **la rénovation énergétique des copropriétés**, Caisse d'Epargne a lancé de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés. L'Ecureuil a également lancé le premier baromètre de la transition écologique auprès du grand public, des professionnels, des entreprises et des collectivités. À cette occasion, Caisse d'Epargne a annoncé consacrer 3,4 milliards d'euros à la transition écologique dans les territoires en 2024. Dans le même temps, près de 15 000 dialogues stratégiques ESG ont été menés par les Caisses d'Epargne. Ces moments d'échange privilégiés avec les clients entreprise portent sur leur maturité sur les enjeux ESG et permet ainsi de mieux les accompagner dans leur démarche.

Plusieurs initiatives ont été menées en direction des entrepreneurs. Ainsi, une offre dédiée aux micro-entrepreneurs est en cours de déploiement dans les quinze Caisses d'Epargne. Elle leur permet, en moins de dix minutes, de demander l'ouverture de leur compte professionnel en ligne pour accéder à l'essentiel des services via une application unique pro / perso, et de bénéficier de l'expertise d'un conseiller dédié. Dans le même temps, Caisse d'Epargne a imaginé, avec la fintech française iPaidThat, une solution dédiée à la gestion comptable et financière ainsi qu'à la facturation électronique des entreprises. Enfin, Caisse d'Epargne a annoncé le lancement d'un fonds de dette privée de 535 millions d'euros pour financer le développement des ETI françaises dans les territoires.

Toujours aux côtés des professionnels de santé, Caisse d'Epargne a signé un partenariat avec la Banque européenne d'investissement. Dans ce cadre, une enveloppe de 150 millions d'euros de prêts à taux bonifiés permettra d'accompagner les nouvelles installations et les projets de développement d'activité des professionnels de santé, sur tout le territoire. Caisse d'Epargne propose également un « prêt à paliers » avec des mensualités progressives, une offre de crédit-bail mobilier pour s'équiper de matériel médical de pointe et, via son partenaire Santé Pros, une solution de gestion du tiers payant et d'optimisation de trésorerie. Enfin, l'Ecureuil a lancé SantExpert, un espace en ligne dédié aux professionnels de santé proposant notamment des actualités sur leur secteur, des outils utiles et des informations pratiques.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2024 :

En assurance de personnes, la collecte brute atteint 15,1 milliards d'euros en épargne, en croissance de 17 % par rapport à l'année précédente. Deux nouvelles émissions d'emprunt obligataire par le Groupe BPCE et Natixis ont été lancées aux 1^{er} et 2^e trimestres. Ces campagnes ont été un succès commercial : 3,7 milliards d'euros ont ainsi été collectés en assurance-vie par les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. En assurance des emprunteurs (ADE), l'offre a doublé évolué avec, tout d'abord, l'ajout d'une nouvelle garantie « Aide à la famille » qui permet, lorsqu'une famille assurée est confrontée à la maladie,

au handicap ou à un accident grave d'un de ses enfants, d'alléger la situation économique du foyer en prenant en charge une partie des échéances de son prêt ; ensuite, les personnes ayant surmonté un cancer du sein et en phase de rémission peuvent dorénavant souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier ou professionnel, sans surprime et exclusion, même partielle, et sans attendre le délai légal de cinq ans fixé par la loi.

L'activité d'assurances IARD a enregistré un bon niveau de progression de la clientèle, tant sur les marchés des particuliers (+ 2 %) que des professionnels (+ 6 %). Concernant plus spécifiquement le réseau des Caisses d'Epargne, 35 % de clients sont aujourd'hui équipés en solutions IARD / Prévoyance.

Plusieurs temps forts ont marqué l'année :

- le déploiement des produits IARD dans les réseaux de la SBE (filiale commune de la BRED Banque Populaire et de la Banque Populaire Val de France), du Crédit Coopératif et de la BRED Banque Populaire, y compris en outre-mer ;
- le lancement d'un pilote afin de tester un nouveau modèle de distribution du produit santé auprès de six centres de relation client ;
- enfin le déploiement de la solution d'assistance vidéo Sightcall, sur le périmètre MRH et AUTO, qui permet aux gestionnaires d'assister leurs assurés lors de la déclaration et la gestion d'un sinistre. L'assuré peut ainsi montrer les dommages en temps réel et être guidé à distance, simplifiant ainsi les interactions et l'identification du sinistre. Cette solution a permis à BPCE Assurances IARD de remporter l'Argus d'Or 2024 de la gestion de sinistres.

A noter que le 1^{er} janvier 2025, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) a rejoint BPCE Assurances. Elle propose une large gamme de garanties financières sur l'ensemble des marchés du groupe.

L'année 2024 a été marquée par plusieurs opérations structurantes pour le pôle Digital & Paiements.

BPCE et BNP Paribas ont annoncé leur projet de créer un acteur européen du processing paiement, pour se doter de la meilleure technologie en matière de traitement des paiements pour les porteurs et commerçants. Ce processeur a vocation à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et BPCE, soit 17 milliards de transactions, et pourra également s'adresser à d'autres banques. Il deviendra ainsi le n°1 des processeurs en France et l'ambition des deux groupes est de le placer au Top 3 des processeurs en Europe. En février 2025, BNP Paribas et BPCE ont finalisé, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements.

En 2024, European Payments Initiative (EPI) a annoncé le lancement de Wero, la solution européenne de paiement instantané de compte à compte. Avec Wero, le Groupe BPCE propose désormais à l'ensemble des clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne une nouvelle solution de paiement instantané de compte à compte qui répond aux nouvelles attentes. Pionnier en la matière, le groupe avait réalisé avec succès, dès décembre 2023, les premières transactions transfrontalières de ce paiement instantané.

Le Groupe BPCE et Oney se sont associés à Leroy Merlin pour accompagner les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne dans leurs projets de rénovation énergétique, du financement à la réalisation des travaux. Les clients bénéficient ainsi d'un parcours clé en main, avec une solution globale et intégrée, et une offre complète de solutions financières incluant l'Eco-Prêt à Taux Zéro.

De nouvelles fonctionnalités ont été proposées aux clients des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne et une stratégie mobile gagnante a conduit à une hausse significative des clients actifs mobiles. Les applications témoignent d'un usage croissant à la fois par les clients particuliers, les professionnels et les entreprises et elles conservent des notes très élevées. Le NPS digital des espaces clients a atteint un niveau record (+53 au 3^e trimestre 2024).

Enfin, le groupe a acquis iPaidThat en juillet 2024, acteur spécialisé et de référence dans la facturation et la gestion d'activité des entreprises. L'intégration d'iPaidThat au sein du pôle Digital & Paiements permet d'accélérer le développement de ces solutions et d'enrichir sensiblement l'expérience digitale offerte aux clients professionnels et entreprises du groupe.

Le pôle Digital & Paiements a confirmé son dynamisme en menant plusieurs initiatives innovantes :

- le lancement de l'offre Tap to Pay pour les clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne équipés de smartphones Android. Ce service, qui permet aux utilisateurs d'accepter des paiements sans contact via leur smartphone ou tablette, peut être utilisé sur les principaux schémas de paiement. Le Groupe BPCE est ainsi devenu le premier acteur bancaire en France à proposer cette solution d'encaissement nouvelle génération sur les deux principaux systèmes d'exploitation du marché.
- l'accès à la solution de paiement sans contact SwatchPAY!. Les clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été les premiers en France à pouvoir effectuer leurs achats en toute sécurité d'un simple mouvement de poignet, grâce à leur montre équipée de la technologie de paiement sans contact.
- le Groupe BPCE est devenu partenaire de Garmin, principal fournisseur mondial de produits de navigation et l'un des premiers fabricants de montres connectées de sport à avoir intégré le paiement sans contact.
- Enfin, le programme « IA pour tous » a été déployé avec le lancement de l'outil d'IA générative MAiA qui comptait déjà 26 000 collaborateurs utilisateurs dans le groupe en décembre et qui vise un objectif de 50% des collaborateurs adoptants à horizon 2026.
- Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dont le Groupe BPCE était le Partenaire Premium, le pôle Digital & Paiements, avec son entité Payplug, a assuré le traitement de l'ensemble des 3 millions de transactions de la billetterie (provenant de plus de 170 pays). Le taux d'acceptation a atteint 98 %, très au-dessus du standard de 92 %. En parallèle, Visa (fournisseur officiel du Comité International Olympique) a chargé BPCE Digital & Payments d'opérer les paiements dans les enceintes de Paris 2024 durant les 29 jours de compétition.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a enregistré en 2024 une activité dynamique.

Avec un total d'encours de 37,1 milliards d'euros en 2024, **BPCE Financement** a renforcé sa position de premier acteur du crédit à la consommation en France avec une part de marché de 18,07 %.

Après une production record en 2023, **BPCE Lease** a de nouveau enregistré une hausse significative de production de nouveaux crédits de +5 %. Plusieurs domaines ont même surperformé, comme le crédit-bail mobilier (+10 %), le financement des énergies renouvelables (+17 %) et la LLD (+22 %).

Plusieurs temps forts ont marqué l'année, notamment la reprise de la nouvelle production de la Banque Populaire Rives de Paris en schéma commissionnaire, la prise de participation majoritaire dans SIMPEL et le lancement du projet de reprise du portefeuille et booking de Société Générale Equipment Finance (SGEF).

En 2024, avec 25% de part de marché en France, **BPCE Factor** s'affirme comme le leader du marché de l'affacturage en nombre de contrats.

En France, **EuroTitres** figure parmi les leaders de la sous-traitance de conservation « retail » d'instruments financiers. L'activité des particuliers en Bourse et sur les OPC demeure globalement résiliente en 2024 avec 1 890 000 ordres de Bourse traités contre 2 009 000 l'année précédente.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a réalisé en 2024 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses activités.

Natixis CIB a poursuivi la croissance de ses activités Global Markets sur l'ensemble de ses géographies, avec un développement notable de ses activités de flux. En 2024, la banque a réalisé une augmentation significative de nouveaux clients.

Natixis CIB a réalisé de nombreux financements d'actifs réels. Cette dynamique a été particulièrement forte en Europe et en Amérique latine. En 2024, dix opérations ont été reconnues comme « opérations de l'année » lors des PFI Awards ; la banque a, par exemple, joué un rôle majeur dans le financement de Teeside, première centrale commerciale au gaz équipée d'un système de captage, stockage et valorisation du CO₂ au Royaume-Uni. L'activité a été soutenue en matière de financements aéronautiques sur l'ensemble des régions. Concernant le marché immobilier, Natixis CIB a renforcé sa position de leader en France et en Europe, dans un contexte de reprise modérée de l'investissement.

Les équipes de Global Trade ont poursuivi leur développement en France et à l'international : en complément d'une collecte de liquidités remarquable, des solutions sur mesure intégrant des critères environnementaux ont été développées. L'activité Corporate a connu une expansion significative en Europe occidentale, avec des succès en Supply Chain Finance. Parallèlement, l'activité Commodity Trade a renforcé son accompagnement de la transition énergétique de ses clients tout en diversifiant ses opérations dans les secteurs des métaux, de l'agriculture et de l'électricité.

Les métiers d'Investment Banking ont enregistré une performance record portée par une forte dynamique d'origination. Natixis CIB a confirmé sa position de leader sur le marché des émetteurs financiers.

L'activité M&A a maintenu un bon niveau de croissance. Natixis CIB a élargi son réseau de boutiques avec des prises de participation stratégiques dans Emendo Capital et Tandem Capital Advisors (désormais Natixis Partners Belgium), renforçant sa position en Europe et notamment dans le Benelux. En 2024, Natixis CIB a également renouvelé son partenariat avec Clipperton, qui lui permet d'accompagner au mieux ses clients dans leurs projets de développement dans les domaines de la Tech et du digital.

Natixis CIB a renforcé son rôle de conseil et de partenaire clé dans l'accompagnement des transitions de ses clients en développant son offre de produits et services de finance durable, et notamment ses expertises sur des technologies émergentes essentielles à la transition (batteries, métaux, nouvelles énergies, etc.) et en accompagnant l'ensemble de ses clients qui présentent un plan de transition crédible, robuste et ambitieux, y compris ceux issus des secteurs les plus émissifs. En 2024, la banque a amélioré la colorisation de son portefeuille de financements grâce à une hausse de 11 points des financements colorisés vert par rapport à 2020 ; réduit considérablement son exposition au secteur Oil & Gaz tout en augmentation la part des énergies à faible émission carbone ; poursuivi la croissance de ses revenus « green », celle-ci étant plus rapide que la croissance des revenus totaux de la banque ; reçu de nombreuses récompenses, témoignant de la reconnaissance du marché et de ses clients comme un acteur leader de la finance durable.

Au global, les trois plateformes – Amériques, EMEA et APAC – ont enregistré des performances commerciales solides et ont su se distinguer pour la qualité de leurs expertises. En Asie, notamment, Natixis CIB a renforcé sa présence en Corée où la banque a signé un partenariat stratégique avec la banque asiatique Woori, permettant d'accroître sa présence sur le marché mondial de la dette privée, en pleine expansion. Enfin, Natixis CIB a lancé des initiatives stratégiques au Japon et en Inde.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale, atteignant une collecte nette record sur l'année (40 milliards d'euros), en particulier sur les produits obligataires et assurance-vie. Au 31 décembre 2024, les actifs sous gestion atteignent un nouveau record historique de 1 317 milliards d'euros.

68% des fonds dont la performance est notée sur 3 ans par Morningstar figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2024 contre 64% un trimestre plus tôt (classement Morningstar).

L'entreprise a continué de rationaliser son organisation et de gérer de façon active ses participations : dans un contexte de révolution technologique et de transformation accélérée de l'industrie de la gestion d'actifs, elle a créé Natixis Investment Managers Operating Services, une nouvelle entité rassemblant des équipes opérations, technologie, data et innovation d'Ostrum AM, Natixis IM International et Natixis IM, pour renforcer les synergies et toujours mieux servir ses clients ; elle a également cédé en janvier 2025 sa participation de 100% dans la société de gestion MV Credit à Clearlake Capital, une société de capital-investissement basée aux États-Unis.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact : les actifs ESG (SFDR Art.8/9) représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 40 % à fin 2024, soit +3 points par rapport à fin 2022. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

L'entreprise a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière en France et à mieux répondre aux attentes des réseaux, notamment en préparant le lancement en janvier 2025 de VEGA Investment Solutions, l'expert de l'épargne financière dédié aux clients du Groupe BPCE.

Enfin, Natixis IM a aussi poursuivi son développement international, franchissant notamment une étape importante en Corée en obtenant une licence de Private Asset Management Company.

En 2024, **Natixis Interépargne** a renforcé son leadership sur le marché de l'épargne salariale et retraite en France, avec l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise, 9^e acteur français sur ce marché. Cette opération s'est assortie d'un contrat de commercialisation de dispositifs d'épargne salariale et retraite et de services entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne, portant à douze le nombre de partenaires de distribution de référence de Natixis Interépargne.

Natixis Interépargne a lancé avec les Banques Populaires et les Caisses d'épargne, la 1^{re} offre d'intérêsement responsable du marché, permettant d'associer tous les salariés aux résultats de l'entreprise et de bonifier la prime d'intérêsement grâce à l'atteinte de critères RSE.

Pour le compte du Groupe BPCE, elle a mené avec succès l'opération de sociétariat salarié pour plus de 40 établissements et entités du groupe, avec un taux de participation de 46%.

Elle a obtenu la 1^{re} place des Corbeilles 2024 dans la catégorie Corbeille long terme cinq ans de la meilleure gestion en épargne salariale (Corbeilles Mieux vivre votre argent). Régulièrement récompensée depuis 10 ans, Natixis Interépargne a la gestion en épargne salariale la plus primée et la plus performante du marché.

Enfin, la dynamique commerciale se poursuit avec des succès significatifs auprès de grands clients corporates. La collecte brute est en hausse de 15% en 2024 * par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression, avec une croissance de 19% des ventes * de nouveaux contrats sur l'année.

* Source Natixis Interépargne – 31/12/2024

Au cours de l'année 2024, dans un environnement marqué par un contexte inflationniste et une instabilité politique en France et à l'international, **Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur développement : à fin décembre 2024, Natixis Wealth Management gère plus de 32,5 milliards d'euros d'actifs. La Banque a aussi poursuivi son programme de transformation grâce notamment à l'aboutissement de plusieurs projets de son schéma directeur IT au service d'expériences clients et collaborateurs modernisées. L'approche innovante développée par Natixis Wealth Management – également soutenue par une image de marque et une démarche RSE reconnues – a été récompensée par le Premier prix dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2024 pour la troisième fois en quatre ans. Pour continuer de grandir et gagner des parts de marché en gestion de fortune, Natixis Wealth Management a dévoilé une nouvelle feuille de route : RISE. Ce nouveau projet stratégique s'inscrit pleinement dans la trajectoire des autres métiers globaux du Groupe BPCE ainsi que des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.1.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Banque 100% régionale et coopérative dont le capital est détenu par près de **155 000 sociétaires**, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées innove au quotidien pour être utile à tous ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations.

Acteur du financement de l'économie et du développement du territoire, elle a octroyé en 2024 près de **2,4 milliards d'euros de crédits pour accompagner les projets** de vie de ses clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement et de développement de ses clients professionnels et entreprises, sur l'ensemble du territoire.

Avec notamment :

- **Près de 775 M€ de crédits d'équipement pour les marchés de la Banque de Développement Régional**
- **Près de 250 M€ de crédits aux professionnels**
- **Près de 750 M€ de crédits immobiliers**

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées **accompagne ses clients particuliers, professionnels et entreprises, pour une transition durable**, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables, épargne responsable et durable.

Ancrée sur son territoire, elle s'appuie sur près de 2 000 collaboratrices et collaborateurs **au service de près de 900 000 clients, soit 1 habitant de Midi-Pyrénées sur 3**. Elle compte **170 agences de proximité** sur 8 départements : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.

Premier financeur de l'économie sociale et solidaire et très impliquée en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises – la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a obtenu le label Afnor « Engagé RSE ».

Fidèle à ses valeurs humanistes et 1^{er} mécène de la région, elle est très investie sur son territoire. **Elle soutient chaque année à hauteur de 2 M€ la culture, le sport et le tissu associatif local** et mène de nombreuses actions auprès de tous les publics.

En 2024, elle a poursuivi son action locale **en soutenant plus de 190 associations**, en distribuant via son dispositif Parcours Confiance plus de **300 microcrédits**, et en formant 4 000 personnes à la gestion de l'argent au travers de Finance et Pédagogie.

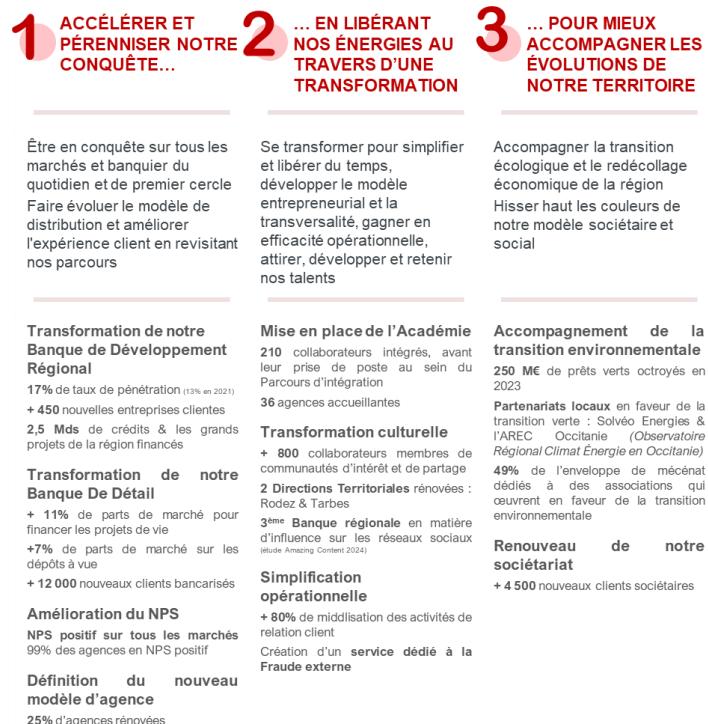
Banque engagée dans le sport et dans la réussite des Jeux de Paris, elle a été partenaire premium des Jeux de Paris 2024 et parrain officiel du Relais de la Flamme à l'occasion de la traversée de la Flamme Olympique en Midi-Pyrénées les 13 mai à Millau, 17 mai en Haute-Garonne, 18 mai dans le Gers, 19 mai en Hautes-Pyrénées ; et de la Flamme Paralympique le 25 août à Lourdes.

Avec un **produit net bancaire de 377 M€ en hausse de 7,6%**, un **résultat net de 79 M€ en hausse de 14%**, et un **ratio de solvabilité à s'élevant à près de 17%** (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées continue d'affirmer son modèle de croissance et d'afficher sa forte solidité financière.

L'année 2024 marque pour la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées la fin de son plan stratégique plan stratégique 2022-2024, intitulé « Libérer nos énergies, au service de nos clients et de notre territoire ».

Depuis 2022, la banque s'est développée sur tous ses marchés et a amélioré significativement la satisfaction de ses clients. Elle a entamé de nombreuses transformations autour de son modèle opérationnel et de ses modes de fonctionnement, vers plus d'autonomie, de simplicité et d'efficacité au quotidien.

Principales réalisations du plan 2022-2024, autour de trois axes stratégiques :



Filiales du groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées : chiffres clés 2024

Les filiales de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ont poursuivi leur développement en 2024 :

- **Capitole Finance-Tofinso** (Crédit-bail mobilier) réalise un produit net bancaire de **30 M€ en hausse de 5%** pour un encours total de **1,2 Mds**.
- **Midi2i** (Société de gestion agréée AMF) affiche un chiffre d'affaires de **13,7 M€ en hausse de 8%** et une croissance de 11% des actifs immobiliers sous gestion.
- **Promomidi** (Promotion immobilière) affiche une part de marché sur l'aire urbaine toulousaine de 15% et un résultat de **740k€ en hausse de 70%**.
- **Midi Epargne** (Transaction immobilière) parvient à maintenir son volume annuel par rapport à 2023 dans un marché en recul de 40%.

2.1.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros ou en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2024.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/2013. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-referen/>

2.2.1. La Caisse d'Epargne est une banque coopérative, 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients sociétaires

2.2.1.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans l'ensemble des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les clients sociétaires, habitants du territoire. 1^{re} banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents, ce qui en fait une Banque Pionnière des Transitions depuis près de 200 ans.

Le sociétariat de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le Conseil valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique 2022-2024 et le Plan stratégique à horizon 2030 *Entreprendre ensemble pour construire demain autrement*.

Banque universelle, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soient les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

En 2022, les Caisses d'Epargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Epargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. » C'est le Pacte d'Utilité.

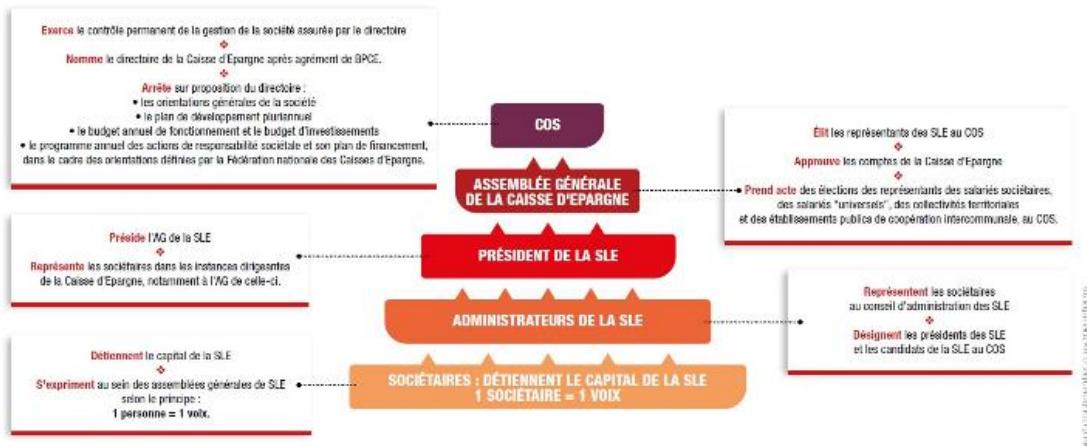
2.2.1.2. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination. L'objectif de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Des dispositifs d'information, de sensibilisation ou de formation sont mis en place afin d'acculturer les collaborateurs, administrateurs et sociétaires au modèle coopératif et à ses spécificités :

- Formation RSE et Vie Coopérative lors des parcours nouveaux entrants et des parcours métiers
- Modules de formation, e-learning... pour les nouveaux administrateurs
- Livret à destination des sociétaires présentant les actions RSE de leur Caisse
- Panneaux en agence à destination des sociétaires
- Association des administrateurs à diverses actions RSE (courses solidaires, ateliers numériques, parrainage de jeunes, plantations d'arbres...)
- Temps d'échange entre les administrateurs et les agences (petits-déjeuners administrateurs...)
- Webinaires thématiques pour sensibiliser à des enjeux de société
- Pour tous, clients et non clients, notre engagement durable est mis en avant au travers de notre site institutionnel : <https://www.caisse-epargne.fr/midi-pyrenees/demarche-durable/>

2.2.2. Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

2.2.2.1. Un groupe à impact positif

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités qu'il se fixe afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

2.2.2.2. Un impact environnemental positif

Face à l'urgence climatique, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition, avec un objectif clair : financer une économie neutre en carbone en 2050 en agissant dès aujourd'hui. Rendre l'impact accessible à tous, c'est sensibiliser et accompagner massivement les clients du groupe dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales :

- Des solutions à impact** : la démarche vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques, en se fondant sur le modèle coopératif qui associe ancrage dans les territoires et engagement dans la société, au service du financement de l'économie :
 - Pour les clients particuliers** : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats (outil de « Conseils et Solutions durables » en partenariat avec l'ADEME, accompagnement à chaque étape des projets de rénovation énergétique pour les logements individuels et les copropriétés, augmentation du nombre de financements pour la rénovation énergétique des bâtiments,
 - Pour les clients BtoB** : accompagner la transition des modèles avec un dialogue dédié et un apport d'expertises sectorielles pour intégrer les enjeux ESG selon leurs tailles et secteurs économiques, notamment dans les infrastructures énergétiques, de transport, de gestion et traitement des déchets, etc. ;
- Le soutien à l'évolution du mix énergétique** : face à l'urgence climatique la priorité est d'accélérer l'avènement d'un système énergétique soutenable, notamment en augmentant ses financements dédiés à la production et au stockage d'électricité verte et en soutenant la réindustrialisation des territoires et la souveraineté énergétique ;
- Le pilotage des trajectoires de décarbonation** : le groupe s'est engagé à aligner ses portefeuilles de financement sur une trajectoire de neutralité carbone fixant des jalons à court, moyen et long terme ;

- **La préservation du patrimoine naturel** : une série d'initiatives territoriales de protection du patrimoine naturel a été lancée avec un objectif inscrit dans le projet stratégique VISION 2030, de plus de 30 écosystèmes naturels protégés.

2.2.2.3. *Un impact sociétal positif*

Profondément ancrées au plus près des territoires, des besoins de la société et des clients, les Caisses d'Epargne jouent un rôle sociétal clé, en finançant notamment le secteur de l'ESS, les collectivités locales ou l'habitat social. Elles agissent dans les écosystèmes locaux de cohésion des territoires, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elles sont des acteurs incontournables de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Elles sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : les 15 Caisses d'Epargne déploient, dans toutes les régions de France, Le Contrat d'Utilité : 100 % coopératives, 100 % régionales et 100, % utiles au développement économique, social et environnemental des territoires.

2.2.2.4. « Impact Inside » : une transformation interne toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Afin d'accompagner les transitions de ses clients, selon les meilleurs standards, le Groupe BPCE a lancé un plan de transformation interne « Impact Inside ». Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

2.2.2.5. L'engagement coopératif & RSE de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Des orientations nationales en matière de durabilité

Le plan stratégique de la Fédération nationale des Caisses d'Epargne fixe un cadre d'actions national à travers l'identification de quatre grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'action, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des Coopér'Acteurs ;
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale, notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents/es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne.

Ce plan stratégique est le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La stratégie coopérative & RSE de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancre territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La stratégie RSE et coopérative de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, qui s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, se structure autour de 4 piliers :

- **Environnement** : Répondre aux enjeux climatiques, accompagner la Transition Energétique et écologique par l'offre de produits et services et accélérer la réduction de notre empreinte carbone directe
- **Clients** : Développer une expérience client éthique, inclusive et solidaire
- **Salariés** : Développer l'attractivité de la banque par une expérience collaborateurs permettant un développement des carrières et des compétences dans un environnement de travail propice,
- **Territoire** : Affirmer notre ADN à travers notre modèle coopératif et notre rôle d'acteur économique et de mécène sur notre territoire

Cette stratégie est alignée avec les *Objectifs de Développement Durable des Nations Unies* (ODD). Les ODD sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

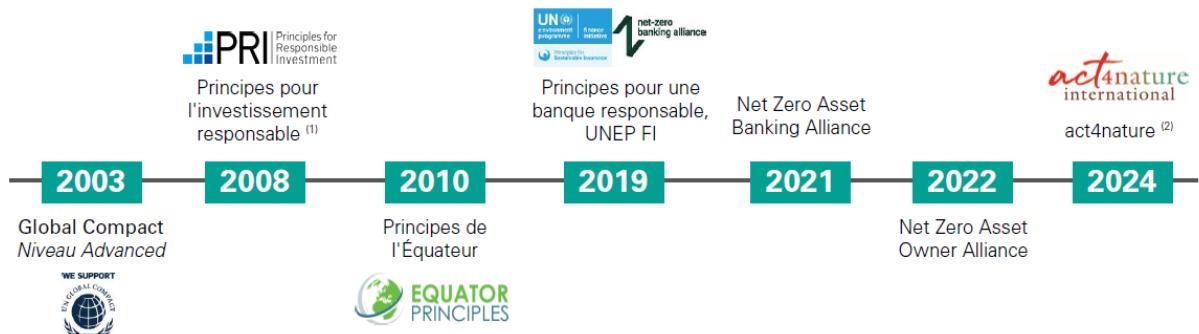
La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées adresse 13 des 17 objectifs mondiaux.



2.2.2.6. Labels et engagements

Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue¹.



[1] Périmètre certains affiliés Natixis Investment Managers (Natixis IM), BPCE Assurances rejoignant les PRI en 2016.

[2] Engagement pris par Natixis en 2018, élargi au Groupe BPCE en 2024.

Notations extra-financières du Groupe BPCE

Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

Labels et certifications de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Les actions réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient labels et/ou certifications, gages de conformité à une norme ou de respect d'une pratique responsable de son activité ou de ses processus internes.

Cherchant à s'inscrire dans un processus d'amélioration continue, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est régulièrement évaluée par l'AFNOR selon le référentiel AFAQ 26000. Cette dernière lui a décerné en septembre 2022 le niveau « Confirmé » du Label engagé RSE avec un score de 526/1 000 points, à la suite d'un audit de renouvellement.

Fin 2025, un nouvel audit avec l'AFNOR est programmé pour réinterroger les pratiques de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est, par ailleurs, *Entreprise engagée pour la nature* depuis 2021, ce qui implique d'établir un plan d'actions dans lequel nous nous engageons en matière de préservation de la biodiversité.

Ces actions, objectivées à horizon 2024, sont réparties en **5 catégories** :

- Soutenir les initiatives locales** en matière de protection du triptyque climat / environnement / biodiversité
- Agir en faveur de la transition énergétique et écologique** auprès de nos clients
- Intégrer la biodiversité** dans le fonctionnement quotidien des activités de bureau
- Favoriser une gestion écologique des sites**
- Sensibiliser nos parties prenantes**

Enfin, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a obtenu en 2024 le label *Employeur Pro-Vélo* niveau Argent pour son siège administratif Toulousain.

Ce label valorise la politique Vélo de la Caisse, une véritable reconnaissance de tout le travail réalisé pour agir de manière positive sur le bien-être des collaborateurs et en faveur de l'environnement.

En effet, en plus de réduire les émissions de Co2, le vélo apporte de nombreux bénéfices à tous : amélioration de la qualité de vie au travail, hausse de la productivité (+6 à 9 %), baisse d'absentéisme (-15 %).

¹ Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption>

2.2.3. Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec, par exemple, ses clients, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneurial, les structures éducatives, les associations, les collectivités locales, les entreprises, et notamment les entreprises sociales et solidaires, que la Caisse accompagne historiquement.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

Les attentes des parties prenantes sont également identifiées et prises en compte au travers des relations régulières avec les dirigeants des Caisses d'Epargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, les Instances Représentatives du Personnel et les associations. Enfin, les enquêtes d'image ou de prospectives sont autant de sources d'identification de l'évolution des attentes des parties prenantes.

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Finalité
 Sociétaires	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux Assemblées Générales annuelles Election des représentants Club de sociétaires Webinaires sur des thématiques à enjeu sociétal et environnemental Animation par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation et promotion du modèle coopératif Participation à la vie de la banque Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région Mesure de la satisfaction
 Administrateurs de sociétés locales d'épargne	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux conseils d'administration des SLE Participation à la convention annuelle des administrateurs Parcours de formation dédié Groupes de réflexion 	<ul style="list-style-type: none"> Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance Attribution de l'agrément aux nouveaux sociétaires Détention des parts de capital social Contribution à l'élaboration des orientations générales Animation du sociétariat
 Membres du conseil d'orientation et de surveillance (sociétaires)	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux conseils d'orientation et de surveillance (Caisse d'Epargne) Participation aux comités RSE et Vie coopérative Formations réglementaires obligatoires et séminaires Site administrateurs dédié 	<ul style="list-style-type: none"> Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance Participation à la définition des orientations stratégiques Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne
 Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) et baromètre satisfaction métiers Entretiens annuels Formations Communication interne Communautés Internes thématiques Droit d'alerte des collaborateurs Consultation des représentants du personnel et des organisations syndicales représentatives 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) Participation des représentants du personnel aux grandes thématiques stratégiques et de transformations et négociations d'accords
 Clients	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG Événements clients Participation à des <i>Focus Groups</i> d'écoute des attentes et besoins Enquêtes de satisfaction NPS (<i>Net Promoter Score</i>) Partenariats institutionnels et commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> Définition des offres et accompagnement des clients Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement des démarches de transformation, évaluation des risques pour une meilleure prévention et gestion par le client et pour intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Amélioration de la satisfaction client Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente Gestion des réclamations Médiation
 Fournisseurs et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> Politique achats responsables Rencontres régulières avec les fournisseurs stratégiques Dispositif d'écoute et enquêtes de satisfaction Audit 	<ul style="list-style-type: none"> Respect des clauses ESG intégrées dans les contrats Améliorer le niveau de satisfaction et la relation Consultation et appels d'offres
 Acteurs institutionnels, fédérations	<ul style="list-style-type: none"> Rencontres régulières (autorités publiques, syndicats de métiers, enseignement supérieur ...) Participation à des groupes de travail sectoriels à l'échelle locale Réponses aux consultations publiques Transmissions d'informations et de documents Siège dans les conseils d'administration d'entreprises et associations 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décision collective, juste et éclairée Prise en compte des spécificités sectorielles Conformité réglementaire

 Associations et ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Appels à projets • Mécénat (financier ou en nature) • Mécénat de compétences • Echanges réguliers • Sièges dans les conseils de fondations ou d'associations 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts positifs au travers de nombreuses initiatives culturelles et solidaires dans différents domaines : création d'entreprises, insertion, solidarité, jeunes, sport, protection de l'environnement, ... • Amélioration de la transparence • Apport d'expertises croisées : bancaire / financière et meilleure appréhension des acteurs locaux
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

En millions d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023	Evolution %
Marge d'intérêts et produits des autres activités	139,3	115,8	20,2%
Commissions nettes	180,6	160,5	12,5%
Résultat sur actifs financiers	57,2	74,1	-22,9%
PRODUIT NET BANCAIRE	377,0	350,5	7,6%
Charges générales d'exploitation	-239,1	-237,0	0,9%
Dotations aux amortissements	-13,9	-14,6	-4,2%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	124,0	99,0	25,3%
Coût du risque	-33,5	-17,7	89,7%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	0,1	
Quote-part résultat sociétés mises en équivalence	0,2	0,1	353,2%
RESULTAT AVANT IMPÔT	90,7	81,4	11,3%
Impôts sur les bénéfices	-11,5	-11,2	2,5%
Intérêts minoritaires	-0,2	-0,9	-80,0%
RESULTAT CONSOLIDÉ	79,0	69,3	14,0%
Coefficient d'exploitation	67,1%	71,8%	-6,5%

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire consolidé publiable s'établit au 31 décembre 2024 à 377 M€ (contre 350,5 M€ au 31 décembre 2023).

La contribution de la CEMP +SILO et des SLE au PNB consolidé s'élève à 342,8 M€ au 31 12 2024 (vs 318,5 M€ au 31 12 2023), soit une augmentation de 24,3 M€ en lien avec les principaux éléments suivants :

- La marge d'intermédiation en hausse de 23,4 M€,
- Les commissions de services en hausse de 20 M€
- Les résultats sur actifs financiers en baisse de 17 M€

La contribution de Capitole Finance au PNB consolidé s'élève à 31,5 M€ (vs 28,6 M€ au 31 12 2023) soit une hausse de 2,9 M€. La contribution de Midi Foncière au PNB consolidé s'élève à 2,75 M€ (vs 3,35 M€ au 31 12 2023) soit une baisse de 0,6 M€.

Commissions

Les commissions de services s'affichent en hausse de +12,5 % (**+20,1 M€**) sur l'exercice 2024. Cette progression est essentiellement réalisée sur les commissions d'assurance-vie, de bancarisation, et de crédits.

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	Evolution 2024 / 2023	
			montant	%
Bancarisation	55,7	59,4	3,8	6,7%
d ^{ont} forfaits	44,1	46,8	2,7	6,1%
d ^{ont} commissions de mvt	7,2	7,7	0,5	6,8%
d ^{ont} Autres services	4,3	4,8	0,6	13,2%
Moyens de Paiement	-0,6	1,3	1,9	-331,3%
Crédits	34,3	38,8	4,5	13,0%
d ^{ont} ADE	26,0	26,2	0,2	0,8%
d ^{ont} Crédit Bail	0,8	0,9	0,2	24,4%
Dont Crédits	7,4	10,2	2,7	36,9%
Assurances Risques	11,5	12,3	0,8	6,7%
d ^{ont} IARD et Parabancaire	9,7	10,3	0,6	6,2%
d ^{ont} Prévoyance	1,8	2,0	0,2	9,5%
Titres et Epargne financière	40,7	47,7	7,0	17,2%
d ^{ont} Assurance Vie	37,6	44,4	6,8	18,1%
d ^{ont} Comptes Titres	1,1	1,3	0,2	16,8%
d ^{ont} Gestion Patrimoniale et autres	2,0	2,0	0,0	0,9%
Autres Prestations	1,6	2,0	0,4	25,3%
TOTAL hors incidents et IRA	143,2	161,5	18,3	12,8%
Incidents	14,2	15,7	1,5	10,5%
IRA et frais de renégociation	3,3	3,6	0,3	7,9%
TOTAL	160,6	180,7	20,1	12,5%

Les **Commissions de Bancarisation** ressortent en hausse de 6,7 % soit +3,8 M€, expliquée par une amélioration de l'équipement de nos clients (forfaits, cartes, ...) et par une augmentation des flux domiciliés sur les comptes.

Les **Commissions Moyens de Paiement** affichent une nette augmentation de +1,9 M€ compte tenu de l'enregistrement d'un bonus VISA de 0,7 M€ et de la progression de la CIP (Commission d'Interchange de Paiement).

Les commissions **Crédits** (hors IRA et frais de renégociation) affichent une hausse de 13 % soit +4,5 M€ principalement sous l'effet des commissions générées par la BDR et l'ingénierie financière.

La rubrique **Assurances Risques** (+0,8 M€), est en progression (+6,7 %) compte tenu de commissions IARD en hausse en lien avec la progression de l'équipement de nos clients.

Les commissions **Titres et Epargne financière** portent principalement le commissionnement Assurances-Vie (44,4 M€) en progression sur l'exercice liée à l'augmentation des encours et des frais d'entrée.

Concernant les **Autres Prestations**, les charges liées aux impayés, fraudes et sinistres diminuent.

Les charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant :

Les frais de gestion s'établissent à -253 M€ au 31 12 2024 contre -252 M€ au 31 12 2023 soit une évolution de 1,5 M€. Ils se décomposent par nature de la façon suivante :

en millions d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023	Evolution M€	Evolution %
Frais de personnel	-149,8	-144,2	-5,6	3,9%
Impôts et taxes	-3,7	-4,9	1,2	-24,4%
Services extérieurs	-85,6	-87,9	2,3	-2,6%
Dotation aux amortissements	-13,9	-14,6	0,6	-4,2%
Total frais de gestion	-253,1	-251,6	-1,5	0,6%

Le Coût du risque :

Le coût du risque de la CEMP sur la période, s'affiche à -32,5 M€ au 31 décembre 2024 contre -16,5 M€ au 31 décembre 2023, soit une hausse de 16 M€.

Les contributions de la CEMP/SLE, de Capitole Finance et de Midi Foncière au Coût du risque ressortent respectivement à - 32,5 M€, -1 M€ et -0,3M€.

L'impôt sur les sociétés et le résultat net

L'impôt sur les bénéfices s'élève à -11,5 M€ au 31 décembre 2024 contre -11,5 M€ au 31 décembre 2023 en hausse de 0,5 M€. Le contributif de la charge d'impôt se décompose de la sorte :

- - 9,4 M€ pour la Caisse contre -8,5 M€ au 31 12 2023
- - 1,4 M€ pour Capitole contre - 1,8 M€ au 31 12 2023
- - 1 M€ pour les SLE contre -1,7M€ au 31 12 2023

- + 0.8 M€ pour le SILO contre + 1,5 M€ au 31 12 2023
- - 0.5 M€ pour MF contre - 0,8M€ au 31 12 2023

Le résultat net du groupe s'établit au 31 décembre 2024 à 79 M€ contre 69 M€ au 31 12 2023.

Les contributions de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et du Silo FCT, du pôle Capitole, du pôle Midi Foncière ressortent respectivement pour 71 M€, 6 M€ et 2 M€.

2.3.1.1. Présentation des secteurs opérationnels

Secteurs opérationnels	Entités consolidées rattachées
Bancaire	CEP Midi Pyrénées et Silo FCT + Batimap
crédit-bail	Capitole Finance (activité crédit-bail mobilier)
Immobilier	Groupe Midi Foncière
Autres	15 sociétés locales d'épargne

2.3.1.2. Activités et résultats par secteur opérationnel

ACTIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Actifs financiers et disponibilités	1 640	7	54	1 702
Prêts et créances	27 678	1 171	55	28 905
Autres actifs	238	48	26	312
Immobilisations	74	17	128	219
Bilan actif 2024	29 630	1 245	263	31 137
Bilan actif 2023	28 384	1 156	269	29 809

PASSIF (en millions d'euros)	Bancaire	Crédit-Bail	Immobilier	Total
Passifs financiers	117	0	0	117
Dettes	28 438	2	46	28 486
Autres passifs	-1 050	1 180	218	348
Provisions	59	7	0	66
Fonds propres	2 066	55	-1	2 120
Bilan passif 2024	29 630	1 245	263	31 137
Bilan passif 2023	28 384	1 156	269	29 809

2.3.1.3. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

BILAN - ACTIF (en M€)	31/12/2024	31/12/2023	Evolution	BILAN - PASSIF (en M€)	31/12/2024	31/12/2023	Evolution
Immobilisations	218,1	214,1	4	Capitaux propres	2 308	2 236	71
Participations	639,5	593,9	46	Réserves de rééval. non recyclables	-160	-165	5
Empris subordonnés	13,2	13,4	0	Provisions	69	84	-15
SOLDE Fonds propres					1 346	1 334	12
Centralisation CDC ACTIF	4 044	3 779	264	Centralisation CDC PASSIF	4 044	3 779	264
SOLDE Centralisation					0	0	0
Crédits	19 470	19 035	435	Ressources clientèle	15 338	15 101	236
dt crédits immobiliers	11 112	11 203		dt DAV	5 201	5 275	
dt crédits équipement	4 947	4 538		dt Livrets	4 374	4 378	
dt crédits de trésorerie	2 084	2 109		dt EL	3 058	3 247	
dt crédit bail et autres crédits	1 326	1 185		dt RAT	2 704	2 201	
dt autres crédits	35	-5					
SOLDE Activités clientèles					-4 132	-3 934	-199
Portefeuille financier et interbancaire	6 087	5 557	531	Ressources Financières	8 994	8 171	823
dt Titres	1 341	1 220	121	dt réserves de rééval. recyclable	-28	-31	
dt Interbancaires	4 586	4 129	456	dt pensions livrées	300	148	
Trésorerie compte courant	430	331	99	Trésorerie c.courant	8	25	
SOLDE activités financières					2 602	2 455	147
Compte d'ajustement	236	285	-50	Compte d'ajustement	420	431	-10
SOLDE ajustement					185	145	39
TOTAL BILAN	31 137	29 809	1 328	TOTAL BILAN	31 137	29 809	1 328

Les principales variations de l'exercice concernent les postes ci-dessous :

Participations : l'encours augmentent de + 46M€ au 31 décembre 2024. La variation s'explique principalement par les effets ci-dessous :

- Souscription à l'augmentation de capital de BPCE pour 22 M€.
- La valorisation des participations s'améliore de +6,5M€ principalement sous l'effet de la réévaluation positive de + 8 M€ pour Midi 21 et – 1,5 M€ pour SOTEL.

Crédits : Les encours augmentent de + 435 M€, induits principalement par la production des crédits équipements (+ 409 M€ d'encours) et des crédits baux et autres crédits (+141M€).

Portefeuille financier et Interbancaire : L'encours augmente de + 531 M€ principalement sous l'effet d'opérations de souscriptions de titres et de prêts financier en lien avec la gestion des ratios de liquidité LCR et NSFR.

Ressources clientèle : Ces ressources augmentent de 186 M€ sous les effets ci-dessous :

- La progression des RAT de +453M€
- La diminution des DAV pour -74 M€
- La décollecte des EL pour -189 M€
- La décollecte sur Livrets pour -4 M€

Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 69,4 M€ en baisse de -14,7 M€ sur la période. Les variations de la période sont présentées dans le tableau ci-dessous :

en millions d'euros	Mouvements à fin Décembre 2024
Reprise nette de restitution d'IS aux filiales	-2,8
Dotation nette amende épargne réglementée	0,5
Reprises nette risques d'assignations	-4,8
Dotationnette risques d'assignations TEG	0,0
Dotation de provision sur risques engagements par signature S3	1,8
Dotation de provision sur risques engagements par signature S1/S2	0,1
Dotation nette sur opérations sur titres	0,0
Dotation provision projets pour restructuration IT CE	0,0
Reprises de provision Epargne Logement	-6,5
Dotation provision RH	0,7
Dotation provision Urssaf	0,4
Dotation provision fin de carrière	0,0
Reclassement provision en autres passifs	0,0
Dotationde provision Midi Foncière	0,0
Reprises provision Capitole Finance	-1,4
Reprises délai paiement fournisseurs	-2,0
Autres	-1
Total	-14,7

Les capitaux propres consolidés part du groupe et les réserves de réévaluation s'établissent à 2 120 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 80 M€ principalement dû aux variations présentes dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Evolution M€	31/12/2024
Capitaux propres et intérêts minoritaires				
Souscriptions nettes au capital des SLE	2 307,5	2 236,2	71,4	2 307,5
Diminution des fonds propres CEMP (opération Yanne de rachat des CCI)			12,4	
Résultat consolidé			0,0	
Distribution d'intérêts aux Certificats Coopératifs d'Investissement (au titre de 2012)			79,0	
Distributions d'Intérêts aux Parts Sociales			0,0	
Ajustement des ID et IAS19R			-20,3	
Ajustement Intérêts minoritaires suite à cession de SCI			0,0	
Intérêts minoritaires	-8,5	-8,7	0,2	-8,5
OCI	-187,5	-196,4	8,9	-187,5
Total	2 120,0	2 039,8	80,2	2 120,0

Le passage du résultat social au résultat consolidé s'établit ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Evolution
Résultat IFRS société CEMP	68,9	59,5	9,4
Résultat net des filiales	10,5	10,6	-0,1
Intérêts cct SLE nets d'impôt	-1,2	-0,8	-0,3
Variation de valeur liquidative OPCVM MPP net d'ID	0,0	0,0	0,0
Neutralisation des dividendes	0,0	0,0	0,0
Autres retraitements	0,0	0,0	0,0
Retraitements du mali de fusion Tofinso	0,0	0,0	0,0
Résultat IFRS groupe CEMP	78,2	69,3	8,9

Tableau de variation des capitaux propres sur l'exercice :

	Capitaux propres 31/12/2023	Dividendes (IPS2)	Résultat net	Augmentation capital	Diminution capital	Cession	Autres mvts	31/12/2024
Total capitaux propres IFRS	2 039 830	-20 278	79 181	92 288	-79 904	0	8 907	2 120 024

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023	Variation	Evolution %
Intérêts et produits assimilés	801 996	670 337	131 659	16%
Intérêts et charges assimilées	-775 325	-657 842	-117 483	15%
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples			0	N/A
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples			0	N/A
Revenus des titres à revenu variable	42 684	50 862	-8 178	-19%
Commissions (produits)	216 543	196 008	20 535	9%
Commissions (charges)	-33 127	-33 713	586	-2%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	68 196	38 963	29 233	43%
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilé	10 808	35 781	-24 973	-231%
Autres produits d'exploitation bancaire	50 586	52 540	-1 954	-4%
Autres charges d'exploitation bancaire	-45 865	-37 387	-8 478	18%
PRODUIT NET BANCAIRE	336 496	315 549	20 947	6%
Charges générales d'exploitation	-221 307	-220 496	-811	0%
Dotations aux amortissements	-7 252	-7 990	738	-10%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	107 937	87 063	20 874	19%
Coût du risque	-35 541	-27 318	-8 223	23%
RESULTAT D'EXPLOITATION	72 396	59 745	12 651	17%
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1 282	1 225	57	4%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	73 678	60 970	12 708	17%
Résultat exceptionnel			0	N/A
Impôt sur les bénéfices	-1 246	191	-1 437	115%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-10 000	-20 000	10 000	-100%
RESULTAT	62 432	41 161	21 271	34%

Activité commerciale

Collecte

Excédents cumulés (en millions d'euros) *	31/12/2023	31/12/2024
Livret A / LDD / LEP	271	176
Ressources clientèles (Livrets, PEL, DAT)	-162	20
Epargne Financière	243	236
Total collecte hors Parts Sociales	352	432
Parts sociales	34	12
Total Collecte	387	444

*Hors DAV

En raison des taux attractifs, la collecte sur les livrets réglementés (176 M€) est restée importante cette année même si elle s'affiche en repli par rapport à l'année dernière.

Les excédents en ressources clientèles s'améliorent nettement sur la période et sont positifs de + 20 M€. La décollecte constatée sur les PEL à hauteur de -519 M€ est compensée par les bons résultats enregistrés sur les Dépôt à Terme (+430 M€) et sur les Quadreto (+275 M€).

L'excédent d'épargne financière ressort à 236 M€, essentiellement portée par les différentes émissions d'emprunts BPCE et les fonds à formule.

La collecte de parts sociales est positive de + 12 M€, en recul par rapport à 2023.

Au terme de cette période, les **encours de collecte** progressent de +3,6% par rapport à décembre 2023 pour atteindre 23,4 milliards d'euros (capitalisation des intérêts comprise). Ils se décomposent de la façon suivante :

Encours collecte (en millions d'euros) *	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Livret A / LDD / LEP	6 806	7 197	5,7%
Ressources clientèles (Livrets, PEL, DAT)	6 646	6 659	0,2%
Epargne Financière	8 392	8 796	4,8%
Total collecte hors Parts Sociales	21 844	22 652	3,7%
Parts sociales	750	763	1,6%
Total Collecte hors DAV	22 595	23 415	3,6%

Ainsi, l'encours de l'épargne de bilan prenant en compte les flux sur les Dépôts à Vue, la part décentralisée de l'épargne réglementée et les fonds « bilantiarisables » (Emprunts BPCE et Fonds à Formules) s'élève à 15,8 Mds contre 15,4 Mds en 2023 soit une progression de +2,6 %.

Crédits

Malgré une **production de crédits 2024** en repli de -15,3% par rapport à l'an passé, les encours de crédits progressent. Les engagements ont été réalisés avec un taux moyen de production plus élevé qu'en 2023.

Engagements cumulés (en millions d'euros)	31/12/2023			31/12/2024			Variation
	BDD	BDR	CEMP	BDD	BDR	CEMP	
Crédits consommation (yc LOA et revolving) - versements	557		557	511		511	-8,3%
<i>dont Prêts personnels</i>	514		514	460		460	-10,5%
Crédits immobiliers	1 121	38	1 159	742	38	780	-32,7%
Crédits d'équipement (yc CBM et CBI) et de Trésorerie	182	947	1 129	259	860	1 119	-0,9%
<i>dont Crédits d'Equipment</i>	170	786	957	243	725	968	1,2%
<i>dont CBM</i>	8	30	38	10	40	50	34,0%
<i>dont CBI</i>	3	57	60	0	17	17	-72,5%
Total crédits	1 860	985	2 845	1 512	899	2 410	-15,3%

Les Crédits Immobiliers ont été engagés pour 742 M€, en recul de 33%, avec un taux moyen de 3,70% contre 3,30% il y a un an. L'encours se maintient à 11 Mds en légère baisse de -0,7 %.

Les versements Crédits Consommation (Prêts personnels) s'élèvent à **460 M€**, en repli de 10%, avec un taux moyen de **6,02 %** contre 4,83 % en 2023. L'encours, en progression de 4,3 %, s'élève à 1,3 Mds.

Les engagements des **crédits d'équipements aux professionnels** s'établissent à **243 M€**, avec un 2^{ème} semestre très dynamique (149 M€ de crédits engagés). Le taux moyen de **4,32%** est supérieur à celui de 2023 (4,04 %). L'encours est de 980 M€ soit +6,5 %.

Les Crédits MLT BDR Tous Marchés s'élèvent à **725 M€ pour un objectif de 580 M€**, en repli de 8%, avec un taux moyen à **4,32%** contre 4,04% il y a un an. Les engagements à taux variable pèsent pour 56,8%. 452 M€ ont été réalisés sur le marché des entreprises et 142 M€ sur les PIM. Les crédits Ingénierie Financière ont été engagés à hauteur de 420 M€ à 4,75 % contre 281 M€ à 5,07 % l'année dernière. L'encours des crédits d'équipement MLT est de 3,9 Mds soit +6,3 % par rapport à l'année précédente.

Au global, les **encours de crédits** (encours fins) progressent de +1,9 % par rapport à décembre 2023, et s'établissent à 19,6 milliards d'euros.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	Evolution	
			Montant	%
Prêts personnels	1 265	1 320	54	4,3%
Crédit immobiliers	11 129	11 054	-75	-0,7%
Crédits d'équipement	4 732	5 102	370	7,8%
Crédit de trésorerie	1 137	1 085	-52	-4,6%
Filiales	934	1 005	71	7,6%
Total (yc Filiales)	19 196	19 566	369	1,9%

Banque au Quotidien

Durant l'exercice 2024, les encours moyens créditeurs des comptes de dépôt baissent sensiblement (-2,8 %) à 4 934 M€.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Encours moyens créditeurs cumulés	5 078	4 934	-2,8%

Les encours fin créditeurs cumulés quant à eux, reculent de -1,9% à 4 758 M€.

Encours (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Encours fin créditeurs cumulés	4 852	4 758	-1,9%

Sur le domaine de l'Assurance Non-Vie (hors produits spécifiques aux professionnels), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées réalise de belles performances en termes d'activité :

- Cette année encore, le nombre de souscriptions IARD dépasse le seuil de 30 000 unités en ventes brutes
- L'activité des produits de Prévoyance est en retrait (-14,5 %).

Le taux d'équipement des clients bancarisés atteint désormais 36,5% contre 36,2%.

Ventes Brutes En unité	31/12/2023	31/12/2024
Automobile	15 286	15 623
Habitation	16 546	16 408
IARD	31 832	32 031
Prévoyance	28 212	24 131

2.4.1.1. Analyse du bilan de l'entité

Actif :

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023	Variation	Evolution %
CAISSES, BANQUES CENTRALES	76 166	79 934	-3 768	-5%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	961 211	1 178 805	-217 594	-23%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	5 858 284	5 250 879	607 405	10%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 407 457	15 656 709	-249 252	-2%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 516 259	2 676 767	839 492	24%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	44 486	53 395	-8 909	-20%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	224 165	220 283	3 882	2%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	983 564	935 546	48 018	5%
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	166 495	123 706	42 789	26%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 038	865	173	17%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 944	59 279	10 665	15%
AUTRES ACTIFS	139 990	145 865	-5 875	-4%
COMPTE DE REGULARISATION	159 836	184 058	-24 222	-15%
TOTAL DE L'ACTIF	27 608 895	26 566 091	1 042 804	4%

Passif :

En milliers d'euros	Décembre 2024	Décembre 2023	Variation	Evolution %
BANQUES CENTRALES	0	0	0	N/A
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	9 154 768	8 460 692	694 076	8%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	15 420 869	14 873 169	547 700	4%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	81 442	27 906	53 536	66%
AUTRES PASSIFS	510 807	856 938	-346 131	-68%
COMPTEES DE REGULARISATION	232 486	228 532	3 954	2%
PROVISIONS	125 574	139 665	-14 091	-11%
DETTES SUBORDONNEES	0	0	0	N/A
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	180 351	170 351	10 000	6%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	1 902 598	1 808 837	93 761	5%
Capital souscrit	640 000	590 943	49 057	8%
Primes d'émission	0	0	0	N/A
Réerves	598 519	594 403	4 116	1%
Ecart de réévaluation	0	0	0	N/A
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0	0	N/A
Report à nouveau	601 647	582 330	19 317	3%
Résultat de l'exercice (+/-)	62 432	41 161	21 271	34%
TOTAL DU PASSIF	27 608 895	26 566 090	1 042 805	4%

2.5. Fonds propres et solvabilité**2.5.1. Gestion des fonds propres****2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité**

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2023 et 2024.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discréption nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

O Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque

O Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0% pour l'année 2023.

- Pour l'année 2024, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2024, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 524 millions d'euros

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Les fonds propres consolidés CET 1 s'établissent à 1 524 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de + 34,5 M€ par rapport à fin 2023, qui s'explique principalement par :

- L'augmentation de capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées pour + 60 M€
- Un contributif résultat en hausse de + 10M€
- Les effets de la réévaluation du portefeuille titres (Effet hausse des fonds propres prudentiels de + 9 M€)
- Le montant déduit des fonds propres concernant l'insuffisance des EL par rapport aux provisions augmente de 24 M€ suite aux changements de paramètres sur moteur de calcul prov IFRS 9 groupe. (Effet diminution des fonds propres prudentiels de - 24 M€)
- L'augmentation de capital de BPCE a été souscrite par la caisse (Effet diminution des fonds propres prudentiels de - 20,4 M€)

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2024, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2024, l'établissement dispose ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres :

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI). Le groupe caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas effectué ce type d'opération sur l'exercice.

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement :

Le ratio de solvabilité consolidé s'élève à 17,02% au 31 décembre 2024.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

Passage du bilan comptable consolidé au bilan prudentiel :

Bilan consolidé IFRS (en K€) - Actif -	Périmètre statutaire	Périmètre Prudentiel	Effet passage statutaire -> prudentiel
Caisses, banques centrales	76 166	76 166	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	192 141	192 141	0
- <i>Dont instruments de dettes</i>	<i>73 121</i>	<i>73 121</i>	<i>0</i>
- <i>Dont instruments de capitaux propres</i>	<i>70 299</i>	<i>70 299</i>	<i>0</i>
- <i>Dont portefeuille de prêts</i>	<i>38 984</i>	<i>38 984</i>	<i>0</i>
- <i>Dont opérations de pensions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
- <i>Dont instruments financiers dérivés</i>	<i>9 737</i>	<i>9 737</i>	<i>0</i>
- <i>Dont Dépôt de garantie versés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Instruments dérivés de couverture	150 873	150 873	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 374 735	1 374 858	123
Titres de dette au coût amorti	459 513	459 513	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 958 161	8 937 438	-20 723
Prêts et créances sur la clientèle	19 486 991	19 555 370	68 379
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-92 083	-92 083	0
Placements des activités d'assurance	0	0	0
Actifs d'impôts courants	18 716	18 722	6
Actifs d'impôts différés	49 884	49 884	0
Comptes de régularisation et actifs divers	240 754	240 876	122
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Participation aux bénéfices différée	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 751	-14	-2 765
- <i>Dont Titres mis en équivalence</i>	<i>2 751</i>	<i>-14</i>	<i>-2 765</i>
- <i>Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Immeubles de placement	128 325	129 462	1 137
Immobilisations corporelles	85 638	85 638	0
Immobilisations incorporelles	4 878	4 878	0
<i>Immobilisations incorporelles -droit au bail</i>	<i>60</i>	<i>60</i>	<i>0</i>
<i>Immobilisation incorporelle hors droit au bail</i>	<i>4 818</i>	<i>4 818</i>	<i>0</i>
Ecarts d'acquisition	0	0	0
TOTAL	31 137 443	31 183 722	46 280

Bilan consolidé IFRS (en K€) - Passif -	Périmètre statutaire	Périmètre Prudentiel	Effet passage statutaire -> prudentiel
Banques centrales	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	10 844	10 844	0
- Dont <i>Titres vendus à découvert</i>	63	63	0
- Dont <i>autres passifs détenus à des fins de transaction</i>	0	0	0
- Dont <i>Instruments financiers dérivés</i>	10 781	10 781	0
- Dont <i>dépôt de garantie reçus</i>	0	0	0
- Dont <i>portefeuille évalué en valeur de marché sur option</i>	0	0	0
Instruments dérivés de couverture - JV négative	106 090	106 090	0
Dettes représentées par un titre	367 051	367 051	0
Dettes envers les établissements de crédit	9 185 758	9 227 937	42 179
Dettes envers la clientèle	18 933 352	18 933 479	127
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0
Passifs d'impôts courants	3 036	3 036	0
Passifs d'impôts différés	74 052	74 069	17
Comptes de régularisation et passifs divers	270 788	274 744	3 956
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0
Provisions	66 448	66 448	0
Dettes subordonnées	0	0	0
Capitaux propres part du Groupe BPCE	2 128 526	2 128 526	0
Capital et primes liées	640 000	640 000	0
Réserves consolidées	1 597 008	1 597 008	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-187 477	-187 477	0
Résultat de la période	78 995	78 995	0
Participations ne donnant pas le contrôle	-8 502	-8 502	0
TOTAL	31 137 443	31 183 722	46 280

Fonds propres prudentiels phasés

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023 Bâle III
Capital et primes liées	640	591
Réerves consolidées	1 597	1 585
Résultat	79	69
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	-187	-196
Capitaux propres consolidés part du groupe	2 129	2 049
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	2 129	2 049
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- <i>Dont filtres prudentiels</i>	0	0
Déductions	-26	-24
- <i>Dont écarts d'acquisition</i> ⁽²⁾	0	0
- <i>Dont immobilisations incorporelles</i> ⁽²⁾	-5	-4
- <i>Dont autres déductions</i>	-21	-20
Retraitements prudentiels	-264	-236
- <i>Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues</i>	-46	-22
- <i>Dont Prudent Valuation</i>	-5	-4
- <i>Dont autres retraitements prudentiels</i>	-213	-210
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽³⁾	1 839	1 788
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	1 839	1 788
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 839	1 788

⁽¹⁾ Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

⁽²⁾ Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 713 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2024

Variation des fonds propres CET1

en millions d'euros	Fonds propres CET1
31/12/2024	1 788
Emissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	60
Autres éléments	-324
31/12/2023	1 524

Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

en millions d'euros	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2024	-9
TSSDI classés en intérêts minoritaires	
Minoritaires non éligibles	
Distribution prévisionnelle	
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	
Autres éléments	9
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Variation des fonds propres AT1

en millions d'euros	Fonds propres AT1
31/12/2024	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2023	0

Variation des fonds propres AT2

en millions d'euros	Fonds propres Tier 2
31/12/N-1	
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	
Effet change	
31/12/N	

Fonds propres additionnels de catégorie 1

en millions d'euros	31/12/2024 Bâle III	31/12/2023 Bâle III
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ¹	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0

Emissions de titres super subordonnés

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
TOTAL					

⁽¹⁾ Nominal converti en € au cours de change en vigueur à la date d'arrêté

Fonds propres de catégorie 2

en millions d'euros	31/12/2023 Bâle III	31/12/2022 Bâle III
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité*	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	0	0

* Montant après application des dispositions transitoires : correspond à 30 % de l'encours des titres subordonnés à durée indéterminée au 31/12/2019 et 40 % au 31/12/2018.

Variation des fonds propres Tier 2

La caisse d'Epargne et de Prévoyance ne possède pas de titres classés en AT2 au 31/12/2023 et 31/12/2024.

EU CCA - Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

La caisse d'Epargne et de Prévoyance ne possède pas de titres classés en AT1 ou de Catégorie 2 au 31/12/2023 et 31/12/2024.levier

2.5.3. Exigences de fonds propres**2.5.3.1. Définition des différents types de risques**

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2024, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 953 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 030 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

Ratio solvabilité en millions d€	31/12/2024	31/12/2023	Evolution 2023 / 2024
Fonds propres nets (A)	1 524	1 489	34,5
RWA risques de crédit	8 362	8 172	190
RWA risque opérationnel	591	600	-9
Ratio de solvabilité	17,02%	16,98%	+ 4 Bps
Exigences totales	1 030	965	65
Exigences risques de crédit	669	654	15
Exigences risque opérationnel	47	48	-1
Coussin de conservation	313	263	50

en M€	31/12/2023				31/12/2024				Evolutio n RWA	Evolution exigences	Dont évolution exigences filiales	
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences				
Administrations centrales	4 307	1	0	0	4 657	3	0%	0	-	0	-	
Administrations locales et EC	5 217	364	7%	29	6 848	163	2%	13	201	16	0	
Clientèle de détail	15 126	2 527	17%	202	15 219	2 682	18%	215	155	12	5	
Entreprises	4 964	3 022	61%	242	5 418	3 328	61%	266	306	24	3	
dont portefeuille obligataire	230	149	65%	12	204	88	43%	7	-	5	-	
Expositions en défaut	124	128	103%	10	72	73	101%	6	56	4	0	
Opcvm	77	147	191%	12	81	139	172%	11	8	1	2	
Actions	378	1 333	353%	107	429	1 431	334%	114	98	8	3	
Financement/ biens immob. spéculatifs	183	239	131%	19	164	214	130%	17	25	2	-	
Autres actifs	738	410	56%	33	642	330	51%	27	80	6	6	
Risque opérationnel		600		48		591		47	9	1	-	
RWAs et exigences en FP (hors coussin de conservation)	31 114	8 772		702	33 529	8 953			716	178	15	4
Coussin de conservation +cyclique				263					313	-	50	9
RWAs et exigences en FP	31 114	8 772		965	33 529	8 953			1 030	178	65	8

Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
	Bâle III	Bâle III
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 524	1 489
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	1 524	1 489
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	1 524	1 489
Expositions en risque au titre du risque de crédit	8 364	8 171
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	591	600
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	8 955	8 771
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	17,02%	16,98%
Ratio de Tier 1	17,02%	16,98%
Ratio de solvabilité global	17,02%	16,98%

EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires

N° ligne	Libellé agrégat	(A) Montant à la date de publication	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
----------	-----------------	-----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fonds propres de base de catégorie 1 : instruments et réserves

1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	640	3
	dont : actions ordinaires		
	dont : instruments de type 2		
	dont : instruments de type 3		
2	Bénéfices non distribués (1)	600	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	734	3
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	0	4
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	60	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	2 033	

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires

7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-5	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-5	1
9	Sans objet		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
11	Réserve en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-46	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-1	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-315	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet		
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet		
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-96	
27a	Autres ajustements réglementaires	-40	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-507	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 526	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-85
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
41	Sans objet	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-11
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-96
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 526

Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	0	

Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-11
54a	Sans objet	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0
56	Sans objet	
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-11
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	0
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	1 524
60	Total des actifs pondérés	8 955

Ratios de fonds propres et coussins

61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	17,02%	
62	Fonds propres de catégorie 1	17,02%	
63	Total des fonds propres	17,02%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,00%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	1,00%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	9,02%	

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)

72	Détenptions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	513	
73	Détenptions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	5	
74	Sans objet		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	0	

Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	46	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	13	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	17	

Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive

(applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

EU CCYB1 : Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES / Rapport Annuel 2024

Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Valeur d'exposition totale	31/12/2024				Total	Montants d'exposition pondérés	Pondération des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)							
					Expositions de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - risques dans le portefeuille hors négociation												
En millions d'euros																			
Ventilation par pays:																			
Andorre	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Emirats arabes unis	-	2	-	-	-	2	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Afghanistan	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 1,50%							
Argentine	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Autriche	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Australie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%							
Belgique	1	6	-	-	-	7	-	-	0	0	2	0,02% 1,00%							
Bulgarie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,00%							
Burundi	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Bélarus	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Bolivie, l'état plurinational de	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Bresil	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Belize	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Canada	-	6	-	-	-	6	-	-	0	0	1	0,01% 0,00%							
Congo, la république du	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Centrafrique, république du	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Congo	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Suisse	-	5	-	-	-	5	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Côte d'Ivoire	-	11	-	-	-	11	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Chili	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,50%							
Cameroun	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Chine	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Colombie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Costa Rica	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Cap-vert	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Cypre	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%							
Tchéquie, république	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Allemagne	5	14	-	-	-	20	-	-	0	0	6	0,07% 0,75%							
Djibouti	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Danemark	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,50%							
Dominicaine, république	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Algérie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Equateur	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 1,50%							
Egypte	-	11	-	-	-	11	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Espagne	0	3	-	-	-	3	-	-	0	0	0	0,01% 0,00%							
Finlande	10	0	-	-	-	10	-	-	1	1	10	0,12% 0,00%							
France	4 297	15 918	-	-	-	20 215	-	-	652	652	8 144	99,35% 1,00%							
Gabon	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Royaume-uni	3	6	-	-	-	9	-	-	0	0	4	0,04% 2,00%							
Ghana	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Guinée	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Grece	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Guyana	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Hong kong	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	#N/A #N/A							
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 1,50%							
Haiti	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Hongrie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,50%							
Indonésie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Irlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,50%							
Israël	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Inde	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Iraq	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Islande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,50%							
Italie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Japon	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Kenya	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Cambodge	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Coree, république de	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%							
Koweït	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Liban	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Lithuanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%							
Luxembourg	1	0	-	-	-	2	-	-	0	0	1	0,01% 0,50%							
Letttonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 0,50%							
Marc	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 0,00%							
Madagascar	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Mali	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Malte	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Maurice	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Mexique	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Mozambique	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Niger	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Nicaragua	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Pays-bas	16	1	-	-	-	17	-	-	1	1	9	0,11% 2,00%							
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Nouvelle-Zélande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Panama	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Pologne	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Portugal	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Qatar	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Réunion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 0,00%							
Roumanie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%							
Russie, fédération de	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Arabie saoudite	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Suede	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,00%							
Singapour	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Slovénie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Slovaquie	-	0	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00% 1,50%							
Senegal	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Togo	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Thaïlande	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Tunisie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-							
Turquie	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Trinité-et-Tobago	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Taiwan, province de	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Ukraine	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Etats-unis	35	4	-	-	-	39	-	-	2	2	19	0,24% 0,00%							
Venezuela, république	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Vietnam	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Kosovo	-	1	-	-	-	1	-	-	1	1	1	0,00% 0,00%							
Afrique du sud	-	0	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%							
Total	4 368	15 980	-	-	-	20 347	-	-	656	656	8 198	100,00%							

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES / Rapport Annuel 2024

31/12/2023														
En millions d'euros	Expositions générales de risque		Expositions de crédits courtes et longues durées		expositions de titrisation		Valeur d'exposition totale	Expositions de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondération des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contrecyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	positions courtes et longues du portefeuille de négociation	expositions du portefeuille	exposées au risque pour le portefeuille	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	positions de titrisation dans le portefeuille					
Ventilation par pays:														
Andorre	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Emirats arabes unis	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Argentine	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Autriche	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Australie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%	
Belgique	-	3	-	-	-	-	3	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Bulgarie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,00%	
Bahreïn	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Burundi	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Benin	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Bolivie, l'état plurinational de	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Bresil	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Canada	-	4	-	-	-	-	4	-	-	0	0	1	0,01% 0,00%	
Congo, la république démocratique du	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Centrafrique, république centrafricaine	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Congo	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Suisse	-	3	-	-	-	-	3	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Côte d'Ivoire	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Chili	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Chine	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Colombie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Costa Rica	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Cypre	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,50%	
Tchéquie, république tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Allemagne	5	14	-	-	-	-	19	-	-	0	0	6	0,07% 0,75%	
Djibouti	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Danemark	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,50%	
Dominicaine, république dominicaine	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Algérie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Estonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 1,50%	
Egypte	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Espagne	0	3	-	-	-	-	3	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Finlande	10	0	-	-	-	-	10	-	-	1	1	10	0,13% 0,00%	
France	4 747	15 052	-	-	-	-	19 799	-	-	619	619	7 742	99,17% 0,50%	
Gabon	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Royaume-uni	3	4	-	-	-	-	7	-	-	0	0	3	0,04% 2,00%	
Guyane française	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 0,00%	
Ghana	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Guinée	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Grèce	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Guyana	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Hong kong	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Croatie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%	
Haiti	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Hongrie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Indonésie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Irlande	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%	
Israël	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Inde	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Iraq	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Islande	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,00%	
Italie	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Japon	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Kenya	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Cambodge	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Corée, république de	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Koweït	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Liban	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Lituanie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%	
Luxembourg	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,50%	
Maroc	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 0,00%	
Madagascar	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Mali	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Malte	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Maurice	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Mexique	3	0	-	-	-	-	3	-	-	0	0	2	0,02% 0,00%	
Mozambique	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Niger	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Nicaragua	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Pays-bas	30	2	-	-	-	-	32	-	-	1	1	15	0,19% 1,00%	
Norvège	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Nouvelle-Zélande	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Panama	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Philippines	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Pologne	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Portugal	-	2	-	-	-	-	2	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Qatar	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Réunion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00% 0,00%	
Roumanie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 1,00%	
Serbie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Russie, fédération de	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Arabie saoudite	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Suede	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 2,00%	
Singapour	-	1	-	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Slovénie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00% 0,50%	
Slovaquie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	0,00% 1,50%	
Senegal	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Togo	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Thaïlande	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Tunisie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Turquie	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Trinité-et-tobago	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Taiwan, province de	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Ukraine	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Etats-unis	49	3	-	-	-	-	52	-	-	2	2	27	0,34% 0,00%	
Venezuela, république bolivarienne du	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Îles vierges des états-Unis	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Vietnam	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Afrique du sud	-	0	-	-	-	-	0	-	-	0	0	0	0,00% 0,00%	
Total	4 847	15 105	-	-	-	-	19 951	-	-	624	624	7 806	100,00%	

EU CCYB2 : Montant du coussin de fonds propres contracyclique

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1 Montant total d'exposition au risque	8 955	8 772
2 Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1,00%	0,50%
3 Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	89	44

EU OV1 - Vue d'ensemble des risques pondérés

en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024
	Risques pondérés	Risques pondérés	Exigences minimales de fonds propres
Risques de crédit(hors risque de contrepartie)	8 364	8 171	669
- dont approche standard (AS)	3 691	4 248	295
- dont approche NI simple (F-IRB)	795	720	64
- dont approche par approche de référencement	-	-	-
- dont Actions traitées en méthode de pondération simple	1 418	1 330	113
- dont approche NI avancé (A-IRB)	2 447	1 856	196
Risque de contrepartie	0	0	0
- dont méthode standard	0	-	0
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	0	-
- dont expositions sur une CCP	0	-	0
- dont ajustement sur l'évaluation de crédit - CVA	-	0	-
- dont autres CCR	-	0	0
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
- Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
- Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
- Dont approche SEC-SA	-	-	-
- Dont 1250% / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
- dont approche standard (AS)	-	-	-
- dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Risque opérationnel	591	600	47
- dont approche élémentaire	-	-	-
- dont approche standard	591	600	47
- dont approche de mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	13	17	1
Ajustement du plancher	-	-	-
TOTAL	8 955	8 772	717

Note : Les risques pondérés et exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie sont présentés selon le modèle préconisé par l'EBA dans son rapport final du 14 décembre 2016 (risque de contrepartie à part et y compris CVA et risque lié à la contribution au fonds de défaillance).

EU INS2 — Conglomérats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1 Exigences complémentaires de fonds propres du conglomérat financier (montant)	4 363	4 817
2 Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomérat financier (%)	17,35%	17,74%

2.5.4. Ratio de levier**2.5.4.1. Définition du ratio de levier**

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2024, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,95%.

en M€	31/12/2024	31/12/2023	Evolution 2024 / 2023
Fonds propres nets (1)	1 524	1 489	35
Total bilan +Hors Bilan consolidé (2)	21 921	21 292	629
Ratio = (1) / (2)	6,95%	6,99%	-4bps

Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

	en millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	31 137	29 806
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	46	53
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-129	-175
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	411	0
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 204	1 083
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-6 220	-5 252
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-4 044	-3 779
12	Autres ajustements	-484	-442
13	Mesure de l'exposition totale	21 921	21 292

LR COM Ratio de Levier

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
en millions d'euros		31/12/2024	31/12/2023
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	(Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses))	31 023	29 651
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	6 - 11
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-	484 - 442
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	30 533	29 198
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	74	85
U-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	25	25
U-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
U-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
J-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
J-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale))	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	99	110

Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)				
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	411	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	411	-	-
Autres expositions de hors bilan				
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	2 253	2 233	-
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-	1 049	1 150
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-
22	Expositions de hors bilan	1 204	1 083	-
Expositions exclues				
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-	6 220	5 252
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	4 044	3 779
U-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-
U-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-
U-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-
U-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-
U-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-
U-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-
U-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-
U-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-
U-22k	(Total des expositions exemptées)	-	10 264	9 032

Fonds propres et mesure de l'exposition totale				
23	Fonds propres de catégorie 1	1 524	1 489	
24	Mesure de l'exposition totale	21 982	21 359	
Ratio de levier				
25	Ratio de levier (%)	6,93%	6,97%	
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	6,93%	6,97%	
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	6,93%	6,97%	
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	0,00%	
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	0,00%	
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes				
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres			
Publication des valeurs moyennes				
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-	
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-	
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	21 982	21 359	
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	21 982	21 359	
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,93%	6,97%	
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	6,93%	6,97%	

		31/12/2024	31/12/2023
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
En millions d'euros			
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	21 207	20 644
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	21 207	20 644
EU-4	Obligations garanties	27	32
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 875	884
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	371	1 278
EU-7	Établissements	151	138
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	11 252	11 150
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	3 148	2 925
EU-10	Entreprises	3 315	3 222
EU-11	Expositions en défaut	347	309
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	721	705

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
la charte de la filière d'audit interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté. Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

2.6.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de « niveau 2 » est assuré par la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents et par le Département Contrôles Permanents qui en assure la coordination. D'autres fonctions centrales sont également des acteurs du dispositif de contrôle permanent en particulier le Département Environnement et Travail et la Direction Expertises et relations Clients.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité : le Président du Directoire, les membres du Directoire, le Directeur des risques, de la conformité et du contrôle permanent, le Directeur de l'audit interne, le manager du contrôle permanent, le manager des risques opérationnels et financiers, le manager de la conformité, le manager de la maîtrise des risques de crédit, le Directeur de l'environnement de travail, le DPO, le RSSI.

2.6.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudentiellement. Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;

- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Chartre de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité Normes et Méthodes Risques, Conformité et Contrôles Permanents BPCE du 7 octobre 2024. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée en janvier 2025 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditee doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditee, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'orientation et de surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021.

Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

■ **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7. Gestion des risques

2.7.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2. Direction des Risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de la CEMP, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

*est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
 valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
 contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenari...) ;
élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
 contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).*

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 44 collaborateurs répartis en 5 départements. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2024

La CEMP a réorganisé son dispositif de lutte contre la Fraude en créant une cellule centralisée dédiée à la Fraude Externe le 2 avril 2024.

L'animation et l'accompagnement des filiales s'est poursuivi en 2024 notamment dans le cadre de journées d'échanges dédiées renforçant ainsi la supervision de la CEMP.

La CEMP a décliné depuis le 1er octobre 2024 la nouvelle politique Groupe des mises en marchés des nouvelles activités et produits locaux (NPNA) renforçant ainsi la supervision de BPCE sur les produits créés en local.

Un nouvel outil Groupe "lanceur d'alertes" WHSPLI a été déployé au sein de la CEMP en mai 2024 permettant de parfaire notre dispositif.

2.7.1.3. Principaux risques de l'année 2024

Le profil global de risque de la CEMP correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEMP au 31/12/2024 est la suivante (source COREP) :

Vision synthétique du poids des risques de l'établissement :

Risques de crédit	93,4%
Risques opérationnels	6,6%

2.7.1.4. Culture Risques et Conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la

diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEMP.

D'une manière globale, notre direction des risques et conformité :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesure le niveau de culture Risques à l'aide du questionnaire Eval'CultuRisques comportant 86 questions réparties sur 5 thèmes de la culture Risques fondé sur les normes groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance (Orientations EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne) et les recommandations du FSB d'avril 2014 (*Guidance on Supervisory Interactions with Financial Institutions on Risk Culture*). Eval'CultuRisques permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques partant du référentiel interne du Groupe, sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

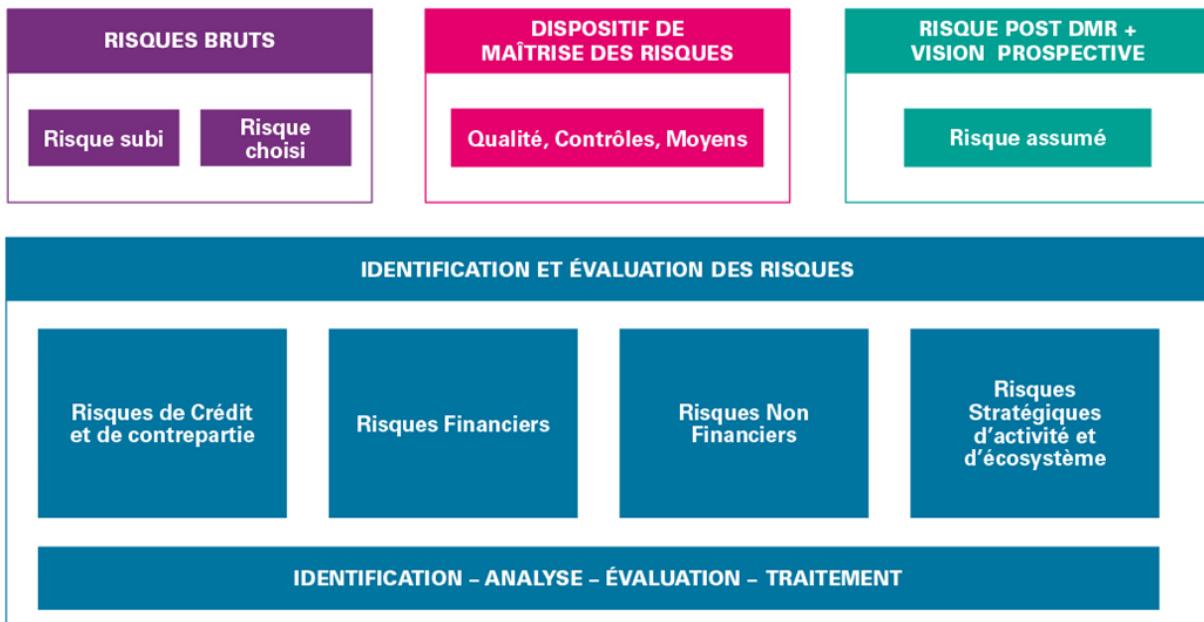
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2024, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2024 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



2.7.1.5. Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil. A noter : le terme « limite RAF » est retenu en vocable complémentaire dans le dispositif RAF Etablissement 2023. Il est équivalent au terme « seuil de résilience », qui peut être privilégié localement, au libre choix de chaque établissement) ;

Depuis 2024 l'appétit au risque est organisé en deux niveaux :

- Un dans la continuité de la gouvernance existante, sous la responsabilité du Conseil, déterminant un appétit au risque agrégé partant d'indicateurs clés et d'exigences réglementaires. Ce niveau est dénommé « CONSEIL » ou « STRATEGIQUE ».
- Un en complément, du ressort de l'Exécutif de l'établissement, permettant de piloter plus finement le dispositif d'appétit au risque. Il s'agit de déterminer via des indicateurs complémentaires une gestion plus fine de l'appétit au risque de notre Banque / Caisse / Filiale. Ce niveau est dénommé « EXECUTIF » ou « PILOTAGE ».

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

L'ADN de l'établissement :

Modèle d'affaires de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Modèle Bancassureur, doté d'une forte composante de banque de détail :

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur notre territoire présente sur les segments de clientèle. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation). Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du Groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- Bénéficier d'un effet d'échelle ;
- Faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- Couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Profil de Risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques ESG, dont les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Etablissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

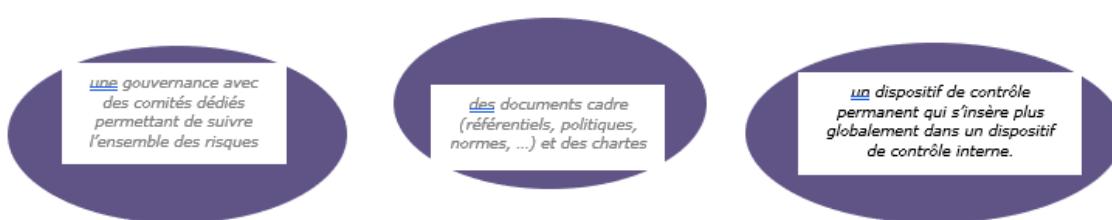
Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants : risque de marché / risque lié aux activités d'assurance. L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

La gestion des risques est encadrée par :



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de saisir les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

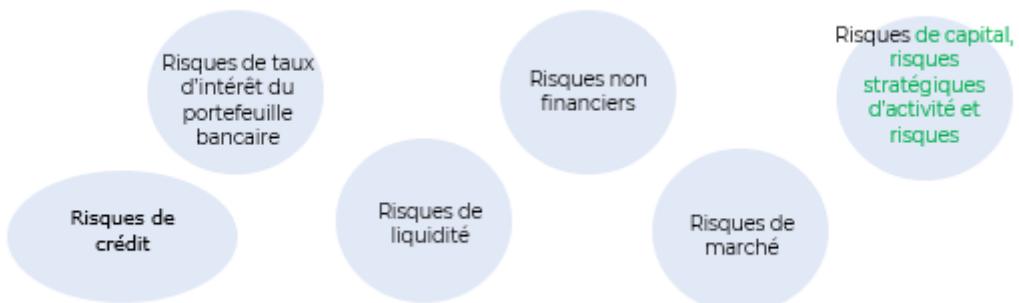
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2. Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
Risques de crédit et de contrepartie	
Risques de crédit	Risque de pertes résultants de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il Inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
Risques de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
Risques financiers	
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques non-financiers	
Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
Risques de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires)).
Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du Groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
Risques stratégiques d'activité et d'écosystème	

Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
Risque climatique et environnemental	Vulnérabilité directe ou indirecte (<i>i.e.</i> via les actifs/passifs détenus) des activités bancaires aux risques liés au climat et à l'environnement, incluant les risques physiques (aléas climatiques, pollution, perte de biodiversité, etc.) et les risques liés à la transition (réglementaire, technologique, attente des clients).

2.7.3. Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

2.7.4. Risques de crédit et de contrepartie

2.7.4.1. Définition

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2024, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 511 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 37 % sur la clientèle de détail, 30 % sur les entreprises, 16 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 398 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2024), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 070 milliards d'euros, représentant 82 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 12 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et créances, de son portefeuille de titres à revenu fixe (au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres), et au titre de ses engagements donnés. Ces dépréciations sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour

dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à – 2 061 millions d'euros au titre de l'année 2024 contre – 1 731 millions d'euros sur l'année 2023, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 30 % la clientèle d'entreprises (dont 68 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier défini par les textes réglementaires.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de difficulté de marché ou de dégradation de l'environnement économique peut être porteur d'une perte potentielle dans un scénario sévère.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 511 milliards d'euros au 31 décembre 2024. En termes géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 67 %.

2.7.4.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<p>Propose au directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</p> <p>Décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre ;</p> <p>Mets en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</p> <p>Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques.</p>	<p>Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ;</p> <p>Procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</p> <p>Accompagne le directoire/ et au conseil de surveillance dans l'identification des risques</p>	<p>Evalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</p> <p>Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</p> <p>Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</p>

<p>Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. Propose un système de schéma délégataire.</p>	<p>émergents, concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</p>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Le Comité des Risques de Crédit de notre établissement ou Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.4.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;*
- *la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appreciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en Watch List (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECiations SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern, gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprecier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance l'origination du contrat en défaut ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés

dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Couverture des encours douteux		
<i>En millions d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	20 645	21 609
Dont encours S3	406	429
Taux encours douteux / encours bruts	1,97%	1,99%
Total dépréciations constituées S3	126	141
Dépréciations constituées / encours douteux	31,1%	32,9%

Les dépréciations constituées par rapport aux encours douteux restent dans la même proportion qu'en 2023, bien qu'en très légère diminution.

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long terme des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2024				31/12/2023	
	IRBA		IRBF	STD	TOTAL	
	Expo	Expo	Expo	Expo	Expo	
1 PARTICULIERS	11 342 776			151	11 342 926	11 473 797
2 PROFESSIONNELS	2 581 347			21 592	2 602 939	2 576 340
3 ENTREPRISES CLIENTELE FINANCIERE		4	237 124		237 128	193 065
3 ENTREPRISES CLIENTELE NON FINANCIERE	877 507	666 423	1 537 148		3 081 078	2 542 718
3 ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE CAPITALISATION			55 429		55 429	
4 FINANCEMENTS SPECIALISES			1 113 287		1 113 287	1 343 963
5 ASSOCIATIONS ET ASSIMILEES			115 726		115 726	192 047
6 ENTITES DU SECTEUR PUBLIC			5 190		5 190	
6 SPI			40 593		40 593	2 269 604
6 SPT			2 203 972		2 203 972	
7 OPCVM (SICAV, FCP, ...)			20 500		20 500	
7 BANQUES MULTILATERALES DE DEVELOPPEMENT			53 086		53 086	
7 BANQUES		52 400	156 813		209 213	970 936
7 SOCIETES FINANCIERES		43 851	54 065		97 916	
8 ORGANISMES DE FINANCEMENT INTERNATIONAUX			28 595		28 595	3 784 073
8 SOUVERAINS			4 758 535		4 758 535	
9 RESTE A SEGMENTER			11 619		11 619	574 066
TOTAL	14 801 630	762 678	10 413 423	25 977 731	25 920 611	

en M€	31/12/2023				31/12/2024				EVOL 2023-2024			
	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences	encours Bilan et HB	RWA	(A)/(B)	Exigences
Administrations centrales	4 307	1	0	0	4 657	4	0	0	349	3		0
Administrations locales et EC	5 217	364	7%	29	6 848	163	2%	13	1 631	-	201	- 16
Clientèle de détail	15 126	2 527	17%	202	15 219	2 682	18%	215	93	155		12
Entreprises	4 964	3 022	61%	242	5 418	3 328	61%	266	454	306		24
Expositions en défaut	124	128	103%	10	72	73	101%	6	- 52	-	56	- 4
Opcvm	77	147	191%	12	81	139	172%	11	4	-	8	- 1
Actions	410	1 330	325%	106	429	1 428	333%	114	19	98		8
Financement de biens immobiliers spéculatifs	183	239	131%	19	164	214	130%	17	- 18	-	25	- 2
Autres actifs	738	411	56%	33	642	332	52%	27	- 97	-	79	- 6
Risque opérationnel		600		48		600		47				- 1
Exigences en FP (hors coussin de conservation)	31 146	8 770		701	33 529	8 962		716	2 383	191		15
Coussin de conservation				263				313				50
Exigences en FP totales	31 146	8 770		965	33 529	8 962		1 029	2 383	191		65

On constate une augmentation générale des encours de 7 %, grâce notamment aux postes « Administration locales » et « Entreprises ».

En parallèle, nous notons une augmentation moindre du RWA de l'ordre de 2,20%.

CQ1 : qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	31/12/2024							
	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de	
Renégociées performantes	Renégociées non performantes	Sur des expositions renégociées performantes		Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour	
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
010 Prêts et avances	55	109	109	109	(3)	(27)	73	54
020 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030 Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
040 Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
050 Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	(0)	0	0	0
060 Entreprises Non Financières	37	43	43	43	(2)	(10)	36	25
070 Ménages	18	66	66	66	(1)	(17)	37	29
080 Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090 Engagements de prêt donnés	2	0	0	0	0	0	0	0
100 Total	57	109	109	109	(3)	(27)	73	54

CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	31/12/2024														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions				Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
Expositions performantes	Expositions non performantes		Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions		Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Dont étape 1		Dont étape 2		Dont étape 1		Dont étape 2		
	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	355	355	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	27 990	25 072	2 871	435	0	431	(91)	(18)	(73)	(157)	(0)	(157)	12 799	183	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	5 215	5 126	85	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)	37	0	0
Établissements de crédit	4 552	4 520	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	202	186	16	0	0	0	(1)	(1)	(0)	(0)	0	0	10	0	0
Entreprises Non Financières	5 546	4 470	1 066	253	0	250	(60)	(12)	(48)	(106)	(0)	(106)	2 537	98	
Dont PME	2 709	2 171	537	138	0	137	(34)	(7)	(27)	(47)	(0)	(47)	1 672	73	
Ménages	12 476	10 770	1 705	182	0	181	(29)	(5)	(24)	(51)	(0)	(51)	10 215	85	
Titres de créance	1 184	1 111	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	773	773	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	204	204	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	90	28	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	117	106	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0	0	0	0
Expositions Hors Bilan	2 244	1 918	325	18	0	18	(6)	(2)	(4)	(6)	(0)	(6)	324	0	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	163	159	3	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	79	68	11	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	1 527	1 244	283	18	0	18	(5)	(2)	(3)	(6)	0	(6)	152	0	
Ménages	470	443	28	1	0	1	(1)	(0)	(1)	(0)	(0)	(0)	171	0	

CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2024												
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
	Valeur comptable brute / Montant nominal												
	Expositions performantes		Expositions non performantes										
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
<i>En millions d'euros</i>													
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	355	355	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	27 990	27 843	147	435	332	65	16	11	4	2	5	435	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	5 215	5 213	2	0	0	-	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 552	4 552	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	202	202	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	5 546	5 444	102	253	182	38	13	11	3	1	5	253	
Dont PME	2 709	2 697	12	138	104	8	11	7	3	0	5	138	
Ménages	12 476	12 432	44	182	150	27	4	1	0	0	0	182	
Titres de créance	1 184	1 184	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	773	773	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	204	204	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	90	90	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	117	117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions Hors Bilan	2 244				18								18
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	163				-								
Établissements de crédit	5				-								
Autres Entreprises Financières	79				-								
Entreprises Non Financières	1 527				18								18
Ménages	470				1								1
Total	31 773	29 382	147	453	332	65	16	11	4	2	5	453	

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Top 20 (hors établissements de crédit)

TOP 20 hors établissements de crédit	Risques Bruts au 31/12/2024
ACTION LOGEMENT	504 663 572
SA HLM COLOMIERS	132 394 137
GROUPE PROMO MIDI	93 693 775
GROUPE - INTERMARCHE	94 874 140
GROUPE - PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE	79 382 411
PIERVAL SANTE	74 365 106
APEX ENERGIES	65 298 594
TOULOUSE METROPOLE HABITAT	71 288 216
COMPAGNIE DAHER	56 696 384
URBASOLAR	45 963 730
SA AEROPORT TOULOUSE BLAGNAC	51 880 476
IXO PRIVATE EQUITY	43 697 334
EMEIS ex ORPEA	45 783 834
GALACTUS INVEST	51 044 577
SCPI VENDOME REGIONS	37 264 471
GROUPE - HLM CHALETS	55 711 883
GROUPE - VECTURA	81 573 272
GROUPE AUGUSTE	42 580 035
GROUPE - BPCE SA	15 655 612 064
TOULOUSE METROPOLE	172 649 882

CR1A-Echéance des expositions (M€)

En millions d'euros	31/12/2024					
	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	462	-	462	-	-	39
2 Titres de créance	-	-	-	-	-	73
3 Total	462	-	462	-	-	112

CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité.

En millions d'euros	31/12/2024					
	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute			Dont non performantes	Dont prêts et	Dépréciation cumulée
	Dont en défaut					
010 Agriculture, sylviculture et pêche	26	2	2	26	(1)	-
020 Industries extractives	8	-	-	8	(0)	-
030 Industrie manufacturière	280	48	48	280	(28)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'airconditionné	140	3	3	140	(5)	-
050 Production et distribution d'eau	44	2	2	44	(0)	-
060 Construction	295	18	18	295	(13)	-
070 Commerce	445	41	41	445	(21)	-
080 Transport et stockage	171	7	7	171	(3)	-
090 Hébergement et restauration	252	25	25	252	(13)	-
100 Information et communication	77	3	3	77	(2)	-
110 Activités financières et d'assurance	316	11	11	316	(7)	-
120 Activités immobilières	2 738	33	33	2 735	(31)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	389	38	38	389	(24)	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	282	11	11	282	(5)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160 Enseignement	26	2	2	26	(1)	-
170 Santé humaine et action sociale	188	2	2	188	(4)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	32	3	3	32	(2)	-
190 Autres services	88	5	5	88	(6)	-
200 Total	5 799	253	253	5 795	(167)	-

CQ4 -Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France , à plus de 98%

	En milliers d'euros	31/12/2024					
		a	b	c	d	e	g
		Valeur comptable / montant nominal brut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont en défaut			
010	<i>Expositions au bilan</i>	29 609 530	434 794	434 759	29 497 425	(248 050)	0
020	<i>France</i>	29 163 918	434 497	434 461	29 092 751	(247 780)	0
030	<i>Etats-unis</i>	39 203	28	28	38 637	(44)	0
040	<i>Italie</i>	11 666	-	-	9 856	(1)	0
050	<i>Luxembourg</i>	1 346	-	-	431	(0)	0
060	<i>Espagne</i>	106 719	10	10	102 890	(41)	0
070	<i>Autres pays</i>	286 677	259	259	252 859	(182)	0
080	<i>Expositions hors bilan</i>	2 262 526	18 478	18 420		(11 933)	
090	<i>France</i>	2 251 680	18 478	18 420		(11 931)	
100	<i>Etats-unis</i>	2 206	-	-		(0)	
110	<i>Luxembourg</i>	29	-	-		(0)	
120	<i>Espagne</i>	91	-	-		(0)	
130	<i>Suisse</i>	1 091	-	-		(0)	
140	<i>Autres pays</i>	7 428	-	-		(2)	
150	Total	31 872 056	453 272	453 179	29 497 425	(248 050)	(11 933)

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard:	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013 précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accès sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accès sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2024 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.
Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques et/ou de la Conformité de la CEMP des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2024, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

CQ7 – sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	31/12/2024	
	a	b
	Sûretés obtenues par prise de possession	
Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées	
010 Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
020 Autre que PP&E	-	0
030 Biens immobiliers résidentiels	-	0
040 Biens immobiliers commerciaux	-	0
050 Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
060 Actions et titres de créance	-	0
070 Autres sûretés	-	0
080 Total	-	0

CR3 – Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2024				
	a	b	c	d	e
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
1 Prêts et avances	15 550	12 982	2 174	10 808	-
2 Titres de créance	1 184	-	-	-	
3 Total	16 735	12 982	2 174	10 808	-
4 Dont expositions non performantes	95	183	39	144	-
EU-5 Dont en défaut	95	183			

2.7.4.4. Travaux réalisés en 2024

Sur l'exercice 2024, les travaux présentés au Comité des risques de la CEMP ont notamment porté sur :

- Les indicateurs d'appétit aux risques ;
- L'évolution de la charge de risque ;
- Le suivi des indicateurs BDD et BDR (comptes, prêts, gestion du RPM, qualité du portefeuille, notation, etc.) ;
- L'évolution des encours de crédits et le poids des RWA ;
- Les risques significatifs ;
- Le suivi d'évolution de la Watch-List avec le détail des informations concernant les principales entrées et sorties

- Le suivi des prêts personnels Natixis Financement ;
- Le suivi de la qualité des crédits prescrits (particuliers et professionnels)
- Le suivi des incidents significatifs et seuils de remontée ;
- Les modèles internes de mesure des risques.
- Le suivi des PGE
- Le suivi des contreparties LF avec le nouveau processus
- Les différents tableaux liés à Fermat :
 - Evolution des encours pondérés
 - Exigence en fond propre et répartition des encours
 - Répartition des encours par méthode de notation
- Les différents projets mis en œuvre – notamment le suivi de l'indicateur synthétique
- Les modifications du processus de la détection des engagements LF

Concernant les sujets spécifiques :

Nous avons travaillé sur l'aspect RWA en fiabilisant nos données,

Nous avons mis en œuvre des actions pour surveiller les opérations immobilières, particulièrement les prorogations

Nous avons rajouté des triggers pour renforcer notre surveillance avec des signaux faibles

Concernant la charge risque, l'année 2024 a été marqué par des provisions individuelles (S3) assez importantes tandis que les provisions ont sensiblement diminué.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

CR4 – Approche standard – exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

en millions d'euros	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	4 672	3	4 766	3	4	0%
Administrations régionales ou locales	919	88	1 072	35	36	3%
Entités du secteur public	428	108	370	42	111	27%
Banques multilatérales de développement	0	0	53	0	0	0%
Organisations internationales	29	0	29	0	0	0%
Etablissements	5 172	5	5 397	15	2	0%
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Entreprises	2 715	973	2 313	507	2 322	82%
Clientèle de détail	726	42	710	41	562	75%
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	81	0	81	0	139	172%
Autres expositions	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	#DIV/0!
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	507	16	507	8	229	45%
Expositions présentant un risque élevé	132	29	132	10	214	150%
Expositions en défaut	66	6	56	5	73	119%
TOTAL	15 446	1 269	15 486	666	3 691	23%

CR7 – approche NI – Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

	En millions d'euros	31/12/2024	
		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
1	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	463	463
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Établissements	14	14
4	Entreprises	449	449
4,1	dont Entreprises - PME	261	261
4,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
5	Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 447	2 447
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	557	557
8,1	dont Entreprises - PME	136	136
8,2	dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	1 890	1 890
9,1	dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	416	416
9,2	dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	625	625
9,3	dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	25	25
9,4	dont Clientèle de détail — PME — Autres	343	343
9,5	dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	481	481
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	2 910	2 910

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A -IR B	Total des exposés	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des exposés couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2 Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3 Entreprises	810	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	557	-	
d'ont Entreprises - PME	220	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	136	-	
d'ont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Dont Entreprises - Autres	590	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	421	-	
Cliéntèle de détail	13 839	0,00%	77,96%	77,78%	0,00%	0,18%	0,04%	0,04%	0,00%	0,00%	4,07%	0,00%	1890	-	
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	1698	0,00%	92,62%	92,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	416	-	
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	9 263	0,00%	99,22%	99,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	625	-	
d'ont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	372	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	25	-	
d'ont Clientèle de détail — autres PME	894	0,00%	167%	0,00%	0,00%	167%	0,46%	0,46%	0,00%	0,00%	35,54%	0,00%	343	-	
d'ont Clientèle de détail — autres non-PME	162	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%	0,60%	0,13%	0,13%	0,00%	0,00%	16,18%	0,00%	481	-	
5 Total	14 648	0,00%	73,65%	73,48%	0,00%	0,17%	0,04%	0,04%	0,00%	0,00%	3,84%	0,00%	2 447	-	

F-IR B	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
1 Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
2 Etablissements	96	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14
3 Entreprises	634	0,00%	25,49%	16,10%	7,59%	180%	0,00%	2,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	449
3,1 PME	409	0,00%	29,05%	19,55%	6,97%	2,53%	0,00%	2,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	261
3,2 Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-
3,3 Autres	224	0,00%	16,98%	9,79%	8,70%	0,49%	0,00%	0,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	168
4 Total	729	0,00%	22,14%	13,98%	6,59%	1,57%	0,00%	1,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	463

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

		31/12/2023	31/12/2024
		Montant d'exposition pondéré	Montant d'exposition pondéré
En millions d'euros			
1	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente	2 166	2 910
2	Taille de l'actif (+/-)	238	194
3	Qualité de l'actif (+/-)	16	(269)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	494	380
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
7	Variations des taux de change (+/-)	0	(0)
8	Autres (+/-)	(12)	(57)
9	Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration	2 909 845	2 708 159

CR10 – Expositions de financements spécialisés et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros		Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Expositions sur capital-investissement		37	0	190%	37	71
Expositions sur actions cotées		0	0	290%	0	0
Autres expositions sur actions		364	0	370%	364	1 347
Total		401	-		401	1 418
						9

2.7.5. Risques de marché

2.7.5.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.5.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- *le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- *l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- *la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- *l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.5.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires (SRAB) et Volcker Rule

Depuis fin 2014, le groupe s'est progressivement mis en conformité avec les exigences prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB), modifié par l'arrêté du 18 mars 2019.

Conjointement aux travaux relatifs à la loi SRAB, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités financières et commerciales du groupe BPCE SA afin de s'assurer du respect de la réglementation américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Chaque année, le Groupe certifie sa conformité au dispositif SRAB-Volcker.

La cartographie fait apparaître les activités de marché de la Banque Palatine, Bred et CFF ainsi que les activités pour compte-propre des caisses d'Epargne et Banques populaires.

2.7.5.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.5.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Anciennement au nombre de Douze, les Stress tests historiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 3 depuis Avril 2024 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, défaut d'un établissement financier, ...). Anciennement au nombre de sept, les stress tests hypothétiques ont été refondus et synthétisés au nombre de 6.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons de 3 mois, en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier. De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.5.6. Travaux réalisés en 2024

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

2.7.6. Risques structurels de bilan

2.7.6.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans

un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. La liquidité de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

2.7.6.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*
- ✓ *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- ✓ *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.6.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) et de la politique de gestion du risque de taux d'intérêt du banking book du Groupe (« politique IRRBB »), définis par le Comité GAP Groupe opérationnel et validés par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Le dispositif d'indicateurs et de limites sur le risque de taux suivi par notre établissement est conforme à celui qui figure dans le Référentiel Gestion Actif-Passif et la politique IRRBB Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- ✓ **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✓ *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*
- ✓ *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- ✓ *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- ✓ *Les emprunts émis par BPCE ;*
- ✓ *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
<i>En milliers d'euros</i>							
Caisse, banques centrales	76 166	0	0	0	0	0	76 166
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	192 141	192 141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 324	36 766	29 851	241 125	381 166	677 503	1 374 735
Instrument dérivé de couverture	0	0	0	0	0	150 873	150 873
Titres au coût amorti	1 586	0	56 036	62 927	339 008	(44)	459 513
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 103 318	849 913	11 429	2 943 836	42 786	6 879	8 958 161
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	906 163	423 726	1 729 125	6 100 600	10 106 038	221 339	19 486 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(92 083)	(92 083)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	6 095 557	1 310 405	1 826 441	9 348 488	10 868 998	1 156 608	30 606 497
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	10 844	10 844
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	106 090	106 090
Dettes représentées par un titre	7 247	0	13 862	251 574	94 035	333	367 051
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	459 447	381 502	3 744 809	2 450 518	2 175 326	(25 844)	9 185 758
Dettes envers la clientèle	16 027 575	248 798	854 325	1 685 525	112 278	4 851	18 933 352
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHEANCE	16 494 269	630 300	4 612 996	4 387 617	2 381 639	96 274	28 603 095
Engagements de financement donnés en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	363	0	363
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	120 534	75 491	464 246	422 069	528 090	0	1 610 430
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	120 534	75 491	464 246	422 069	528 453	0	1 610 793
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit	0	0	0	0	1 713	0	1 713
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	519	20 899	51 722	137 898	462 385	0	673 423
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	519	20 899	51 722	137 898	464 098	0	675 136

✓ Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprecier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

L'établissement est également soumis aux règles de l'équation financière du Groupe qui vise à structurer de la façon suivante leur refinancement :

- le stock de refinancement CT de l'enveloppe ne peut excéder 20% de l'enveloppe
- les tirages bruts auprès de BPCE SA de rang senior et non sécurisés en euros d'une durée de vie initiale supérieure strictement à un an, doivent présenter une durée de vie initiale moyenne pondérée par les flux de 5,5 ans a minima, sur l'exercice complet d'une année calendaire

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Liquidités placées auprès des banques centrales	349 986	250 940
Titres LCR	965 345	1 096 572
Actifs éligibles banques centrales	393 929	633 197
Total	1 709 259	1 980 708

Tableau impasse de liquidité

En milliers d'euros	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2028	01/01/2029 au 31/12/2032
	Impasses	455 597	801 888

EU LIQ1 - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31 03 2024	30 06 2024	30 09 2024	31 12 2024	31 03 2024	30 06 2024	30 09 2024	31 12 2024
EU 1b Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
1 Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 321	1 270	1 200	1 164
SORTIES DE TRÉSORERIE								
2 Dépôts de détail et petites entreprises, dont	11 233	11 195	11 165	11 152	615	604	594	587
3 Dépôts stables	9 407	9 286	9 185	9 091	470	464	459	455
4 Dépôts moins stables	1 442	1 387	1 340	1 311	145	139	135	133
5 Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	2 331	2 270	2 294	2 291	1 040	1 017	1 000	985
6 Dépôts opérationnels	851	832	879	892	192	187	199	202
7 Dépôts non opérationnels	1 480	1 439	1 416	1 400	848	830	801	783
8 Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
9 Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					19	28	20	22
10 Sorties additionnelles, dont :	729	748	770	779	176	180	180	173
11 Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	117	118	114	106	117	118	114	106
12 Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13 Facilités de crédit et de liquidité	612	630	656	674	59	63	66	68
14 Autres sorties contractuelles de trésorerie	34	32	40	32	34	32	40	32
15 Autres sorties contingentes de trésorerie	725	717	828	1 017	218	198	188	183
16 Total sorties de trésorerie					2 102	2 059	2 021	1 983
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
17 Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	10	10	0	0	10	10
18 Entrées de trésorerie des prêts	884	973	992	993	767	844	860	862
19 Autres entrées de trésorerie	403	376	390	368	292	263	276	260
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19a (Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20 TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	1 287	1 349	1 392	1 371	1 059	1 107	1 147	1 132
EU-20a Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	728	716	726	719	728	716	726	719
EU-20b Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	603	633	666	652	360	391	421	413
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
21 TOTAL HQLA					1 321	1 270	1 200	1 164
22 TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					1 014	952	875	850
23 RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					132,83%	136,13%	138,81%	138,32%

EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros	31/12/2024				
	a	b	c	d	e
	Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
	Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible					
1 Éléments et instruments de fonds propres	1 717	0	0	0	1 717
2 Fonds propres	1 717	0	0	0	1 717
3 Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4 Dépôts de la clientèle de détail		11 383	8	1 000	11 741
5 Dépôts stables		9 773	7	7	9 298
6 Dépôts moins stables		1 609	1	993	2 443
7 Financement de gros:		7 604	518	3 960	6 216
8 Dépôts opérationnels		896	0	0	27
9 Autres financements de gros		6 707	518	3 960	6 189
10 Engagements interdépendants		314	0	3 730	0
11 Autres engagements:	0	405	1	665	665
12 Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13 Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		405	1	665	665
14 Financement stable disponible total					20 339
Éléments du financement stable requis					
15 Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)				0	154
EU-15a Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16 Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	20 729	0
17 Prêts et titres performants:		2 692	1 101	0	17 933
18 Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	4 093	0
19 Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 676	151	8 780	4 336
20 Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		658	632	3 962	13 341
21 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		142	131	7 555	8 688
22 Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		358	318	7 555	0
23 Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		358	318	301	0
24 Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	3 730	256
25 Actifs interdépendants		314	0	1 222	0
26 Autres actifs:		151	0	0	1 225
27 Matières premières échangées physiquement				0	0
28 Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0		0
29 Actifs dérivés affectant le NSFR		3			3
30 Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0		1 222	0
31 Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		148	0	712	1 222
32 Éléments de hors bilan		1 566	0		254
33 Financement stable requis total					19 565
34 Ratio de financement stable net (%)					103,95%

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- ✓ L'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des fonds propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- ✓ Un indicateur interne de sensibilité de revenus :

La sensibilité des revenus a pour objectif de mesurer l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie. Elle incorpore également la contribution des intérêts payés aux parts sociales.

La sensibilité des revenus est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes. Les limites sont définies année par année pour les deux premières années.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. L'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.
- Limites des impasses statiques inflation.
L'impasse de gap d'inflation correspond à l'impasse des opérations indexées sur le taux inflation. Il comprend les contrats de bilan et hors bilan à taux inflation à partir de leur prochaine date de refixation, sur la période d'analyse. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

En 2024, il n'y a pas eu de dépassement de limite pour les indicateurs de risque de taux.

2.7.6.4. Travaux réalisés en 2024

Notre établissement réalise périodiquement les contrôles sur le risque de taux et de liquidité (contrôles de niveau 2 sur le collatéral, le LCR, le NSFR, la production des indicateurs de risque de liquidité et de taux, contrôles LOD2 sur le LCR et le NSFR).

2.7.7. Risques opérationnels

2.7.7.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.7.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement (RAS)* et *Risk Assessment Framework (RAF)* définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Les correspondants ont pour rôle :

- ✓ assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- ✓ garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- ✓ veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- ✓ effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- ✓ contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;

- ✓ *s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- ✓ *mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- ✓ *produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- ✓ *animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- ✓ *participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- dispositif centralisé de saisie des incidents ;
- dispositif d'information des Dirigeants Effectifs en cas d'incidents graves ou significatifs ;
- présentation par le responsable risques opérationnels du suivi du dispositif en Comité Exécutif des Risques trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;*
- *la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2024 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 47M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.7.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est responsable de :

- ✓ *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ✓ *l'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.7.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2024, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2,8M€

2.7.7.5. Travaux réalisés en 2024

Dans ce cadre, 249 incidents ont été collectés sur l'année 2024 (incidents créés en 2024). Certains incidents (créés antérieurement à 2024 et réévalués en 2024) sont encore en cours de traitement.

Les travaux de cartographie des risques opérationnels ont été réalisés au 1^{er} semestre 2024 en collaboration avec les correspondants dans les filières métiers et dans les filiales avec l'utilisation en tant qu'établissement pilote du module RCSA (Risk Control Self Assessment).

Les évaluations de risque ont intégré l'analyse du risque prestataire pour les prestataires groupe externes et de nouveaux risques de responsabilité ESG.

2.7.8. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEMP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEMP et/ou du groupe.

2.7.9. Risques de non-conformité

2.7.9.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.9.2. Organisation de la fonction Conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore. La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Elle joue un rôle d'orientation, d'impulsion, de pilotage et de contrôle auprès des responsables de la filière conformité des affiliés et filiales. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Conformité Groupe qui exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;

Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;

Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;

Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;

Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques spécialisées sur la Conformité bancassurance, la Conformité Epargne financière, la Sécurité financière, Conduite et éthique ;

S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes de conformité.

Les activités conformité (animation, contrôle et pilotage) de la CEMP sont déclinées sous le même schéma organisationnel que le Groupe.

2.7.9.3. Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

Les réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2), à la commercialisation de l'assurance (DDA) et le règlement PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products*) visant à uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés, renforcent la protection des investisseurs.

De même, le règlement SFDR dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). La loi industrie verte (LIV) vient également renforcer le devoir de conseil en même temps qu'elle encadre le mandat d'arbitrage en assurance vie.

Ces réglementations impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;

Intégration des exigences relatives à la Finance Durable et prise en compte des impacts de la LIV dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus normatifs, conseil dans la durée et encadrement des mandats d'arbitrage, contrôles...).

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima bi-annuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

Les activités sécurité financière en CEMP sont déclinées selon le même schéma organisationnel qui repose sur les mêmes thématiques.

Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». Les collaborateurs du groupe sont tenus de respecter les règles et procédures internes qui contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Les règles et dispositifs suivants permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 ») : une cartographie régulière des risques de corruption des entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) : les échanges avec les métiers nécessaires à l'exercice de cartographie permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption. Des plans d'action sont formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il reste trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation. Un nouvel exercice de cartographie a été conduit en 2024 ;

le respect par les collaborateurs du Code de conduite et des règles de déontologie et d'éthiques professionnelles, relatives à la prévention des conflits d'intérêts, la politique en matière de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel : le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi de règles de conduite anticorruption, comportant des illustrations concrètes de comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie. Global Financial Services a également actualisé dans ce sens sa politique anticorruption. Les règles de conduite anticorruption, consultables sur la page « éthique et conformité » du site de BPCE, ont vocation à être déclinées par chaque établissement et annexées à son règlement intérieur. Des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles ;

la politique groupe « cadeaux, avantages et invitations » : elle prévoit un seuil maximum de 150 euros (au premier euro pour les agents publics) pour les cadeaux reçus ou donnés, seuil au-delà duquel une autorisation préalable de la hiérarchie, et une déclaration à la direction de la Conformité sont requises. Dans le cadre du sponsoring des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, des règles de vigilance spécifiques ont été adoptées afin de sécuriser l'attribution des hospitalités aux clients et autres tiers ;

la formation aux règles de l'éthique professionnelle et de la lutte contre la corruption : sous forme d'e-learning, elle présente des cas concrets illustratifs de comportements susceptibles de constituer des faits de corruption ou des manquements à la probité. Elle est obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs. Des formations adaptées sont par ailleurs dispensées à certaines catégories de personnels plus exposés, notamment de Global Financial Services, ainsi qu'aux administrateurs ;

un dispositif et outil de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves dont les délits de corruption et de trafic d'influence : les alertes portant sur des faits de corruption font l'objet d'un reporting groupe anonymisé, annuel ;

l'encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et les clients : les contrats comportent des clauses anticorruption. Des comités d'agrément sont prévus. Les clients et intermédiaires de Global Financial Services font l'objet d'une évaluation au regard du risque de corruption et de diligences complémentaires si nécessaire. Plus généralement, les procédures groupe prévoient une analyse anticorruption lors de l'entrée en relation ou de l'octroi de crédit à des clients du segment « corporate » présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits ;

le dispositif de contrôle interne et de contrôle comptable : le Groupe BPCE dispose d'un corpus étendu de normes et procédures encadrant de manière générale la stricte séparation des fonctions opérationnelles et de contrôle incluant notamment un système

de délégations en matière d'octroi de crédit et de relations avec les personnes politiquement exposées et un encadrement de la connaissance client. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Les éléments de ce dispositif sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés dans la cartographie des risques.

Le Groupe BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne groupe relatif à l'information comptable s'appuie sur une filière contrôle financier structurée qui vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit. Un référentiel groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé et son déploiement dans les établissements est suivi par le Contrôle financier groupe.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.9.4. Travaux réalisés en 2024

Les principaux chantiers ont porté sur :

La protection de la clientèle :

Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :

Un développement important a été livré au T1 2024 sur l'ensemble du RBP et du RCE, permettant l'envoi automatisé de notifications mail ou sms pour les clients NPAI (majeurs capables, mineurs en administration légale ou émancipés, Entrepreneurs individuels). Il permet, en effet, d'élargir de manière importante l'information réglementaire à la fois sur le statut d'inactivité annuellement, ainsi que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations).

Concernant la gestion de l'inactivité des coffres-forts, des travaux informatiques communautaires côté RBP se poursuivent afin de mieux les identifier et ainsi renforcer le dispositif existant.

Le traitement des réclamations clients :

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.

L'épargne bancaire :

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multidétention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

La Connaissance client réglementaire (KYC) :

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2024 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement d'une nouvelle campagne d'actualisation de la connaissance de nos clients distanciés.

En complément, de nouveaux indicateurs ont été travaillés et livrés en 2024 permettant d'avoir un suivi et un pilotage renforcé et global de la Connaissance client (KYC).

La Sécurité Financière:

En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à Tracfin, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

L'épargne financière:

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection de la clientèle, à la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés ainsi qu'à la Finance durable.

Les travaux ont notamment porté sur :

La mise à jour du corpus normatif relatif à la Protection des investisseurs, et à la Gouvernance et surveillance des produits conformément à la Loi industrie verte et à la recommandation ACPR 2024-01,

Le devoir d'information et de conseil en matière de finance durable ;

Le renforcement de la qualité des reportings réglementaires en application de la réglementation EMIR-REFIT 2.

La CEMP a participé à l'ensemble des chantiers conduits par le Groupe et en a assuré le suivi et le pilotage.

2.7.10. Risques de Sécurité et Résilience opérationnelle

2.7.10.1. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle,

l'identification des différents évènements de risque possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

2.7.10.1.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- ✓ la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- ✓ la conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle, dont la Directive DORA.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été décliné et validé par le Comité d'Audit du 10/02/2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✓ les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ✓ le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ✓ la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le RPCA s'appuie sur un réseau de :

- Correspondants PCA dans les filières métiers contribuant au maintien en condition opérationnelle des plans d'actions afférents à chaque domaine ;
- Correspondants de crise et fonctions supports, intervenant en cas de crise physique/sécuritaire, crise informatique ou crise sociale, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées dispose d'un site de repli qui répond aux préconisations de la Charte de Continuité d'activité Groupe qui s'attache à l'opérationnalité du dispositif de Continuité d'activité.

La Lettre de Politique Risques opérationnels/PUPA annuelle présente les orientations pour l'année en cours et est validée par les dirigeants exécutifs et l'organe de surveillance. Le Directoire est informé des évolutions du dispositif de continuité trimestriellement présentées en Comité exécutif des risques.

2.7.10.1.2. Travaux réalisés en 2024

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des JOP. Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers, en particulier, en participant au test de Place Robustesse et pour la première fois au Stress Test de résilience opérationnelle BCE.

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a renforcé son dispositif de continuité d'activité avec la réalisation des actions suivantes :

- Vérification du maintien en condition opérationnelle du site de repli avec la réalisation de tests métiers ;
- Réalisation d'exercices sur tables avec des directions à activité critique. Les points d'amélioration du dispositif identifiés ont donné lieu à des plans d'actions ;
- Accompagnement des Correspondants PCA pour la mise à jour de leurs bilans d'impact d'activité et de leurs Plans de Continuité Métier ;
- Sensibilisation au PUPA dans le cadre des parcours d'intégration et Parcours DA ;
- Réalisation avec succès par la Direction du Système d'Information du plan de reprise des activités avec la bascule sur le site de secours en octobre 2024 ;
- Animation et assistance auprès des filiales avec partage des bonnes pratiques.

2.7.10.2. Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.2.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.
La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :
L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de CEMP et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :
toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

2.7.10.2.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CEP Midi-Pyrénées a mis en place en novembre 2023 une PSSI locale déclinant la PSSI Groupe

Cette PSSI s'applique à la CEP Midi-Pyrénées, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la CEP Midi-Pyrénées. À cette PSSI se rattachent les 236 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la CEP Midi-Pyrénées font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing.

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur

Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.2.3. Travaux réalisés en 2024

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil GRC dédié pour un suivi centralisé.

En 2024, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.10.3. Lutte contre la fraude externe

2.7.10.3.1. Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;
- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.10.3.2. Principales réalisations 2024

La feuille de route pluri-annuelle "fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite. Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.11. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

2.7.11.1. Définition et cadre de référence

2.7.11.1.1. Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un triple cadre :

- le cadre réglementaire et législatif qui intègre l'ensemble des textes en vigueur dans les juridictions où le Groupe BPCE opère ses activités. En France, il s'agit notamment de la Taxonomie Européenne ou de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ainsi que des textes issus des réglementations bancaire ou assurantielle comme le guide de la Banque Centrale Européenne sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement ;
- le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement. Les références internationales telles que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) sont notamment intégrées, en ligne avec les Accords de Paris ;
- le cadre des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE, directement à son niveau au travers des politiques RSE sur les secteurs sensibles ou dans le cadre d'initiative de place telle que la Net Zero Banking Alliance, la Net Zero Asset Owner Alliance sur ses activités d'assurance qui encadre les engagements d'alignement des trajectoires d'émission de gaz à effet de serre sur la neutralité carbone en 2050, et les Principles for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

2.7.11.1.2. Définition des risques ESG

Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des impacts d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des impacts de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des impacts de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des impacts de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs et aux activités d'influence pratiques de conduite des affaires.

2.7.11.1.3. Scenarii climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE).

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur le scénario SSP2-4.5 pour définir une tendance médiane. Ce scénario représente une voie "médiane" qui extrapole le développement mondial passé et actuel vers l'avenir. Les tendances en matière de revenus dans les différents pays divergent considérablement. Il existe une certaine coopération entre les États, mais elle s'étend de manière limitée. La croissance démographique mondiale est modérée et se stabilise dans la seconde moitié du siècle. Les systèmes environnementaux sont confrontés à une certaine dégradation. Concernant les émissions de gaz à effet de serre, ce scénario représente la trajectoire moyenne des émissions futures de gaz à effet de serre, et fait l'hypothèse que des mesures de protection du climat sont prises.

Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte détérioré, le Groupe BPCE s'appuie également sur le scénario SSP5-8.5. Ce scénario suppose un développement à partir de combustibles fossiles. Les marchés mondiaux sont de plus en plus intégrés, ce qui entraîne des innovations et des progrès technologiques. Cependant, le développement social et économique est basé sur une exploitation intensifiée des ressources en combustibles fossiles, avec un pourcentage élevé de charbon et un mode de vie à forte intensité énergétique dans le monde entier. L'économie mondiale est en forte croissance et les problèmes environnementaux locaux, tels que la pollution atmosphérique, sont abordés avec succès. Concernant les émissions de gaz à

effet de serre, ce scénario traduit l'échec des politiques d'atténuation et la continuité des tendances de consommation d'énergie primaire et de mix énergétique.

Dans le contexte de la définition de ses objectifs et de ses trajectoires de décarbonation, le Groupe BPCE s'appuie également sur les scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie. Ces scénarios spécifiques à chaque secteur déterminent les ruptures technologiques nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour atteindre son objectif de neutralité carbone en 2050 sur chacun de ces secteurs les plus émissifs en carbone, le Groupe BPCE a décidé d'utiliser le scénario de référence Net Zero Emissions 2050 (scenario NZE 2050) de l'Agence Internationale de l'Energie publié en 2021. Ce scénario trace des trajectoires sectorielles compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5°C, conformément aux objectifs les plus ambitieux de l'Accord de Paris. Lorsque ce scénario n'est pas suffisamment précis et granulaire pour être rapproché de la composition de certains portefeuilles sectoriels, le Groupe peut être amené à utiliser des scénarios alternatifs en s'assurant de la qualité des organismes qui les produisent et de leur compatibilité avec l'objectif de 1,5°C sans dépassement ou avec un dépassement limité du budget carbone mondial.

Si la base de référence utilisée de façon générale est la courbe de l'Agence Internationale de l'Energie, l'utilisation de courbes de références scientifiques adaptées à chaque secteur et aux géographies dans lesquelles les activités du Groupe BPCE sont présentes a permis de tenir compte des spécificités des secteurs considérés. Ces scénarios scientifiques sont le plus souvent exprimés en intensité d'émission. Ils sont également utilisés par la grande majorité des clients que le Groupe BPCE finance au sein de ces secteurs. Cette utilisation partagée d'une base de référence scientifique permet d'optimiser le dialogue entre la banque et ses clients.

2.7.11.1.4. Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Il est prévu de mettre en place une démarche d'enrichissement régulier du dispositif à partir de 2025.

2.7.11.1.5. Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG, mais aussi d'enrichissement de la connaissance client pour mettre en place les actions d'accompagnement utiles, en fonction du segment de clientèle.

Selon ses besoins et les données disponibles, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et de dialogues stratégiques dédiés
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans leur rapport de durabilité ou, à compter de 2025, dans leur rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé dans le contexte des portefeuilles liés à la clientèle individuelle, aux professionnels et aux petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont particulièrement aigus.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe BPCE a défini un cadre de gouvernance spécifique aux données ESG et a structuré un programme dédié dont l'objectif est de mettre en place une infrastructure et des processus de collecte, de stockage et de diffusion des données ESG structurés et cohérents au sein du Groupe BPCE. Ce programme porte en particulier une démarche de cartographie des besoins en données ESG et la constitution d'une feuille de route associée visant à améliorer progressivement la disponibilité et la qualité des données ESG utilisées par le Groupe BPCE.

2.7.11.2. Gouvernance

2.7.11.2.1. Conseil de surveillance du Groupe BPCE

Le conseil de surveillance du Groupe BPCE supervise et met en perspective la stratégie ESG du Groupe BPCE, en s'appuyant dans ce but sur ses comités spécialisés :

- le comité des risques évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE.
- le comité coopératif et RSE supervise les rapports de durabilité et la communication extra-financière, en lien avec le comité d'audit ainsi que le programme Impact.
- le comité d'audit supervise la communication extra-financière et la prise en compte des risques ESG dans les états financiers du Groupe BPCE, en lien avec le comité coopératif et RSE (comité commun une fois par an).
- le comité des rémunérations revoit les propositions visant à intégrer les enjeux et les risques ESG dans la politique de rémunération des dirigeants.

Les administrateurs du Groupe BPCE sont régulièrement formés sur les enjeux que représentent les risques ESG pour le Groupe BPCE, l'évolution du contexte scientifique, les attentes réglementaires associées à ces risques ainsi que sur la stratégie et les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre pour y répondre.

2.7.11.2.2. Comité de direction générale

Le comité de direction générale du Groupe BPCE valide la stratégie ESG, s'assure de sa mise en œuvre et supervise la gestion des risques ESG du Groupe BPCE. Dans ce but, il s'appuie notamment sur des comités dédiés à la prise en charge de ces sujets :

- le comité stratégique de transition environnementale, présidé par le président du directoire, valide la stratégie Impact du Groupe en matière de transition environnementale et pilote sa mise en œuvre (plans d'action, indicateurs par métier, mesure des ambitions du Groupe) ;
- le comité des risques ESG, présidé par le directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, rassemble les responsables des pôles métiers du Groupe BPCE, les fonctions Risques, Finance et la Direction de l'Impact, ainsi que deux dirigeants d'établissement du Groupe BPCE. Il a remplacé courant 2024 le comité risques climatiques en élargissant son domaine de compétence et ses missions. Ce comité décisionnaire et de surveillance traite les sujets ESG d'un point de vue transverse pour le Groupe BPCE et ses différents métiers. Il est en charge de réaliser le suivi consolidé des risques ESG auxquels le Groupe BPCE est exposé et s'assurer de la mise en œuvre de l'organisation et de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques ESG. Il valide les principaux choix méthodologiques et les scénarios utilisés au sein du groupe dans le contexte de la gestion des risques ESG. Il revoit et valide l'évaluation de la matérialité des risques ESG et se prononce sur l'appétit aux risques ESG du Groupe BPCE.

Par ailleurs, les sujets associés aux risques ESG sont également pris en charge par d'autres comités de niveau Direction Générale qui intègrent ces sujets dans le champ de leurs prérogatives. Cela concerne en particulier :

- le comité risques et conformité groupe (CRCG), qui intègre les risques ESG dans le suivi consolidé des risques du Groupe BPCE,
- le comité normes et méthodes (CNM), qui revoit et valide les évolutions normatives nécessaires à la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG,
- les comités dédiés aux filières de risque qui intègrent les facteurs de risques ESG pertinents dans le cadre de leur domaine de compétence : comité crédit et contrepartie groupe (CCCG), comité des risques non-financiers groupe (CNFRG), comité des risques de marché groupe (CRMG), comité de réputation groupe (CRRG),
- le comité de suivi réglementaire groupe (CSRG), qui assure la veille réglementaire liée aux réglementations ESG et s'assure de la prise en charge des attendus réglementaires,
- le comité nouveaux produits nouvelles activités (CNPNA), qui intègre les enjeux liés à la stratégie et aux risques ESG et aux réglementations associées dans l'appréciation des nouveaux produits et activités,
- le comité gestion actif-passif groupe (COGAP), qui intègre la stratégie et les risques ESG associés à la gestion de la réserve de liquidité du Groupe BPCE.

Dans le contexte du modèle coopératif du Groupe BPCE, deux comités accompagnent les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie et du dispositif de maîtrise des risques ESG en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE :

- le comité impact, présidé par la directrice de l'Impact, accompagne les travaux de définition et de mise en œuvre de la stratégie Impact en assurant le lien avec les dirigeants des établissements du Groupe BPCE. Il donne des orientations transverses sur le programme Impact du groupe, préalable au déploiement dans les établissements.
- le comité risques conformité et contrôles permanents (CRCCP), présidé par le directeur général en charge des risques, qui donne des orientations sur les principales évolutions proposées du dispositif de maîtrise des risques ESG

A un niveau opérationnel, le Groupe BPCE s'appuie sur des comités rassemblant les experts sur les enjeux et les risques ESG au niveau de BPCE et de ses principales entités, notamment le comité des méthodologies de finance durable, présidé par la directrice de l'Impact, qui définit les approches méthodologiques de référence en matière de Finance Durable et de risques ESG pour le Groupe BPCE.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées, les enjeux et les risques ESG sont déclinés par décision des différents instances suivantes :

- Comité de Direction générale,
- Comité exécutif des Risques,
- Comité de pilotage Métamorphose.

2.7.11.2.3. Organisation

Mission et organisation de la direction de l'Impact

La direction de l'Impact du Groupe BPCE, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du Groupe dans une logique d'amélioration continue. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE). La structuration d'une filière Impact, avec un sponsor Impact dans l'ensemble des établissements du Groupe, permet la mise en œuvre d'une dynamique de co-construction des projets, de partage des bonnes pratiques locales et assure en transverse une vision globale du programme Impact du Groupe BPCE, sa mise en œuvre en établissement et l'animation des feuilles de route et des projets RSE.

Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et est en charge de :

- Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG,
- Contribuer à la définition des scénarios climatiques/ environnementaux de référence pour le Groupe BPCE,
- Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG,
- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers,
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG,
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles,
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG,
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG aux bornes de leur entité ou de leur établissement.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), au sein de sa direction des risques (équipes dédiées aux risques ESG au sein du département en charge des risques de crédit et de ses équipes de modélisation) et au sein de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE:

- première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;
- seconde ligne de défense :
 - o le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE en collaboration avec la direction de l'Impact, avec les autres départements de la direction des risques, avec les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et avec l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE,
 - o les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG
 - o les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus
- troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Au sein de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, les Risques ESG sont rattachés à la Direction de Risques, Conformité et Contrôles Permanents et la RSE/Impact à la Direction RSE engagements sociétaux ; ces deux directions font partie du Pôle Présidence de l'établissement.

2.7.11.2.4. Formation et animation des collaborateurs

Plusieurs modules de formation sur les enjeux ESG et les risques associés sont mis à disposition des collaborateurs du Groupe BPCE. Ceux-ci sont déployés de manière adaptée en fonction des spécificités de chaque entité. Des travaux de refonte du dispositif de formation ont été engagés courant 2024 et visent à enrichir ces formations et à assurer leur cohérence d'ensemble et leur bon déploiement au sein des entités et des établissements du Groupe BPCE. Le projet stratégique Vision 2030 porte l'objectif de la formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026 grâce à la mise en place de ce dispositif dédié.

Par ailleurs, des communications de sensibilisation sur les enjeux ESG et les risques associés sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

2.7.11.2.5. Politique de rémunération

Le conseil de surveillance de BPCE, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire de BPCE. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE constituent un des 5 critères qualitatifs influençant la rémunération variable des membres du directoire de BPCE. La part de rémunération variable relative aux 5 critères qualitatifs, représente 40% du total de la rémunération variable, sans pondération spécifique pour chacun des critères individuels. Le taux d'atteinte a été apprécié globalement en tenant compte de l'attention portée aux 5 critères, pris dans leur ensemble, y compris les sujets RSE et le sociétariat salarié au sein de BPCE.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire de BPCE au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5%.

2.7.11.3. Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

2.7.11.3.1. Programme de déploiement du dispositif de gestion des risques ESG

Le département des risques ESG coordonne la mise en place du dispositif de gestion des risques ESG à l'échelle du Groupe BPCE au travers d'un programme dédié. Ce programme initié en 2021 a été revu et renforcé courant 2024 en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe BPCE dans le cadre du plan stratégique Vision 2030 et avec les exigences réglementaires. Il définit un plan d'actions pluriannuel aligné sur l'horizon du plan stratégique (2024-2026). Il est directement imbriqué dans la stratégie et les actions mises en œuvre par le programme Impact. Ce programme fait l'objet d'un suivi trimestriel par le comité des risques ESG, par le conseil de surveillance du Groupe BPCE et par le superviseur européen.

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- la gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations,
- le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données,
- l'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs,
- les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, la contribution à la communication extra-financière.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des risques, la direction finance et la direction conformité ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

2.7.11.3.2. Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques.

Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque

- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit au risque, ICAAP, ILAAP)

En 2024, le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit au risque. Des travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance seront prévus dans le cadre de la mise à jour annuelle des travaux.

REFERENTIEL DES RISQUES ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques climatiques et environnementaux permettant de définir les aléas couverts par les risques climatiques et environnementaux. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas. Il doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle et de travaux d'extension aux risques sociaux et de gouvernance.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides) et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX		
RISQUES PHYSIQUES		RISQUES DE TRANSITION
CLIMATIQUES	ENVIRONNEMENTAUX	
Température ex. Vagues de chaleur / Incendies / Changement des températures	Biodiversité ex. Pollinisation	Evolutions réglementaires et juridiques
Vent ex. Tempêtes, cyclones	Eau et ressources marines ex. Débit d'eau / Réserves halieutiques	Comportement des parties prenantes (consommateurs, société civile, investisseurs, etc.)
Eau ex. Inondation / sécheresse / élévation du niveau de la mer	Ressources naturelles ex. Disponibilité des matières premières	Ruptures technologiques
Masses solides ex. Erosion côtière et des sols, avalanches	Pollution ex. Qualité des sols, de l'eau, de l'air	

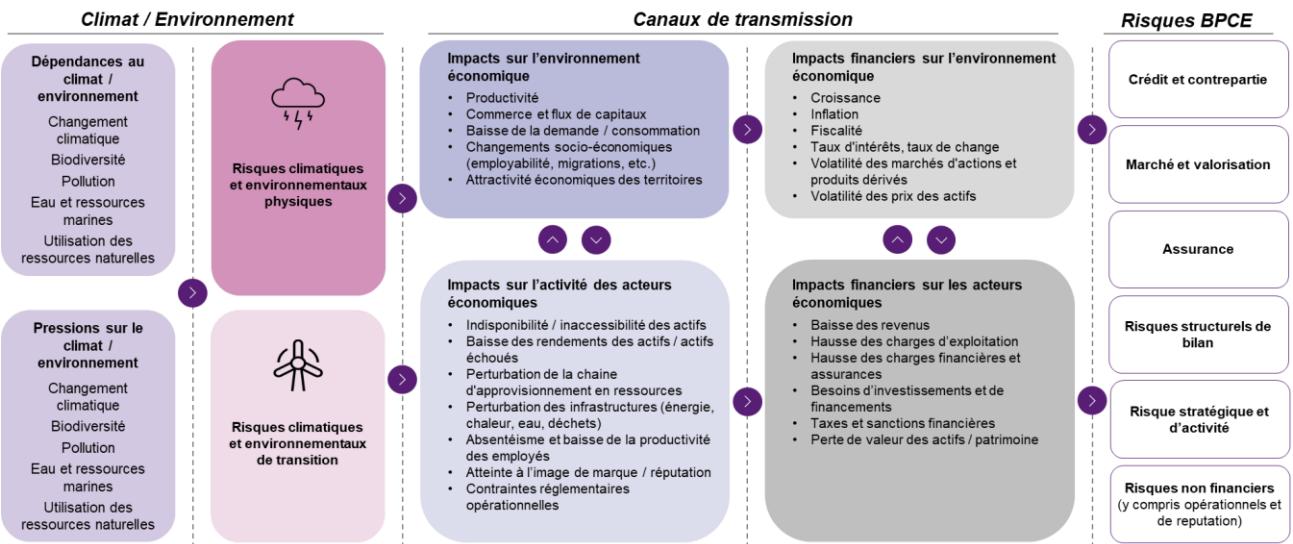
CANAUX DE TRANSMISSION DES RISQUES ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non-financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

En 2024, le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et en fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous

Ces travaux feront l'objet d'une revue annuelle afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur les risques climatiques et environnementaux et d'étendre le champ des risques couverts aux risques sociaux et de gouvernance.



EVALUATION DE LA MATERIALITÉ DES RISQUES ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition pour les risques climatiques d'une part et les risques environnementaux d'autre part. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des risques, ainsi que des représentants des autres directions (impact, conformité, juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2024, l'évaluation des risques climatiques a été réalisée par la quasi-totalité des entités matérielles du Groupe BPCE et agrégée au niveau du Groupe BPCE. Elle a été complétée par une première évaluation des risques environnementaux réalisée uniquement au niveau du Groupe BPCE. Une convergence des processus d'évaluation des risques climatiques et environnementaux et l'extension aux risques sociaux et de gouvernance sera réalisée dans le cadre de la mise à jour annuelle des évaluations.

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées a actualisé son analyse de matérialité des risques climatiques au 1er trimestre 2024. Les résultats ont été présentés et validés en Comité de Direction Générale en mars 2024.

Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigus	Chroniques	Aigus	Chroniques		
Risque de crédit et de contrepartie: défaillance client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de liquidité: risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Moyen	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible ↓	Faible ↓	Moyen ↓	Moyen ↓	Faible	Faible
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen ↓	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen ↓	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Fort	Faible	Moyen ↓	Fort

INTEGRATION DANS LE DISPOSITIF D'APPETIT AUX RISQUES DU GROUPE BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques climatiques et environnementaux physiques et les risques climatiques et environnementaux de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement. En 2024, la matérialité des risques climatiques et environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

ENCADREMENT DE L'APPETIT AUX RISQUES

Dans le cadre de la définition de l'appétit aux risques 2025, le Groupe BPCE a mis en place un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel. Cet indicateur prend en compte la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Energétique dégradé (classe F ou G) dans le stock et est associé à une limite qui prend en compte le portefeuille existant et les ambitions affichées en matière de financement de la rénovation énergétique de l'habitat. Par ailleurs, un indicateur d'appétit au risque de transition sur le portefeuille d'exposition Entreprises, prenant en compte la part des expositions sur les secteurs les plus sensibles aux enjeux climatiques, est maintenu sous observation. Des travaux sont prévus courant 2025 afin d'étendre le périmètre de couverture des indicateurs d'appétit aux risques, à la fois en termes de portefeuilles et de types de risque couverts.

En 2024, la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées a décliné sous observation l'indicateur de suivi de la part des DPE de classe 'F' et 'G' sur l'encours de crédit habitat pour investissement locatif dans son Risk Appetit Framework.

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition a également été quantifié. Dans un premier temps au travers de l'impact de la législation DPE sur la valeur des actifs immobiliers, et au titre de 2025 la quantification d'un scénario de transition rapide vers une économie bas carbone. En complément, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie sur la modélisation de l'impact d'un risque physique (crue de

Seine) sur la surface financière des clients du groupe, la capacité des assureurs à replacer de la liquidité auprès du Groupe BPCE et le comportement des investisseurs. Courant 2024, une évaluation des impacts liés au risque de réputation (en lien avec les controverses sur les sujets ESG) a également été réalisée en simulant la réduction des liquidités disponibles de la part des clients et investisseurs et l'augmentation du coût de refinancement associée.

2.7.11.3.3. Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles d'exposition de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Le Groupe BPCE a développé une méthodologie interne d'évaluation des enjeux et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette méthodologie s'appuie sur des notes sectorielles documentant les principaux enjeux et risques ESG liés au secteur, selon des critères alignés sur les définitions de la taxonomie européenne :

- 6 critères de risques environnementaux : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions et économie circulaire
- 4 critères de risques sociaux : les clients, les travailleurs, les fournisseurs et la société civile
- 4 critères de risques de gouvernance : l'éthique des affaires, la stratégie RSE, la démocratie actionnariale et les pratiques et processus mis en œuvre pour diriger et contrôler la gestion des risques des clients

L'ensemble de ces critères sont ensuite notés par les experts internes, selon les principes de la double matérialité. Les notes des critères environnementaux sont également agrégées afin de proposer une note de synthèse permettant de comparer les secteurs entre eux. Les notes proposées ont fait l'objet d'une validation par le comité des risques extra-financiers.

Cette méthodologie d'analyse a été déployée sur les 26 secteurs économiques utilisés dans le pilotage du portefeuille de financement du Groupe BPCE. Elle est partagée avec l'ensemble des entités du Groupe BPCE.

Des travaux ont été menés courant 2024 pour améliorer les méthodes d'évaluation des risques environnementaux physiques et de transition. Ces méthodes sont décrites ci-dessous et ont vocation à remplacer cette méthodologie courant 2025.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX PHYSIQUES

Evaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée aux aléas de risque physique. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, Etats-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille Crédit Habitat

Compte-tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour déterminer les dommages estimés sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France métropolitaine et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

EVALUATION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX DE TRANSITION

Evaluations sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des Professionnels et des Entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie granulaire de la sensibilité des secteurs à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* (décrite ci-dessous) qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte-tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions, cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie doit être déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025.

Portefeuille crédit habitat

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE du bien financé est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées a rendu obligatoire la présence du Diagnostic de Performance Energétique pour les crédits immobiliers.

2.7.11.3.4. Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques

En s'appuyant sur les méthodologies spécifiques d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans ses décisions opérationnelles par le biais des dispositifs existants dans les principales filières de risque de la banque.

RISQUES DE CRÉDIT

La prise en compte des risques ESG dans le contexte des décisions de crédit se fait sous deux angles complémentaires, à prendre en compte de manière adaptée en fonction des enjeux propres à chaque opération :

- l'évaluation des risques ESG auxquels la contrepartie ou le projet est exposé et de leurs impacts sur le profil de risque de crédit de la contrepartie ou du projet,
- l'évaluation du risque de réputation lié aux enjeux ESG associés aux activités de la contrepartie ou du projet, en particulier concernant l'alignement avec les engagements volontaires pris par le Groupe BPCE et sa stratégie d'impact.

Politiques crédit

Les politiques crédit du Groupe BPCE intègrent une documentation des enjeux ESG sectoriels et des points d'attention permettant de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur. Ces éléments sont constitués à partir de la base de connaissance sectorielle ESG (voir ci-dessus) et sont revus et enrichis, en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, dans le cadre de la mise à jour régulière des politiques crédit.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE (en particulier, aux politiques RSE sur les secteurs charbon et pétrole / gaz), imposant la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit.

Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux

Le Groupe BPCE a intégré la dimension ESG depuis 2023 dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » a été construit en interne et déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux et des risques ESG et de dégager éventuellement des éléments complémentaires à l'analyse financière pouvant être pris en compte dans l'évaluation du dossier de crédit.

Une refonte de l'outil « dialogue ESG » a été engagée courant 2024 afin d'enrichir le questionnaire sous-jacent et d'apporter des compléments sectoriels sur les secteurs les plus sensibles, ainsi que d'expliquer les implications en regard du profil de risque de la contrepartie dans le cadre des analyses crédit. Ces travaux doivent être déployés en 2025 dans les réseaux de banque de proximité.

Le dialogue ESG a été déployé auprès de la clientèle BDR de la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées. Il est complété systématiquement lors des rendez-vous clients, quel que soit la nature de l'entretien. Les données du dialogue sont exploitées dans le cadre de rebond commercial ou de la connaissance client. Il accompagne le cas échéant les demandes d'octroi de crédit ; en revanche les critères ESG ne sont pas intégrés dans le processus de décisions d'octroi.

Notation des risques ESG des contreparties / opérations

Des travaux ont été engagés afin de développer une méthodologie interne de notation des risques ESG au niveau des contreparties PME / ETI et Grandes Entreprises, intégrant les spécificités propres à chaque client. Cette méthodologie, indépendante de la notation crédit, permettra d'appréhender de manière systématique et cohérente le niveau de risque ESG associé à une contrepartie. Le déploiement de cette notation est envisagé à partir de 2025.

RISQUES OPERATIONNELS

Risques de continuité d'activité

Dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques et environnementaux auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités et qui définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Les fournisseurs critiques du Groupe BPCE (PECI) sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Les incidents de risque opérationnel en lien avec les risques climatiques sont spécifiquement identifiés dans les outils de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permettant de réaliser un suivi des impacts dans la durée.

Risque de réputation

La prise de conscience croissante et la sensibilité des citoyens et des acteurs économiques aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance induisent une exposition accrue aux risques de réputation liés à ces thématiques.

Face à ces risques, le Groupe BPCE s'appuie sur un dispositif de gestion des risques de réputation piloté par la direction Risques du Groupe BPCE et articulé autour du Comité Risque de Réputation Groupe, qui a vocation à revoir les dossiers les plus sensibles à l'échelle du Groupe BPCE.

Ce dispositif s'appuie sur les dispositions mises en œuvre dans les processus décisionnaires afin d'évaluer les risques de réputation et de mettre en place des mesures d'atténuation si nécessaires. Ceci concerne notamment :

- La politique achats responsables, qui impose la connaissance et l'évaluation des risques ESG des fournisseurs, et la mise en place d'une clause carbone dans les contrats fournisseurs depuis 2024
- Le dispositif nouveaux produits / nouvelles activités (NPNA) concernant les caractéristiques et la communication liées aux produits et activités du Groupe BPCE, qui intègre un avis systématique du département Risques ESG,
- L'application des politiques sectorielles RSE dans le cadre des processus d'entrée en relation, de crédit et d'investissement.

Compte-tenu de la sensibilité particulière de ses activités en regard des risques de réputation, un dispositif dédié est déployé par Natixis. Ce dispositif repose notamment sur une évaluation du risque de réputation issu de la clientèle de Natixis CIB, dès l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, incluant la gestion des controverses. Il est réalisé dans le cadre normal des activités et, dans la mesure du possible, en utilisant les divers dispositifs et comités de gouvernance existants. Un processus d'escalade permet également de remonter tous les dossiers susceptibles de générer un risque significatif d'atteinte à la réputation de Natixis et/ou du Groupe BPCE au Global Culture & Conduct Committee (G3C) de Natixis, composé des membres de la direction générale de l'entité.

De plus, un suivi de la réputation ESG du Groupe a été mis en place et permet de suivre mensuellement les principales controverses liées aux enjeux ESG ayant impliqué le Groupe BPCE et leur impact sur le score de réputation global du Groupe BPCE. Ce suivi fait l'objet d'une présentation trimestrielle au comité Risques ESG.

Le Groupe BPCE prévoit de poursuivre l'enrichissement de ces dispositifs courant 2025, notamment en définissant un cadre de suivi des engagements volontaires et en renforçant son dispositif de maîtrise du risque de réputation.

Risques de litige

Les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont susceptibles d'entraîner des risques de litige pour le Groupe BPCE. Ceux-ci peuvent être appuyés sur des fondements juridiques spécifiques aux enjeux ESG (devoir de vigilance, traités internationaux ou législation européenne sur le climat et l'environnement), sur des principes plus larges appliqués dans ce contexte (droit de la concurrence, droit de la consommation, droit pénal), ou sur les engagements unilatéraux pris par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a identifié et intégré dans sa cartographie des risques opérationnels trois principales situations de risques de litige et de responsabilité spécifiquement liées aux enjeux ESG :

- Communication en utilisant l'argument écologique / durable de manière trompeuse (*greenwashing*),
- Non-respect des engagements volontaires pris par le Groupe BPCE ou engagements volontaires jugés insuffisants,
- Activités controversées du Groupe BPCE ou de ses entités, de clients et/ou de fournisseurs.

Comme pour les risques de réputation, la maîtrise des risques relatifs à ces trois situations s'appuie sur un ensemble de dispositions intégrées dans les principaux processus de décision du groupe.

De plus, la filière juridique définit et diffuse également les bonnes pratiques en matière de communication sur les thèmes liés au climat et à l'environnement et accompagne les métiers et les fonctions du Groupe BPCE dans leur mise en œuvre dans les communications internes et externes.

RISQUES FINANCIERS ET DE MARCHE

Risques d'investissement liés à la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE intègre des critères ESG dans la gestion de la réserve de liquidité afin d'assurer à la fois la maîtrise des risques ESG associés aux investissements et du risque de réputation associé.

Ces critères ESG sont définis selon deux axes : un objectif est fixé sur la proportion de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) et une exclusion sur les émetteurs de titres présentant une notation extra-financière dégradée.

Par ailleurs, les critères définis dans les politiques RSE s'appliquent également aux titres détenus dans la réserve de liquidité.

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées s'est fixé un objectif de maintenir un poids minimum de 20% de titres RSE – Green Social Sustainable – dans son portefeuille et procède à l'acquisition de titres bénéficiant à minima d'une notation ESG à C.

Risques liés aux investissements pour compte propre

Les investissements pour compte propre du Groupe BPCE concernent principalement les portefeuilles d'investissements en Private Equity et en immobilier (hors exploitation). Courant 2024, le Groupe BPCE s'appuie sur deux questionnaires ESG pour une collecte systématique d'informations liées aux caractéristiques ESG dans la constitution des nouveaux dossiers d'investissement. Concernant les investissements en gestion déléguée, le questionnaire vise à évaluer la performance ESG des sociétés de gestion, principalement en lien avec le risque de réputation associé. Concernant les biens immobiliers en gestion pour compte propre, le questionnaire vise à collecter des éléments de risque physique et de risque de transition associés à l'actif investi.

Cette démarche vise à ce stade à favoriser l'acculturation de la filière aux enjeux ESG et à apporter éventuellement des éléments pour échange dans le cadre de la décision d'investissement. Il est prévu de poursuivre ces travaux et l'enrichissement du dispositif à l'avenir.

2.7.11.3.5. Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du stock et des transactions réalisées,
- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité.

Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

2.7.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Après l'enclenchement de la baisse des taux BCE**, les incertitudes quant aux politiques monétaires et à l'évolution de l'inflation ont laissé place à **de nouvelles craintes, en particulier du fait de la situation politique en France**, la situation en Nouvelle-Calédonie ou encore l'impact de l'élection de D. Trump.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Concernant le risque de crédit, la dégradation de la situation des entreprises et des professionnels se poursuit et les perspectives d'évolution restent défavorables, tandis que des signaux de détérioration apparaissent désormais sur le portefeuille des particuliers, bien que contenus.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Conséquences de la **situation politique en France**, le risque de correction et de volatilité des marchés ainsi que le risque souverain demeurent. Les stress réalisés sur les risques de liquidité, d'investissement, et de marché, révèlent des impacts maîtrisés. La vigilance sur le risque de taux est en baisse, les incertitudes quant à la politique monétaire ayant diminué suite à l'enclenchement de l'abaissement des taux BCE.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7.13. Risques de modèles

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Le département MRM, rattaché à la Direction des Risques du Groupe BPCE, a la charge de la supervision globale du risque de modèle ainsi que de la validation indépendante des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et de ses entités, y compris GFS et ses plateformes à l'international (CUSO, APAC...).

Les principes ont trait à la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles pour s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie afin d'établir un dispositif robuste en matière de gestion du risque de modèle. Cette politique doit promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites.

Le processus interne de validation d'un nouveau modèle, d'une évolution ou d'un *backtesting* (analyse de la performance du modèle) se déroule en trois étapes :

Une revue de validation réalisée de manière indépendante des entités ayant travaillé sur le modèle. Elle porte sur une grille de critères qualitatifs et quantitatifs, en priorisant les caractéristiques intrinsèques du modèle (méthodologie, performance, qualité des données, implémentation dans les systèmes ...). Elle apporte ainsi un avis sur la validité des modèles et des paramètres associés entrant dans le calcul des risques pondérés, ou utilisés pour la gestion du risque. Elle est accompagnée, le cas échéant, de préconisations (notices) ;

Une revue des conclusions de la validation en comités fonctionnels composés d'experts quantitatifs (modélisateurs et validateurs) et d'experts métiers ;

Une validation en Comité Model Risk Management (MRMC) dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens n°s 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

La politique de Model Risk Management et la procédure générique de validation des modèles permettent de décrire les rôles et les responsabilités de tout contributeur dans le dispositif de mise en œuvre et de surveillance d'un modèle, tant en 1^{ère} ligne de défense (responsable du modèle, responsable du développement et/ou de l'implémentation du modèle, utilisateur(s)) qu'en 2^{ème} ligne de défense (validateurs Model Risk Management).

Les évolutions de modèles sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la BCE, dans le cadre des règlements européens n°529/2014 et n°942/2015 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres. Les modèles internes non homologués n'entrent pas dans le cadre de ce règlement.

A l'issue de ce processus de gouvernance, les rapports internes de contrôle et les relevés de décisions sont mis à la disposition du management du Groupe.

La gouvernance du dispositif MRM prévoit une restitution - a minima annuelle - au Conseil de Surveillance, de la vision synthétique de la qualité des modèles ainsi que d'indicateurs sur le niveau de risque de modèle, afin de permettre le pilotage de ce risque notamment en lien avec l'appétit au risque. Un Comité de Model Risk Management est dédié à la gouvernance des modèles.

2.8. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI
Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Mémorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibré. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{ère} par les revenus et 2^{ème} par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{ère} en gestion assurantiable au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

2.8.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

PREVISIONS 2025 : UN DECROCHAGE EUROPEEN ET FRANCAIS ?

L'année 2025 a encore débuté sur une période d'incertitude radicale, à la fois géopolitique, politique et économique, singulièrement en France, où la situation politique et budgétaire reste très incertaine. Sur le plan international, l'impact de l'élection du nouveau président américain demeure une source d'inconnues, notamment au sujet de la mise en place rapide de mesures douanières susceptibles de freiner le commerce mondial. S'y ajoute la réaction de la politique monétaire face à la résurrection

potentielle des germes inflationnistes. On pourrait aussi assister à un approfondissement du décrochage économique de l'Europe, de l'Allemagne et de la France, en raison d'une perte de compétitivité et d'attractivité de la zone euro, au regard de la course à l'hégémonie industrielle engagée entre les deux principaux concurrents que sont la Chine et les Etats-Unis. De plus, d'autres sources pérennes d'instabilité, comme la guerre en Ukraine, la situation au Proche-Orient ou en mer Rouge, peuvent provoquer des tensions sur les prix du pétrole et du gaz et les coûts du transport maritime, entraînant alors un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur l'activité. En France, outre un risque important d'accroissement additionnel de la prime de risque des taux d'intérêt face à l'Allemagne, un supplément d'attentisme peut émerger, du fait de conséquences budgétaires non souhaitées. Toute prévision prend ainsi le risque majeur d'être prise à contre-pied par des développements politiques inattendus.

En 2025, en l'absence de choc spécifique, la croissance mondiale devrait progresser de 3,3% selon l'OCDE, légèrement plus qu'en 2024, surtout tirée par les pays émergents, en raison de la décrue de l'inflation à l'échelle planétaire, de l'assouplissement monétaire de part et d'autre de l'Atlantique, du dynamisme économique américain et d'un certain rééquilibrage entre demande interne et externe en Chine. En l'absence du redressement des prix de l'énergie, la désinflation plus rapide que prévu renforcerait progressivement la conjoncture, favorisant davantage le pouvoir d'achat des agents privés des pays avancés. Cela permettrait, de manière induite, la poursuite du processus d'assouplissement des conditions monétaires, davantage dans la zone euro qu'aux Etats-Unis, du fait des conséquences a priori inflationnistes du programme Trump.

La convergence des situations économiques se poursuivrait, la Chine (PIB à 4,5% en 2025, après 5% en 2024) et les Etats-Unis (respectivement plus de 2,5%, après 2,8%) ralentissant leur rythme d'activité, tout en bénéficiant de soutiens importants, grâce à un potentiel de croissance plus élevé et à une impulsion budgétaire beaucoup plus favorable. En particulier, outre-Atlantique, le programme Trump, qui repose sur quatre axes principaux, à savoir la déréglementation, le protectionnisme, la réduction de la fiscalité et des dépenses publiques et enfin la maîtrise des flux migratoires, serait modérément inflationniste à court terme mais favorable à la croissance, tout en creusant les déficits publics et commerciaux. Quant à la zone euro, elle retrouverait péniblement une dynamique un peu moins poussive (respectivement 1%, après 0,8%), tout en restant à la traîne par rapport aux deux autres grandes économies.

En 2025, le PIB français progresserait de seulement 0,8%, contre 1,1% en 2024. L'inflation atteindrait une moyenne annuelle inférieure à 1,4%, contre 2% en 2024. En particulier, la désinflation bénéficierait d'un recul spécifique des prix du gaz de 15% au 1er février et d'une décrue de ceux de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, alors que l'inflation dans les services baissera plus lentement. L'activité serait certes tirée par l'élan économique encore apporté par la désinflation, la baisse des coûts énergétiques et l'orientation légèrement plus favorable des taux d'intérêt, voire par l'atténuation espérée de la volonté d'épargner, dans un contexte économique européen légèrement plus porteur, bien qu'handicapé par l'Allemagne. Cependant, cette moindre performance conjoncturelle, comparée à celle de 2024, s'expliquerait par l'impact négatif du prolongement de l'incertitude politique, en dépit de l'effet favorable d'une moindre consolidation budgétaire. L'absence de budget voté et de stratégie claire de réduction programmée de la dérive de la dépense publique nourrirait l'attentisme, puis la défiance des agents privés. Cela les porterait à adopter des comportements beaucoup plus frileux de dépenses. L'amélioration plutôt modeste de la dépense des ménages, principal moteur de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, du fait de l'environnement de taux d'intérêt encore élevés, de la dégradation des trésoreries des TPE/PME et de la montée des défaillances.

En effet, les motivations d'épargne devraient demeurer puissantes, freinant la diminution attendue du taux d'épargne des ménages, notamment par la formation d'une épargne de précaution. La remontée d'inquiétudes spécifiques telles que les craintes de perdre son emploi, les effets de l'incertitude politique née de la dissolution de l'Assemblée nationale ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat et à l'effet d'encaisses réelles (hausse traditionnelle de l'épargne en période d'inflation pour compenser la perte de pouvoir d'achat des actifs financiers). De plus, l'emploi devrait reculer, car le rattrapage partiel et progressif des pertes antérieures de productivité et la moindre activité dans les branches marchandes pousseraient le taux de chômage vers une moyenne annuelle de 7,8%. Le taux d'épargne aurait donc tendance à baisser modérément autour de 17,6%, après 17,9% en 2024, ne retrouvant pas les niveaux moyens d'avant Covid (14,6% en 2019). Enfin, la croissance française serait structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif. Le déficit public serait toujours très élevé en 2025 : autour de 5,4% du PIB, contre 6,1% en 2024.

La Fed ne diminuerait son principal taux directeur que de 50 pb d'ici juin, voire de seulement 25 pb. Si l'hypothèse anticipé auparavant de 75 pb de baisse se vérifiait, du fait du reflux plus net des tensions sur le marché du travail et du repli de l'inflation vers moins de 2,5%, la fourchette des taux directeurs pourrait alors se situer à 3,25%-3,5% d'ici fin 2025. Quant à la BCE, elle ferait reculer progressivement le taux de dépôt de 100 pb, peut-être d'ici l'été 2025, compte tenu de l'atonie et de la fragilité du cycle conjoncturel, sans parler de la nette détente de l'inflation, toutefois hétérogène selon les pays européens. Elle le porterait de 3% fin 2024 à 2% fin 2025, par paliers de baisse de 25 pb, car ce rythme prudent tiendrait compte de la difficulté des salaires à s'assagir, véritable sujet d'inquiétude, qui entretient l'inflation dans les services.

Par ailleurs, la tendance au dégonflement des bilans des banques centrales, le niveau très élevé et généralisé de l'endettement public et privé et l'ampleur des émissions nécessaires entre 2024 et 2027 pour renouveler les stocks de dette empêcheraient les rendements longs de refluer, en dépit de l'assouplissement des taux directeurs et du recul des anticipations inflationnistes. De plus, les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou désormais la France, sont susceptibles d'augmenter. En l'absence d'une remise en cause durable et profonde d'une trajectoire crédible d'assainissement des comptes publics, l'OAT 10 ans, dont le niveau actuel reflète davantage une normalisation du régime de taux d'intérêt qu'un rebond conjoncturel, se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,1% en 2025, après 3,0% en 2024 et 2023, ce qui conduirait la repentification de la courbe des taux d'intérêt.

En 2025, le Groupe BPCE va pleinement mettre en œuvre son nouveau projet stratégique, VISION 2030, présenté à l'Investor day du 26 juin 2024.

Ce projet ouvre un nouveau chapitre de l'histoire du Groupe BPCE en portant une ambition de croissance et de diversification de ses activités, de ses revenus et de ses risques dans trois cercles géographiques : la France, l'Europe et le Monde. Face à l'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société et peuvent parfois créer de l'incertitude, le Groupe BPCE entend mobiliser sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'aborder l'avenir en confiance.

VISION 2030 trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
- Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
- Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.

VISION 2030 est assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à horizon 2026. Le groupe réaffirme des exigences de solidité financière parmi les plus élevées en Europe, avec un ratio CET1 supérieur à 15,5 % et vise un résultat net part du groupe d'environ 5 milliards d'euros en 2026.

L'environnement demeure incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques. Les années 2022 et 2023 ont été marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies. En 2024, bien qu'un reflux de l'inflation ait été observé, des incertitudes sur les orientations politiques en France et dans le monde se sont ajoutées aux différents aléas. Les perspectives pour 2025 laissent entrevoir une croissance économique modérée en France, soutenue par une inflation revenue à un niveau bas et une évolution moins défavorable du marché de l'immobilier, mais grevée par une dette publique élevée et une possible hausse du chômage.

La pression sur les revenus en banque de détail devrait s'alléger progressivement en 2025, avec une légère baisse des taux et des coûts de refinancement stabilisé, et un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE est confiant dans la mise en œuvre de son projet stratégique VISION 2030, notamment pour le développement de ses activités auprès des particuliers, des professionnels et des entreprises, ainsi que la transformation ambitieuse de ses métiers, dans les domaines de l'assurance, des paiements, des services financiers et des métiers mondiaux.

PERSPECTIVES COMMERCIALES POUR LA CEP MIDI-PYRENEES

Activité de la banque de détail (marchés des particuliers, professionnels et gestion privée)

Malgré un environnement de marché fluctuant des taux d'intérêts en 2024, la banque détail a su résister et poursuivre le développement rentable de son activité en accompagnant les projets de nos clients sur l'ensemble des marchés. Ceci nous a permis de rester un acteur majeur du marché.

- **Le fonds de commerce :**

Nous faisons évoluer notre organisation afin d'apporter une expertise de proximité à nos clients au plus près de nos territoires. Nous sommes résolument tourné vers le développement de notre fonds de commerce, en accompagnant l'évolution démographique de notre territoire, en répondant aux besoins de l'ensemble des membres de la famille, en contribuant au développement économique de nos clients professionnels. Notre ambition est de devenir la banque principale de nos clients.

- **L'Expérience client :**

La rénovation de nos agences se poursuit afin d'apporter la meilleure qualité d'accueil à nos clients en proximité, nous continuons à développer notre relation à distance à travers notre application bancaire et les rendez-vous en visio, et nous offrons le meilleur de nos solutions en souscription à distance. La satisfaction de notre clientèle reste une priorité en leur offrant une expérience unique.

- **La Transition écologique :**

Nous souhaitons devenir une banque à impact en accompagnant la transition énergétique de nos clients :

- En offrant toutes les solutions d'amélioration de l'empreinte énergétique de l'habitat de nos clients particuliers.
- En accompagnant les Copropriétés dans la rénovation des immeubles
- En sensibilisant nos clients professionnels dans la transition énergétique de leurs activités.
- En proposant des solution de mobilité « vertes »
- En développant notre offre de collecte « green »

- **Le Plan stratégique :**

L'année 2025 marque le lancement de notre nouveau plan stratégique « Entreprendre ensemble pour construire demain autrement »

Pour la banque de détail, il se traduit par un programme volontariste de développement de notre fonds de commerce autour de quatre initiatives :

- La structuration de notre banque privée pour apporter une excellence relationnelle à nos clients.
- Le développement de nos expertises autour de nos clients patrimoniaux, professionnels, et agri-viti.
- La construction de notre modèle affinitaire autour de notre banque de la famille pour accompagner nos jeunes clients, et le développement de notre activité auprès des aveyronnais de Paris.
- L'évolution de nos portefeuilles clients, et de nos référentiels d'activité pour accompagner les collaborateurs dans la relation avec leurs clients.

Activité de la Banque de Développement Régional (BDR)

La progression annuelle du PNB BDR est de 1,3% pour atteindre 99 M€ qui se décompose comme suit :

- La MNI se réduit de - 4.9M€ par rapport à 2023 :
 - o + 15% sur la MNI crédits qui s'élève à 45,5 M€, illustrant les efforts fournis sur nos marges (progression de 8 bps de quoi par rapport à N-1) ainsi que l'accroissement des volumes de 5%.
 - o - 24% sur la MNI collecte qui s'élève à 32 M€, du fait de la baisse des TCI.
- Les commissions viennent compenser la baisse de la MNI avec + 5,5 M€ (soit +33% par rapport à 2023) pour s'élever à 23,2 M€ grâce à des progressions constatées sur tous les items (gestion de compte, commissions de mouvement, moyens de paiements, commissions de crédit).

Le PNB BDR est généré à 44% par le marché Entreprises et à un quart par le marché des Professionnels de l'Immobilier. Tous les marchés sont en croissance excepté le marché Économie Sociale, sous l'effet d'une baisse des marges sur la MNI Collecte.

Si on exclut la MNI Collecte qui est fortement impactée par l'évolution des TCI, le PNB BDR augmente de + 20,5%.

A noter, le travail important réalisé sur la collecte territoire (clients standards et grands comptes) afin de tendre à nous désensibiliser des contreparties hors territoire ou amenées par des courtiers.

La production de crédit d'équipement 2023-2024 permet de générer 36% des intérêts toute génération confondue pour seulement 26% des encours, ce qui constitue un socle solide pour les années à venir. A titre de comparaison, les générations 2018 à 2021 génèrent seulement 21% d'intérêts à encours équivalent.

A noter également de très belles réalisations sur la captation de flux et l'équipement (tous marchés confondus) qui nous positionne en 1^{ère} place des Caisses d'Epargne.

• *Entreprises*

Une très belle année 2024 qui vient couronner tant les efforts fournis par les équipes commerciales que la structuration du marché Entreprises sur les 3 dernières années.

Le PNB est en hausse de + 4% lorsque la moyenne du réseau des Caisse d'Epargne est à - 8%. L'objectif d'entrées en relation est atteint et même dépassé avec 162 ouvertures de comptes ainsi qu'un travail de fonds sur l'activation avec une variation en nombre de clients actifs de +102.

De belles réalisations en ventes d'équipement sur tous les items et en particulier sur PULCEO (agrégateur de compte multibanque) et l'affacturage (BPCE Factor).

Les actions mises en place en cours d'année sur la satisfaction client ont porté leurs fruits, car après une baisse en cours d'année le marché Entreprises revient à un NPS de 19 soit une 9^{ème} place au rang des CE (dans la lignée des résultats 2023).

• *Économie sociale*

La production de crédit de 14 M€ est en progression dans un contexte fortement concurrentiel, avec une marge moyenne en croissance de 50 bps.

Côté collecte, les encours de Comptes à Terme (CAT) progressent de 110 M€ mais la marge moyenne se réduit de 17 bps. Une forte baisse des encours de Dépôts à Vue (DAV) est constatée également (-121 M€) compensé en partie par un accroissement de la marge de 59 bps. Ce point s'explique par le contexte de marché des associations dont les dotations se réduisent et qui sont donc contraintes d'utiliser leur trésorerie.

Notons une très belle performance en épargne financière, génératrice de commissions, avec un excédent de 29 M€.

Côté équipement, c'est également une belle performance sur la Location Longue Durée (LLD) avec une année record à 51 ventes, mais également sur l'épargne salariale et PULCEO.

L'accent a été mis sur le renouvellement du fonds de commerce avec l'ouverture de 24 comptes supplémentaires. Si la satisfaction progresse (passant d'un NPS de 9 à 1), elle progresse moins vite que le réseau des CE avec un classement qui se dégrade (de 8^{ème} à 13^{ème}).

• *Professionnels de l'immobilier*

Une année qui a été difficile sur les financements, même si l'objectif est atteint et dépassé à 127 M€ sur la partie crédits moyen long terme. L'activité de financement de la promotion immobilière est à la peine par manque de projets sur le marché. Les équipes sont concentrées sur la maîtrise du risque.

Une satisfaction client qui est en progression vis-à-vis de 2023 avec un NPS de 45 soit la 4^{ème} CE.

Un PNB global toujours en croissance de 5% mais à un rythme plus faible qu'en 2023.

• *Secteur Public*

Une activité crédit de bonne facture avec 158 M€ d'engagement dont une très belle opération sur TISSEO (3^{ème} ligne de métro) pour 70 M€ permettant de dégager 1,3 M€ de commissions.

En revanche, la satisfaction client décroche avec un NPS de -5, soit 15^{ème} CE, nécessitant la mise en place d'un plan d'action spécifique.

• *Logement social et économie mixte*

Une activité de crédit au ralenti avec 51 M€ d'engagement (soit 36 M€ de moins qu'en 2023). Une année compliquée sur la collecte également avec de la concurrence et des acteurs qui puisent dans leur trésorerie.

Une satisfaction client toujours très élevée à +50, soit 3^{ème} CE.

Le PNB cumulé des marchés SP et LS progresse de 1,1%, impacté par la baisse de la MNI Collecte.

• *Personnes Protégées*

Une satisfaction client toujours en progression mais un classement à la 12^{ème} place restant à améliorer.

Une bonne année en collecte avec un excédent de collecte de bilan de 3,9 M€, un marché porteur dans le contexte actuel. Un taux d'équipement en forfait à intensifier car encore en-deçà de la moyenne du réseau des CE (56% VS 62%) mais des progrès réalisés sur les cartes avec un taux d'équipement de 58% dans la lignée du réseau CE.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

La CEP Midi-Pyrénées n'a pris aucune participation significative au cours de l'exercice 2024.

Liste des filiales consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
339 ETATS-UNIS	16/09/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 125 641	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
ADOUR SERVICES COMMUNS	01/03/2011	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 108 254	100 %	99,33 MIDI FONCIERE 0,67 CEPAIM
APOUTICAYRE LOGEMENT	03/08/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	Re : -50 091	100 %	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
BATIMAP	11/05/1970	3 812 000,00	SA à conseil d'administration	Crédit-bail immobilier	PNB : 806 079	31,81%	31,81% CELR 31,81% SDR EXPANSO
BLEU RESIDENCE LORMONT	05/10/2009	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 85 612	66%	66% MIDI FONCIERE 34% BELIN PROMOTION
CAPITOLE FINANCE-TOFINSO	29/12/2000	32 293 310,00	SA à directoire et Conseil de surveillance	Crédit-bail mobilier	RE : -25 992 952	100%	CEMP CEMP PARTICIPATIONS
CEPAIM	11/02/1993	1 523 187,00	SAS	Marchand de biens	RE : -86 824	100 %	MIDI FONCIERE
CRISTAL IMMO	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	Liquidée le 07/10/2024	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
EUROTERTIA	28/06/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 25 557	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
FERIA PAULMY	13/07/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 6 522	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
G102	28/11/2008	262 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 85 546	100%	99,99% MIDI FONCIERE 0,01% CEPAIM
G IMMO	24/01/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 35	100%	99,90 % MIDI FONCIERE 0,1% CEPAIM
LABEGE LAKE H1	31/10/2014	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 539 778	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3
LANGLADE SERVICES COMMUNS	11/02/2009	500 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 502 785	51%	51 % MIDI FONCIERE 49% CDC
LEVISEO	01/08/2011	1000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : -1 612	50%	50% MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 2
MIDI FONCIERE	05/01/2006	29 655 050,00	SAS	Détection actifs immobiliers	RE : -553 750	100%	CEMP
MIDI-COMMERCES	05/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : 217 907	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MIDI MIXT	18/03/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : -102 802	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MONTAUDRAN PLS	23/11/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, vente et gestion de biens immobiliers	RE : -170 570	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
MURET ACTIVITES	04/04/2008	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : -21 604	100%	99% MIDI FONCIERE 1% CEPAIM
SCI ROISSY COLONNADIA	29/01/2015	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, gestion de biens immobiliers	RE : -613 010	50%	50 % MIDI FONCIERE 50% MIDI FONCIERE 3

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières € : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI TETRIS	29/06/2010	1 000,00	SCI	Acquisition, construction, location, gestion et administration de tous biens immobiliers	RE : 266 093	100%	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SAS HOTELS RESIDENCES DEVELOPPEMENT	12/06/2017	1618870,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE : -48 688	44,67%	44,67% MIDI FONCIERE 55,33% AUTRES
JEAN JAURES 24	17/06/2013	1 000,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE : -342 742	99,90%	99,90% MIDI FONCIERE 0,10% CEPAIM
URBAN CLAY TLS	21/11/2022	1 000,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE : -1 336	99%	99 % MIDI FONCIERE 1 % CEPAIM
SC RESIDENCE ST EXUPERY	26/01/2007	1 000,00	SCCV	Acquisition, construction et vente de l'immeuble construit	NC	30%	30% MIDI FONCIERE 70% KAUFMAN &BROAD MIDI PYRENEES
SC RESIDENCE ILOT J	30/08/2008	1 000,00	SCCV	Acquisition, construction et vente de l'immeuble construit	NC	30%	30% MIDI FONCIERE 70% KAUFMAN &BROAD MIDI PYRENEES
SC RESIDENCE LATECOERE	02/06/2009	1 000,00	SCCV	Acquisition, construction et vente de l'immeuble construit	NC	30%	30% MIDI FONCIERE 70% KAUFMAN &BROAD MIDI PYRENEES
SC RESIDENCE MERMOZ	30/10/2008	1 000,00	SCCV	Acquisition, construction et vente de l'immeuble construit	NC	30%	30% MIDI FONCIERE 70% KAUFMAN &BROAD MIDI PYRENEES
SC RESIDENCE LE CARRE DES PIONNIERS	29/04/2011	1 000,00	SCCV	Acquisition, construction et vente de l'immeuble construit	NC	49%	49% MIDI FONCIERE 51% KAUFMAN &BROAD MIDI PYRENEES
SC RESIDENCE LES AILES D'ICARE	04/01/2012	1 000,00	SCCV	Acquisition, construction et vente de l'immeuble construit	NC	49%	49% MIDI FONCIERE 51% KAUFMAN &BROAD MIDI PYRENEES

Liste des filiales non consolidées

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
ALT	19/04/1993	200 000,00	SAS	Location de véhicules	RE : -240 212	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
BATIGESTION	18/01/1989	90 000,00	SAS	Gestion et administration de sociétés immobilières et financières,	RE : 591 846	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
BATIMUR	16/01/1989	2 354 000,00	SAS	Crédit-bail immobilier	RE : 3 979 279	33,33%	33,33% CELR 33,33% SDR EXPANSO
COZYENERGY HOLDING	26/02/2020	18 388 803,52	SAS	Gestion de fonds	RE : -456 713,24	26,23%	33,10% BPAURA 15,74% CEPAC 10,24% BP GRAND OUEST 6,83% CEN
ECUREUIL SERVICE	27/12/2002	629 000,00	SAS	Location financière	RE : -4 472 556	100%	CAPITOLE FINANCE - TOFINSO
SPVMP 2	25/02/2020	6 000,00	SASU	Gestion de fonds	RE : 0,00	100%	CEMP
SPVMP 3	27/02/2020	1 000,00	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	RE : 0,00	99 ,90%	0,10% CEMP PARTICIPATIONS
SPVMP 4	26/02/2020	1 000,00	SNC	Gestion de fonds	RE : 0,00	99,90%	0,10% CEMP PARTICIPATIONS
MIDI EPARGNE	30/12/1996	107 500,00	SAS	Toutes transactions immobilières	RE : -134 030	100%	CEMP PARTICIPATIONS

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
SCI AUTAN	07/12/2001	567 810,00	SCI	Acquisition, construction gestion de tous biens immobiliers	RE : -635 699	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI PYRENEES	05/10/2004	1 000,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers, gestion	RE : 212 899	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
MIDI 2I	05/01/2006	3 000 000,00	SAS	Ingénierie financière, gestion, développement commercial dans le domaine de l'immobilier.	RE : 4 044 362	100%	CEMP
MIDI ENERGY	16/05/2019	500 000,00	SAS	Prise de participation dans des sociétés ayant pour objet le développement , la construction et/ou l'exploitation d'actifs contribuant à la transition énergétique	RE : -547 648	100%	CEMP
SCI DES FORETS	26/10/2006	1 500,00	SCI	Acquisition, construction, gestion et location de tous biens immobiliers	RE : 100 300	100%	99% CEMP 1% CEPAIM
SCI DU FOIRAIL	21/07/1999	160	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers et gestion	RE : -10 683	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	22/10/2007	1 500,00	SCI	Acquisition, construction de tous biens immobiliers	RE : 11 819	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE
SCI SALABRU BOURRAN	08/08/2000	152,45	SCI	Acquisition, construction, gestion de tous biens immobiliers	RE : -109 191	100%	90% CEMP 10% MIDI FONCIERE

Sociétés	Date de création	Capital €	Forme Juridique	Activité	Informations Financières : PNB-RBE-RE	% de capital détenu par la CEP Midi-Pyrénées	Commentaires
PROMO MIDI	11/03/1991	4 491 200,00	SA à conseil d'administration	Promotion immobilière	RE : 736 K	100%	CEMP PARTICIPATIONS
CAISSE D'ÉPARGNE MIDI-PYRÉNEES PARTICIPATIONS (CEMP PARTICIPATIONS)	12/05/1989	6 913 472,00	SAS	Prise de participation-Holding	RE : 1 998 849	100%	CEMP
TOFINSO INVESTISSEMENT	16/10/2001	27 350,00	SAS	Prise de participations	RE : -9 699,05	100%	CEMP
SILR 15	07/01/2016	6000,00	SAS	Acquisition, construction gestion de tous biens mobiliers ou immobiliers	RE : -8 400,82	100%	CEMP

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

Capitole Finance-Tofinso

Activité de la société

Capitole Finance-Tofinso est un établissement de crédit spécialisé. Les activités principales sont le crédit-bail mobilier et la location financière auprès des particuliers, des professionnels et des PME-PMI. Trois lignes de produit sont commercialisées :

- LizEquip : financement en crédit-bail mobilier ou location financière des matériels professionnels et biens d'équipements auprès de tout type d'entreprise (TPE, PME, Grands Comptes, etc...) ;
- LizAuto : financement de véhicules automobiles en location avec option d'achat auprès des particuliers et professionnels ;
- LizMer : financement de bateaux en location avec option d'achat auprès des particuliers et professionnels.

Résultats commerciaux

A fin décembre 2024, la production est de 532,9M€, soit +8% vs fin décembre 2023. Les marges brutes sur production passent quant à elle de 2,8% à 4,0%. Malgré une situation macroéconomique, politique et interbancaire difficilement lisible, Capitole Finance s'inscrit dans une dynamique de sécurisation de son encours ainsi qu'une reconstitution de ces marges.

- La production LizAuto est de 197,1M€ soit +17% vs N-1. Cette dynamique commerciale est notamment portée par nos partenaires ARAMIS, YOOLIZ TESLA, LEASEWAY / AMTT ou encore AUTO ICI, ROULENLOC et ELITE AUTO.
- La production LizMer est de 132M€ contre 109M€ sur N-1. Cette croissance s'explique principalement par des effets d'opportunités auprès de nos partenaires et clients mais aussi par des unités de plaisance avec des tickets moyens significatifs
- La production LizEquip est de 204M€, en recul vs N-1 de -5%.

Production hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	12/2023	12/2024	Variation
LizAuto	169,0	197,1	+17%
LizEquip	214,2	203,8	-5%
LizMer	108,6	132,0	+22%
Total	491,9	532,9	+8%

Marges commerciales hors Ecureuil Service	12/2023	12/2024	Variation
LizAuto	4,1%	6,2%	-2,1 pts
LizEquip	2,3%	2,9%	+0,6 pts
LizMer	1,8%	2,6%	+0,8 pts
Total	2,8%	4,0%	+1,2 pts

L'activité commerciale a été soutenue sur toute la période 2024 et nous permet d'afficher de belles performances en volume mais aussi de restructurer nos marges. Cette production permet une croissance de +7% de nos encours vs l'année passée à même date.

Encours hors Ecureuil Service (en millions d'euros)	12/2023	12/2024	Variation
LizAuto	350,2	413,8	+18%
LizEquip	512,9	498,3	-3%
LizMer	209,1	237,3	+13%
Crédit conso / affecté auto-bateau	0,01	0,07	-49%
Total	1 072,2	1 149,4	+7%

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion IFRS, se présentent ainsi :

Données CF (hors Ecureuil Service) (en millions d'euros)	12/2023	12/2024	Variation
Produit net bancaire	28,6	31,5	+10%
Charges d'exploitation	-22,0	-23,4	+6%
Résultat brut d'exploitation	6,6	8,1	+23%
Coût du risque	-1,9	-0,8	-58%
Résultat avant impôt	4,7	7,3	+55%
Impôts sur les bénéfices	-1,8	-1,4	+22%
Résultat net	2,9	5,9	+100%

Le produit net bancaire IFRS s'élève à 31,5M€, en croissance de +10% par rapport à décembre 2023.

- Le **résultat de l'activité saine** s'élève à 43,6M€, en hausse de +12% vs 2023. L'activité a été impactée, à période identique, par un taux de marge moyen sur encours (après refinancement) passant de 3,5% sur N-1 à 3,7% sur 2024 mais aussi par un effet volume encours moyen de +87M€.
- Le **résultat des sinistres** s'élève à 1,3M€ (soit +0,4M€ vs N-1).
- Le **résultat des douteux/contentieux** s'élève à -4,9M€, vs -2,5M€ sur 2023. Nous notons l'impact d'un certain nombres de dossiers DTX et CTX qui détériorent le PNB notamment au travers de l'amortissement de ces dossiers temporairement non loués mais aussi via des dépréciations de valorisation de ces actifs. En effet, sur 2024, l'impact des dossiers significatifs a donné lieu à un suivi et des actions spécifiques par la Direction du Recouvrement Contentieux mais aussi par la Direction des Risques au travers des Affaires Spéciales. Au 31/12/2024, 20 dossiers constituent 60% de cette charge de risque.

- Le **résultat accessoire** s'élève à 0,8M€ (vs -0,6M€ sur N-1). Ce résultat est notamment affectée par la période des participations bénéficiaires de nos assurances, apar la facturation des pré-loyers (intérêts sur accomptes) LIZMER / LIZEQUIP mais aussi par des reprises de provisions suite à un dénouement en faveur de Capitole Finance.
- A fin décembre 2024, les rémunérations d'intermédiaires (**commissions d'apporteurs d'affaires et primes de volume**) du produit net bancaire représentent -9,3M€ (en dépassement de 1,1M€ vs N-1). Cette variation est à mettre en lien avec les volumes de production croissants des exercices passées mais aussi de l'exercice écoulé. Le poste est en cohérence avec les volumes et marges sur production de la période.

Les charges d'exploitation s'élèvent à -23,4M€ (contre -22,0M€ en 2023).

- Les frais de personnel s'élèvent à -14,0M€ soit +9% par rapport à N-1 en lien avec des ETP (CDI / CDD) en hausse (+6) et qui s'établissent à 166 à fin 2024.
- Les **frais de gestion** (-9,3M€) restent maîtrisés.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 8,1M€ vs 6,6M€ sur N-1.

Après prise en compte du coût du risque (-0,8M€), le résultat financier avant impôt est de 7,3M€.

Enfin, le résultat net IFRS, retenu pour la consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées, ressort à 5,9M€ (vs 2,9M€ sur N-1), intégrant une charge d'impôts différés de -1,4M€.

Midi Foncière

Activité de la société

Durant l'exercice 2024, la société Midi Foncière a poursuivi son activité d'acquisition et d'administration de biens immobiliers, selon sa stratégie d'investissement.

Résultats financiers

Les principaux soldes intermédiaires de gestion (SIG consolidés de Midi Foncière et des SCI associées) arrêtés au 31/12/2024 sont les suivants :

En milliers d'euros	12/2023	12/2024	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	3 352	2 754	- 598
Charges générales d'exploitation	- 34	- 103	- 69
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 318	2 651	- 667
Coût du risque	663	267	- 930
RESULTAT D'EXPLOITATION	3 981	2 384	- 1 597
Quote-part dans le résultat des entreprises MEE	- 3	- 11	- 8
Impôt sur les bénéfices	- 778	- 493	- 285
Intérêts minoritaires	- 931	- 186	- 745
RESULTAT NET	2 269	1 695	- 574

L'année 2023 avait été marquée par une volumétrie assez importante de plus-values réalisées (9,3M€) à la suite de la cession de cinq immeubles. Les cessions réalisées en 2024 n'ont permis de dégager que 2M€ de plus-value. Cette baisse est principalement compensée par la hausse de la variation des titres de participation à la JVR (+7M€).

Le coût du risque est en forte dégradation en raison de reprises plus faibles que l'an passé (-0,4M€) et d'une provision pour risques de 0,5M€ comptabilisée sur une des participations de Midi Foncière.

La baisse des impôts est en cohérence avec la plus-value générée inférieure à celle de l'an passé.
Les intérêts minoritaires reflètent les résultats des entités codétenues.

Le résultat net IFRS, intégré pour la consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées, s'élève à 1,7M€, en diminution par rapport à l'exercice précédent.

Sociétés Locales d'Epargne

Depuis l'exercice 2010, les quinze Sociétés Locales d'Epargne sont consolidées dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

En milliers d'euros sauf rubrique "Résultats par action" en euros

Nature des indications	Exercices concernés	2020	2021	2022	2023	2024
CAPITAL						
Capital social	590 943	590 943	590 943	590 943	590 943	640 000
Nombre des actions ordinaires existantes (parts sociales)	29 547 161	29 547 161	29 547 161	29 547 161	29 547 161	32 000 000
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes (1)	338 603	335 789	269 876	315 549	336 496 (1)	
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	106 241	130 319	114 570	96 278	116 471	
Impôts sur les bénéfices	-22 373	-25 449	3 216	191	-1 246	
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	88 651	89 078	30 988	41 161	62 432	
Résultat distribué aux parts sociales	7 682	8 864	16 251	20 573	14 080 (2)	
RESULTATS PAR ACTION (parts sociales et CCI confondus) en euros						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotaux amortissements et provisions	2,84	3,88	5,34	1,40	1,91	
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,00	3,01	1,05	1,39	1,95	
Dividende distribué à chaque part sociale	0,26	0,30	0,55	0,70	0,44	
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	1 701	1 719	1 748	1 770	1 742	
Montant de la masse salariale de l'exercice	77 225	78 800	76 029	80 078	85 649	

(1) PNB

(2) A approuver par l'Assemblée Générale

2.9.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEP pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						41						63
Montant total des factures concernées T.T.C	13 780	176 632	360	-1 257	189 515		6 987	54 754	310 232	111 691		483 664
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0,01%	0,12%	0,00%	0,00%	0,13%							
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0,00%	0,01%	0,03%	0,01%	0,05%	
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Date de règlement - date émission de la facture						date versement - (date émission de la facture+30 jours)					

2.9.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

I) Principes généraux de politique de rémunération

La politique de rémunération en vigueur pour les collaborateurs de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'inscrit dans le cadre des textes régissant le statut du personnel et d'accords collectifs nationaux et locaux. Au sein de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble du personnel titulaire d'un contrat de travail peut bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Epargne, d'un intérressement et d'une participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, lesquels résultent de la stricte application d'un calcul défini par un accord collectif. Ils sont versés (ou placés dans un plan d'épargne d'entreprise) l'année suivant l'exercice au titre duquel ils sont calculés.

II) Part variable

Principes généraux

Les collaborateurs peuvent bénéficier d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs. Le système de part variable vise à reconnaître la performance annuelle de chaque salarié et à récompenser la surperformance. Cette reconnaissance s'appuie à la fois sur la performance collective (résultat de l'entité dans laquelle se situe le salarié) et la contribution directe de chacun à la performance de son unité.

Le règlement de la part variable a été voulu :

- Cohérent avec la trajectoire de l'entreprise, traduite dans le Plan d'Action Commerciale de chaque filière (BDD et BDR),
- Générateur de performance pérenne en phase avec les besoins des clients et dans le respect de la réglementation.

Ainsi, les critères retenus et l'articulation du Bonus / Malus répondent à ces deux objectifs.

La part de rémunération variable dans la rémunération totale est relativement faible et plafonnée en fonction des métiers. Ainsi les montants distribués ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leur montant en valeur absolue et de leurs plafonds. Les plafonds de part variable des salariés de la filière commerciale représentent de 10% à 30% de la rémunération fixe selon les métiers exercés. La rémunération variable de ces salariés est adossée à des critères qui ne favorisent pas un produit spécifique ou ne créent pas d'écart significatif de rémunération selon les résultats commerciaux liés aux différents produits.

Les critères retenus portent de façon générique sur l'évolution du fonds de commerce, le PNB généré sur certaines lignes de produits et la qualité mesurée par deux indicateurs relatifs à la satisfaction des clients. En complément, un système de bonus / malus est appliqué s'adossant sur la digitalisation de la relation avec l'utilisation régulière du canal mobile par nos clients ou le taux d'utilisation de la Signature Electronique à Distance pour le bonus et le respect des données réglementaires et de conformité pour le malus.

Pour les fonctions support, le montant global de part variable des personnels concernés est fonction des résultats commerciaux globaux de l'entreprise. Ceux-ci intègrent des critères quantitatifs, qualitatifs et réglementaires. Le système de part variable des fonctions support s'appuie sur une logique de détermination et de répartition d'enveloppe. L'enveloppe est calculée en pourcentage de la masse salariale de base des filières Vente et Services Clients. L'enveloppe de part variable des fonctions support représente 60% du taux moyen de part variable distribué dans les fonctions commerciales. Sa répartition est effectuée sur la base de la contribution individuelle aux objectifs collectifs de l'entité.

L'affectation de cette enveloppe globale entre les unités support est déterminée par le Directoire. Celui-ci décide de la part variable individuelle des cadres de direction lui étant directement rattachés.

Pour certains emplois, ce montant pourra se voir compléter d'un bonus managérial.

Pour être éligible au versement de la part variable, le salarié doit :

- Avoir 3 mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné,
- Justifier de 3 mois de travail effectif au sein de la CEMP et au cours de l'exercice (toute absence du lieu de travail est comptabilisée).

Les changements d'affectation en cours d'année entraînent l'application au prorata temporis du montant de la part variable correspondante à chaque affectation.

En cas de sortie de l'entreprise, le versement de part variable est effectué sur la base du prorata temporis, à partir du dernier niveau d'atteinte des objectifs de l'entité du salarié ou à défaut du taux de performance cible et/ou du dernier niveau d'atteinte des objectifs individuels.

En cas de licenciement pour faute grave ou faute lourde, aucune part variable n'est versée.

III) Détermination des rémunérations**Responsables des fonctions de contrôle**

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs spécifiques, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Preneurs de risques

La politique de rémunération appliquée en CEMP, qu'elle porte sur les éléments fixes, sur la part variable telle que décrite ci-dessus, ou sur l'intéressement et la participation, garantit une maîtrise du risque pour les fonctions exposées.

Les preneurs de risques (MRT) disposent d'un niveau de rémunération cohérent avec les standards du marché et leur part variable est relativement faible et non directement associée à la performance financière de l'entreprise. Les montants de part variable ne génèrent pas de risque inconsidéré au regard de leurs niveaux et de leurs plafonds.

IV) Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

La population de preneurs de risques identifiée dans le présent rapport, hors dirigeants mandataires sociaux, relève des dispositions générales applicables, en matière de rémunération fixe ou variable, à l'ensemble du personnel de même classification.

Le Directoire fixe les règles régissant les rémunérations de cette population. En aucun cas, ces règles ne peuvent être établies par les personnes qui en sont directement ou indirectement bénéficiaires.

Cette population perçoit une rémunération variable dont les critères et les montants alloués sont déterminés par le Directoire. Il n'y a pas de corrélation individuelle directe entre d'une part la rémunération variable de cette population et d'autre part les performances des professionnels contrôlés ou les profits de l'activité contrôlée. L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs.

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (également, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné***Exigence d'un minimum de fonds propres pilier 2 :***

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2024, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2024 a donc été possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différences de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise :

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants de rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entraînent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

Dispositif de malus de comportements :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- *Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.*
- *Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.*
- *Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.*

La mise en œuvre opérationnelle du premier alinéa de l'article L.511-84 s'appuie sur la tenue d'une séance du Comité réunit en revue collégiale à laquelle sont associées les fonctions risques, conformité, contrôles permanents et ressources humaines de la CEMP.

Le comité se réunit chaque année (début N+1 pour l'exercice N), avant le Comité de Direction Générale (CDG) et avant le Comité des Rémunérations, et examine les infractions visées par le dispositif de malus de comportements de l'entreprise et dont la responsabilité est imputable à des preneurs de risques du périmètre de sous-consolidation de l'entreprise.

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments

Principe de proportionnalité

Depuis l'exercice 2021 (attribution début 2022), et conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice) est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable annuelle est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2024 (y compris le montant PILT acquis au titre de l'exercice) est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €

Partie de la rémunération variable annuelle qui est acquise à l'attribution :

- 50% du montant de la rémunération variable annuelle est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2025)
- 10% du montant de la rémunération variable annuelle est acquis dès l'attribution et est versé l'année suivante (en mars 2026) après application du coefficient d'indexation (cf. infra)

Partie de la rémunération variable annuelle qui est différée :

- 40% du montant de la rémunération variable annuelle est différée et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt en mars des années 2027 à 2031 (respectivement 2027 à 2030), soit 8% (respectivement 10%) pour chacune des 5 années (respectivement 4 années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimum de 50% de la fraction correspondante (application du malus) et à une condition de présence.

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et arrivant à échéance en 2025, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50%,

- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2025.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable ainsi que la part de la rémunération variable annuelle acquise à l'attribution à laquelle est appliquée une période de rétention de 12 mois prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Epargne pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

V) Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2024 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe	19	5	4	36	64
	Rémunération fixe totale	371 400 €	1 180 999 €	393 463 €	2 836 542 €	4 782 404 €
	<i>dont numéraire</i>	371 400 €	1 180 999 €	393 463 €	2 836 542 €	4 782 404 €
	<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable	0	5	4	35	44
	Rémunération variable totale	0 €	814 745 €	112 218 €	465 138 €	1 392 101 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	389 069 €	0 €	200 075 €	589 144 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	389 069 €	112 218 €	265 063 €	766 350 €
	<i>dont différé</i>	0 €	311 255 €	112 218 €	252 288 €	675 761 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	36 607 €	0 €	0 €	36 607 €
	<i>dont différé</i>	0 €	36 607 €	0 €	0 €	36 607 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		371 400 €	1 995 744 €	505 681 €	3 301 680 €	6 174 505 €

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE MIDI-PYRÉNÉES / Rapport Annuel 2024

Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2024 – Tableau REM2

Montants en € - hors charges patronales -			Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunérations variables garanties octroyées en 2024							
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2024 à l'occasion de leur recrutement			0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2024 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2024 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2024							
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2024 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2024			0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2024 et versées en 2024			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Versements spéciaux	Indemnités de départ attribuées en 2024						
	Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2024			0	0	0	0
	Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2024			0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant versé en 2024			0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant différé			0 €	0 €	0 €	0 €
	dont indemnités de départ versées en 2024 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes			0 €	0 €	0 €	0 €
	dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne			0 €	0 €	0 €	0 €

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants en € - hors charges patronales -	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2024	dont montant non encore acquis au 31/12/2024 (devenant acquises au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2024	Montant des réductions explicites effectuées en 2024 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et versées en 2024 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 acquises mais non encore payées au 31/12/2024 (ie qui font l'objet d'une période de rétention)
Organes de direction	Fonction de surveillance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instrument(s) liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organes de direction	Fonction de gestion	1 032 546 €	253 768 €	778 778 €	0 €	0 €	8 380 €	271 891 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instrument(s) liés		1 032 546 €	253 768 €	778 778 €	0 €	0 €	8 380 €	271 891 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instrument(s) liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Instrument(s) liés		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total		1 032 546 €	253 768 €	778 778 €	0 €	0 €	8 380 €	271 891 €
								77 419 €

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024 – Tableau REM5

Attribution au titre de l'exercice 2024 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance *	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										64
<i>dont membres de l'organe de direction</i>	5	19	24							
<i>dont autres membres de la direction générale</i>				0	0	0	4	0	0	
<i>dont autres membres du personnel identifiés</i>				0	10	0	14	10	2	
Rémunération totale	1 995 744 €	371 400 €	2 367 144 €	0 €	1 282 875 €	0 €	1 612 620 €	798 836 €	113 029 €	
<i>dont rémunération variable</i>	814 745 €	0 €	814 745 €	0 €	273 450 €	0 €	218 938 €	74 568 €	10 400 €	
<i>dont rémunération fixe</i>	1 180 999 €	371 400 €	1 552 399 €	0 €	1 009 425 €	0 €	1 393 683 €	724 268 €	102 629 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2024 au titre du seul mandat social

2.9.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L.312-19, L.312-20 et R.312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31 décembre 2024
Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	39 483
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	105 459 339,10 €
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 513
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	2 309 095,75 €

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

3.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)

3.1.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	4.1	955 680	762 162
Intérêts et charges assimilées	4.1	(812 273)	(665 560)
Commissions (produits)	4.2	213 787	194 496
Commissions (charges)	4.2	(33 193)	(33 951)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	24 255	32 800
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	32 895	39 766
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	4.5		1 571
Produits des autres activités	4.6	33 994	36 102
Charges des autres activités	4.6	(38 112)	(16 865)
Produit net bancaire		377 033	350 521
Charges générales d'exploitation	4.7	(239 128)	(237 015)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(13 941)	(14 550)
Résultat brut d'exploitation		123 964	98 956
Coût du risque de crédit	7.1.1	(33 536)	(17 676)
Résultat d'exploitation		90 428	81 280
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	30	54
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	214	62
Résultat avant impôts		90 672	81 396
Impôts sur le résultat	10.1	(11 491)	(11 211)
Résultat net		79 181	70 185
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(186)	(931)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		78 995	69 254

3.1.1.2. Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	79 181	70 185
Eléments recyclables en résultat net	3 473	18 076
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 682	24 371
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		
Impôts liés	(1 209)	(6 295)
Eléments non recyclables en résultat net	5 423	18 176
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	555	(1 097)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	5 168	18 906
Impôts liés	(300)	367
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	8 896	36 252
RESULTAT GLOBAL	88 077	106 437
Part du groupe	87 891	105 506
Participations ne donnant pas le contrôle	186	931

3.1.1.3. Bilan

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisse, banques centrales	5.1	76 166	79 934
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	192 141	193 095
Instruments dérivés de couverture	5.3	150 873	195 862
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 374 735	1 326 516
Titres au coût amorti	5.5.1	459 513	338 476
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	8 958 161	8 145 308
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	19 486 991	19 050 088
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(92 083)	(148 930)
Actifs d'impôts courants		18 716	3 593
Actifs d'impôts différés	10.2	49 884	52 599
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	240 754	352 516
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	2 751	2 721
Immeubles de placement	5.8	128 325	132 340
Immobilisations corporelles	5.9	85 638	77 481
Immobilisations incorporelles	5.9	4 878	4 282
TOTAL DES ACTIFS		31 137 443	29 805 881

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales	5.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 844	12 733
Instruments dérivés de couverture	5.3	106 090	133 573
Dettes représentées par un titre	5.10	367 051	235 935
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.11.1	9 185 758	8 457 575
Dettes envers la clientèle	5.11.2	18 933 352	18 510 403
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		3 036	7 063
Passifs d'impôts courants		74 052	60 913
Passifs d'impôts différés	10.2	270 788	269 454
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	66 448	78 403
Provisions	5.13		
Dettes subordonnées	5.14		
Capitaux propres		2 120 024	2 039 829
Capitaux propres part du groupe		2 128 526	2 048 517
Capital et réserves liées	5.15	640 000	590 943
Réserves consolidées		1 597 008	1 584 693
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(187 477)	(196 373)
Résultat de la période		78 995	69 254
Participations ne donnant pas le contrôle	5.16	(8 502)	(8 688)
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		31 137 443	29 805 881

3.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés		
	Capital (Note 5.15)	Primes (Note 5.15)	Réserve consolidée	Recyclables	Non recyclables	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Instrument dérivé de couverture	Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option ou d'une autre condition à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écart sectoriel) des régimes à prestation définie	Résultat net part du groupe		
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	590 943		1 569 872	(53 310)	(163 922)			4 607	1 928 191	(9 619)	1 918 572	
Distribution			(19 441)						(19 441)		(19 441)	
Augmentation de capital (Note 5.15)			83 902						83 902		83 902	
Diminution de capital			(49 599)						(49 599)		(49 599)	
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)												
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			14 862						14 862		14 862	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			18 076		18 952		(814)		36 214		36 214	
Plus et moins values reclassées en réserves			(36)		36							
Résultat de la période								69 254	69 254	931	70 185	
Résultat global			(36)	18 076	18 990		(814)	69 254	105 468	931	106 399	
Autres variations			(3)						(3)		(3)	
Capitaux propres au 31 décembre 2023	590 943		1 586 693	(35 234)	(164 932)			3 793	69 254	2 048 517	(8 688)	2 039 829
Affection du résultat de l'exercice			69 254						(69 254)			
Effet des changements de méthode												
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2024	590 943		1 653 947	(35 234)	(164 932)			3 793	2 048 518	(8 688)	2 039 830	
Distribution			(20 278)						(20 278)		(20 278)	
Augmentation de capital (Note 5.15)	49 057		43 231						92 288		92 288	
Diminution de capital			(79 904)						(79 904)		(79 904)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	49 057		(56 951)						(7 894)		(7 894)	
Remboursement de TSSDI												
Rémunération TSSDI												
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.16)												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.17)			3 473		5 065		412		8 950		8 950	
Plus et moins values reclassées en réserves			54		(54)							
Résultat de la période			54	3 473	5 011		412	78 995	78 995	186	79 181	
Résultat global			(42)						87 945		88 131	
Autres variations												
Capitaux propres au 31 décembre 2024	640 000		1 597 008	(31 761)	(159 921)			4 205	78 995	2 128 526	(8 502)	2 120 024

3.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat avant impôts	90 672	81 396
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	24 074	23 040
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	4 992	(30 667)
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(30)	(54)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(31 850)	(46 578)
Produits/gains nets sur activités d'investissement	Autres mouvements	(28 866) (81 472)
Autres mouvements	(31 680)	(135 731)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(11 841)	318 674
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	36 415	(663 266)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	159 138	243 586
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	20 047	(99 270)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(14 628)	16 525
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	189 131	(183 751)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	248 123	(238 086)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(132 078)	36 926
Flux liés aux immeubles de placement	(2 041)	(10 933)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(26 295)	(12 756)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	(160 414)	13 237
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	28 779	(19 441)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(28 779)	(19 441)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	116 488	(244 290)
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	116 488	(244 290)
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	79 934	98 452
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	251 172	485 817
Comptes et prêts à vue	90	907
Comptes créditeurs à vue	(24 927)	(34 617)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	306 269	550 559
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	76 166	79 934
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	353 579	251 172
Comptes et prêts à vue	539	90
Comptes créditeurs à vue	(7 527)	(24 927)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	422 757	306 269
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	116 488	(244 290)

(1) Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent l'impact des distributions pour - 20 278 milliers d'euros (- 19 441 milliers d'euros en 2023).

(2) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2. Annexe aux comptes consolidés

3.1.2.1. Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) Assurances et les Autres réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Banque 100% régionale et coopérative dont le capital est détenu par près de **155 000 sociétaires**, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées innove au quotidien pour être utile à tous ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations.

Acteur du financement de l'économie et du développement du territoire, elle a octroyé en 2024 près de **2,4 milliards d'euros de crédits pour accompagner les projets** de vie de ses clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement et de développement de ses clients professionnels et entreprises, sur l'ensemble du territoire avec notamment :

- **Près de 775 M€ de crédits d'équipement pour les marchés de la Banque de Développement Régional,**
- **Près de 250 M€ de crédits aux professionnels**
- **Près de 750 M€ de crédits immobiliers.**

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées **accompagne ses clients particuliers, professionnels et entreprises, pour une transition durable**, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables, épargne responsable et durable.

Ancrée sur son territoire, elle s'appuie sur près de 2 000 collaboratrices et collaborateurs **au service de près de 900 000 clients, soit 1 habitant de Midi-Pyrénées sur 3**. Elle compte **170 agences de proximité** sur 8 départements : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.

Premier financeur de l'économie sociale et solidaire et très impliquée en matière de RSE – Responsabilité Sociétale des Entreprises – la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a obtenu le label Afnor « Engagé RSE ».

Fidèle à ses valeurs humanistes et 1er mécène de la région, elle est très investie sur son territoire. **Elle soutient chaque année à hauteur de 2 M€ la culture, le sport et le tissu associatif local** et mène de nombreuses actions auprès de tous les publics.

En 2024, elle a poursuivi son action locale **en soutenant plus de 190 associations**, en distribuant via son dispositif Parcours Confiance plus de **300 microcrédits**, et en formant 4 000 personnes à la gestion de l'argent au travers de Finance et Pédagogie.

Banque engagée dans le sport et dans la réussite des Jeux de Paris, elle a été partenaire premium des Jeux de Paris 2024 et parrain officiel du Relais de la Flamme à l'occasion de la traversée de la Flamme Olympique en Midi-Pyrénées les 13 mai à Millau, 17 mai en Haute-Garonne, 18 mai dans le Gers, 19 mai en Hautes-Pyrénées ; et de la Flamme Paralympique le 25 août à Lourdes.

Avec un **produit net bancaire de 377 M€ en hausse de 7,6 %, un résultat net de 79 M€ en hausse de 14%, et un ratio de solvabilité s'élargissant à près de 17 %** (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5%) la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées continue d'affirmer son modèle de croissance et d'afficher sa forte solidité financière.

L'année 2024 marque pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées la fin de son plan stratégique 2022-2024, intitulé « Libérer nos énergies, au service de nos clients et de notre territoire »

Depuis 2022, la banque s'est développée sur tous ses marchés et a amélioré significativement la satisfaction de ses clients. Elle a entamé de nombreuses transformations autour de son modèle opérationnel et de ses modes de fonctionnement, vers plus d'autonomie, de simplicité et d'efficacité au quotidien.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A (« Generali ») et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou « MoU ») non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding (« GIH ») et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibré. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs/AWM » présenté en note 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1ère par les revenus et 2ème par les actifs sous gestion en Europe ; 9è par les actifs sous gestion et 1ère en gestion assurantielle au plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

3.1.2.2. Normes comptables applicables et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe CEP Midi-Pyrénées ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1er janvier 2027 avec un comparatif au 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Amendement IFRS 9 phase 1

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » (modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7) applicables au 1er janvier 2026 sous réserve d'adoption par la Commission européenne. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les titrisations.

RECORDS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2024, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- Le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- Les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13) ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- Les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- Les impôts différés (note 10) ;
- La durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.10, 5.11.2.

- Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition :

- Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ils peuvent être liés à des évènements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles),
- Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes à la transition vers une économie bas carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques.

Ces risques sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur la situation financière des contreparties et sur les actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance, ainsi que de ses activités propres. Ces impacts peuvent être directs (dommages aux personnes, destruction totale ou partielle, ou indisponibilité des actifs économiques, baisse des rendements et de la productivité, actifs échoués, coûts de mise en conformité réglementaire, etc.) ou indirects au travers des effets sur l'environnement macro-économique (attractivité relative des zones géographiques et des secteurs d'activité, évolution des politiques monétaires et fiscales, changements sociaux, etc.).

Le Groupe BPCE intègre les risques climatiques et environnementaux dans son dispositif de supervision des risques et développe progressivement des méthodes et des outils d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion de ces risques. La mise en œuvre de ce dispositif est décrite dans la section 7.16 « Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également intégré de manière implicite dans ces travaux : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps court (1 à 3 ans) et couvrent donc de possibles impacts de la transition climatique à court terme. Des travaux ont été réalisés afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025 spécifiquement en lien avec une évolution défavorable de la réglementation DPE, puis complété par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG. En particulier, des travaux sont en cours en vue de déployer une notation des risques ESG au niveau client et une évaluation à l'actif des risques physiques sur le portefeuille immobilier résidentiel en France, ainsi que de développer et formaliser les scénarios et les méthodologies de test de résistance à utiliser sur les risques physiques et de transition.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire du 27 janvier 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 avril 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'EVALUATION

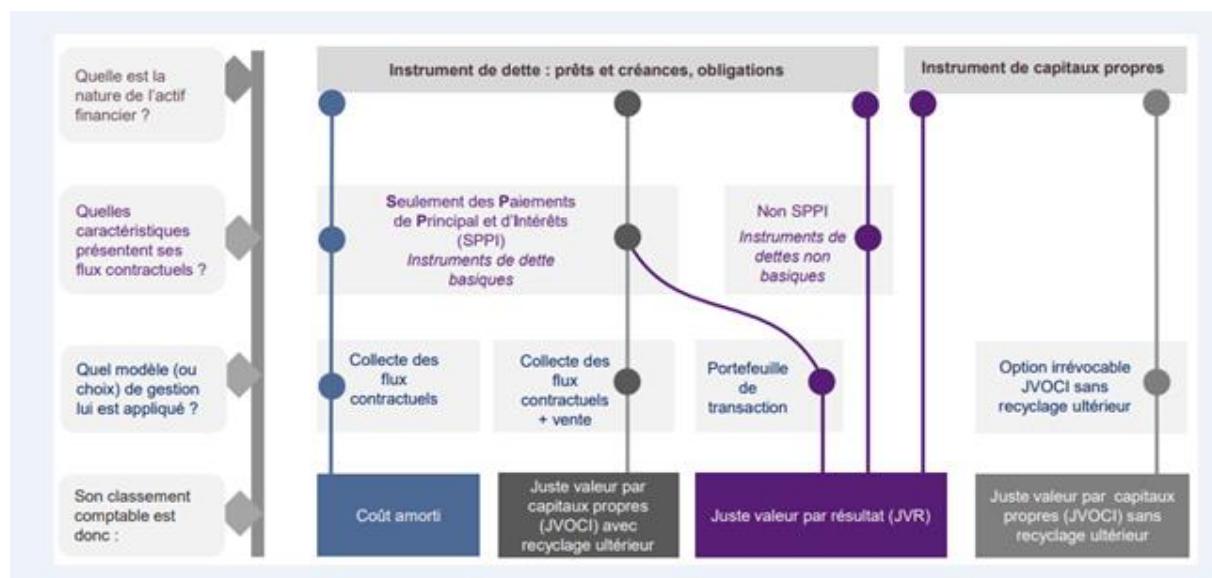
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changerait le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générera une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure

des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- Seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- Les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1.2.3. Consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

La CEP Midi-Pyrénées est l'entité consolidante du Groupe CEP Midi-Pyrénées. Le périmètre de consolidation comprend 6 entités (Note 12 – Détail du périmètre de consolidation).

A l'exception de la société de crédit-bail immobilier BATIMAP, consolidée selon la méthode de mise en équivalence, les autres entités sont intégrées globalement dans les comptes du Groupe CEP Midi-Pyrénées.

Par ailleurs, Midi Foncière établit un sous-palier de consolidation par intégration globale de 20 entités et mise en équivalence de 6 sociétés civiles.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CEP Midi-Pyrénées figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exercables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - Des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - Ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - Soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- En application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- L'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- Si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- Tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2024 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe CEP Midi-Pyrénées a évolué au cours de l'exercice 2024, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 :

- BPCE Consumer Loans FCT 2024 et BPCE Consumer Loans FCT 2024 Demut
- Ophelia Master SME FCT et Ophelia Master SME FCT Demut
- BPCE Home Loans FCT 2024 et BPCE Home Loans FCT 2024 Demut
- Demeter TETRA FCT.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe CEP Midi-Pyrénées contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Par ailleurs, le périmètre de consolidation du groupe CEP Midi-Pyrénées a également évolué suite à la dissolution programmée des FCT suivant : BPCE Home Loans FCT 2019 et BPCE Home Loans FCT 2019 Demut.

Autres évolutions de périmètre

L'autre variation de périmètre au cours de l'exercice 2024 est la suivante : entrée dans le périmètre de consolidation du Capitole Master FCT.

ECARTS D'ACQUISITION

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé d'écart d'acquisition en 2023 et 2024.

3.1.2.4. Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts /emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	310 159	(300 133)	10 026	260 290	(231 651)	28 639
Prêts /emprunts sur la clientèle	442 137	(417 032)	25 105	367 884	(369 363)	(1 479)
Titres de dettes	6 498	(19 416)	(12 918)	6 135	(16 207)	(10 072)
Dettes subordonnées					(43)	(43)
Passifs locatifs		(67)	(67)		(25)	(25)
Total actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	758 794	(736 648)	22 146	634 309	(617 289)	17 020
Opérations de location-financement	61 437		61 437	44 002		44 002
Titres de dettes	8 159		8 159	10 226		10 226
Autres	98		98	45		45
Total actifs et passifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 257		8 257	10 271		10 271
Actifs financiers non basiques non détenus à des fins de transaction	1 918		1 918	1 685		1 685
Instrument dérivé de couverture	125 274	(75 353)	49 921	71 895	(47 671)	24 224
Instrument dérivé pour couverture économique						
Autres produits et charges d'intérêt		(272)	(272)		(600)	(600)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET	955 680	(812 273)	143 407	762 162	(665 560)	96 602

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 134 079 milliers d'euros (125 227 milliers d'euros en 2023) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 6 506 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (reprise nette de 1 754 milliers d'euros au titre de l'exercice 2023).

	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<i>en milliers d'euros</i>						
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	820 231	(736 648)	83 583	678 311	(617 289)	61 022
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	52 343		52 343	40 698		40 698
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 257		8 257	10 271		10 271
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	129		129	45		45

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;

- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3	(8)	(5)	1	(6)	(5)
Opérations avec la clientèle	47 537	(44)	47 493	43 305	(53)	43 252
Prestation de services financiers	10 169	(417)	9 752	9 369	(512)	8 857
Vente de produits d'assurance vie	68 158		68 158	62 389		62 389
Moyens de paiement	49 004	(28 917)	20 087	46 010	(29 226)	16 784
Opérations sur titres	3 391	(543)	2 848	2 079	(417)	1 662
Activités de fiducie	1 151	(2 218)	(1 067)	1 296	(2 333)	(1 037)
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	15 296	(1 019)	14 277	12 270	(1 258)	11 012
Autres commissions	19 078	(27)	19 051	17 777	(146)	17 631
TOTAL DES COMMISSIONS	213 787	(33 193)	180 594	194 496	(33 951)	160 545

GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat (1)	24 628	32 264
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	(749)	316
Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(749)	316
Variation de la couverture de juste valeur	(25 617)	(95 605)
Variation de l'élément couvert	24 868	95 921
Résultats sur opérations de change	376	220
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	24 255	32 800

(1) La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 la variation de juste valeur des dérivés qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	-206	
Gains ou pertes comptabilisés sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 101	39 766
Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	32 895	39 766

GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Dettes envers les établissements de crédit				1 650	(79)	1 571
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti				1 650	(79)	1 571

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas comptabilisé de gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti en 2024.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières			(22)		(22)	
Produits et charges sur opérations de location	6 416	(3 455)	2 961	6 587	(2 473)	4 114
Produits et charges sur immeubles de placement	13 505	(19 550)	(6 045)	20 593	(16 924)	3 669
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	4 297	(5 871)	(1 574)	4 772	(7 013)	(2 241)
Charges refacturées et produits rétrocédés	202		202	106		106
Autres produits et charges divers d'exploitation	9 574	(13 448)	(3 874)	4 044	(8 157)	(4 113)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation			4 234			17 702
Autres produits et charges (1)	14 073	(15 085)	(1 012)	8 922	2 532	11 454
Total des produits et charges des autres activités	33 994	(38 112)	(4 118)	36 102	(16 865)	19 237

(1) En 2021, un produit de 2 300 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe CEP Midi-Pyrénées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 15 878 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 36 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 25 402 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe CEP Midi-Pyrénées est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à l'ester -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4 780 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de personnel	(149 784)	(144 527)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(4 969)	(9 817)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(84 375)	(82 671)
Autres frais administratifs	(89 344)	(92 488)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(239 128)	(237 015)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 135 milliers d'euros (contre 3 065 milliers d'euros en 2023) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 414 milliers d'euros (contre 420 milliers d'euros en 2023).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.
Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	214	62
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	214	62

3.1.2.5. Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	76 166	79 934
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	76 166	79 934

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2024		31/12/2023			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres de dettes		73 121	73 121		92 893	92 893
Autres						
Titres de dettes	73 121		73 121		92 893	92 893
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	31 433		31 433		30 322	30 322
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	7 551		7 551		8 812	8 812
Opérations de pension ⁽²⁾						
Prêts	38 984		38 984		39 134	39 134
Instruments de capitaux propres	70 299		70 299		49 671	49 671
Dérivés de transaction ⁽³⁾	9 737	/I/	9 737	11 397	/II/	11 397
Dépôts de garantie versés						
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 737	182 404	192 141	11 397	181 698	193 095

(1) Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (55 284 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 73 608 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales. Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres. Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas concernée par ce cas de figure. Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non-respect du critère SPPI retenus par le groupe sont communiqués en note 2.5.1.

(2) Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

(3) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustement).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Ventes à découvert	63	///	63	194	///	194
Dérivés de transaction	10 781	///	10 781	12 539	///	12 539
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 844		10 844		12 733	12 733

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 10 781 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (12 539 milliers d'euros au 31 décembre 2023), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Dérivés de taux	519 429	9 737	10 781	421 931	11 397	12 539
Opérations fermes	519 429	9 737	10 781	421 931	11 397	12 539
Opérations conditionnelles						
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	519 429	9 737	10 781	421 931	11 397	12 539
dont marchés organisés						
dont opérations de gré à gré	519 429	9 737	10 781	421 931	11 397	12 539

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLÉ EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe
- Les dépôts à vue
- Les dépôts liés au PEL
- La composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- La macro-couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à ESTR) est basée sur la courbe d'actualisation ESTR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- La valeur temps des couvertures optionnelles
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro-couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2024			31/12/2023		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	5 820 653	150 873	106 090	5 261 908	195 862	133 573
Opérations fermes	5 820 653	150 873	106 090	5 261 908	195 862	133 573
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	5 820 653	150 873	106 090	5 261 908	195 862	133 573
Instruments de taux						
Opérations fermes						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	5 820 653	150 873	106 090	5 261 908	195 862	133 573

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	inférieur à 1 an	de 1 an à 5 ans	de 6 à 10 ans	supérieur à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	895 723	2 341 970	2 038 460	544 500
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	895 723	2 341 970	2 038 460	544 500
Couverture du risque de change				
Couverture des autres risques				
Couverture d'investissements nets en devises				
Total	895 723	2 341 970	2 038 460	544 500

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

Au 31 décembre 2024

Couverture du risque de taux

En milliers d'euros

	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	107 618	(2 911)	
Titres de dette	107 618	(2 911)	
Actifs financiers au coût amorti	4 620 184	184	
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle	4 620 184	184	
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	645 890	(69 030)	
Dettes envers les établissements de crédit	645 890	(69 030)	
Dettes envers la clientèle			
Total - Couverture de juste valeur	4 081 912	66 303	

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31 décembre 2023	Couverture du risque de taux	
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
<i>En milliers d'euros</i>			
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	134 902	(5 766)	140 668
Titres de dette	134 902	(5 766)	140 668
Actifs financiers au coût amorti		(176)	(176)
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		(176)	(176)
Prêts ou créances sur la clientèle		(176)	(176)
PASSIF			
Passifs financiers au coût amorti	626 288	(92 036)	718 324
Dettes envers les établissements de crédit	626 288	(92 036)	718 324
Dettes envers la clientèle			
Total - Couverture de juste valeur	(491 386)	86 094	(577 832)

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, le Groupe CEP Midi-Pyrénées ne détient pas d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2024			31/12/2023		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit		///				
Prêts ou créances sur la clientèle		///				
Titres de dettes	651 539	///	651 539	635 615	///	635 615
Titres de participation	///	569 172	569 172	///	540 490	540 490
Actions et autres titres de capitaux propres	///	154 024	154 024	///	150 411	150 411
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	651 539	723 196	1 374 735	635 615	690 901	1 326 516
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽¹⁾	74	///	74	126	///	126
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) ⁽²⁾	(42 708)	(159 361)	(202 069)	(47 390)	(164 529)	(211 919)

(1) Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 31 décembre 2024, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la dépréciation sur les titres de BPCE SA.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période
<i>En milliers d'euros</i>								
Titres de participations	569 172	26 374			540 490	33 598		
Actions et autres titres de capitaux propres	154 024	6 727			150 411	6 168		
Total	723 196	33 101			690 901	39 766		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement génératrice de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont établies de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont établis *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	236 047	235 787
Obligations et autres titres de dettes	223 510	102 724
Autres		
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(44)	(35)
Total des titres au coût amorti	459 513	338 476

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	353 579	251 178
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	8 598 009	7 882 599
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit et assimilés		
Dépôts de garantie versés	6 648	11 721
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(75)	(190)
Total	8 958 161	8 145 308

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 4 043 515 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 779 376 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 4 910 821 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (4 360 285 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	107 222	73 682
Autres concours à la clientèle	19 621 261	19 187 984
-Prêts à la clientèle financière	93 689	86 570
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	2 068 040	2 098 405
-Crédits à l'équipement	4 902 067	4 485 272
-Crédits au logement	11 126 354	11 216 954
-Crédits à l'exportation		337
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	1 322 054	1 211 061
-Prêts subordonnés	13 255	13 419
-Autres crédits	95 802	75 966
Autres prêts ou créances sur la clientèle	21	3 792
Dépôts de garantie versés	1 917	4 237
Prêts et créances bruts sur la clientèle	19 730 421	19 269 695
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(243 430)	(219 607)
Total	19 486 991	19 050 088

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 165 906 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 247 280 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	24 822	60 333
Charges constatées d'avance	23 247	19 381
Produits à recevoir	34 285	30 750
Autres comptes de régularisation	35 241	109 382
Comptes de régularisation - actif	117 595	219 846
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	70	1
Débiteurs divers	123 089	132 669
Actifs divers	123 159	132 670
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	240 754	352 516

IMMEUBLES DE PLACEMENT**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	183 521	(55 196)	128 325	185 202	(52 862)	132 340
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	183 521	(55 196)	128 325	185 202	(52 862)	132 340

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 128 325 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (132 340 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

IMMOBILISATIONS**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2024			31/12/2023		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>en milliers d'euros</i>						
Immobilisations corporelles	245 008	(170 127)	74 881	229 001	(164 120)	64 881
Biens immobiliers	56 663	(32 813)	23 850	56 235	(31 385)	24 850
Biens mobiliers	188 345	(137 314)	51 031	172 766	(132 735)	40 031
Immobilisations corporelles données en location simple	25 228	(18 103)	7 125	20 679	(10 044)	10 635
Biens mobiliers	25 228	(18 103)	7 125	20 679	(10 044)	10 635
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	24 277	(21 385)	2 892	22 172	(20 207)	1 965
Biens immobiliers	24 277	(21 385)	2 892	22 172	(20 207)	1 965
<i>dont contractés sur la période</i>						
Biens mobiliers	888	(148)	740			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 401	(209 763)	85 638	271 852	(194 371)	77 481
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	575	(515)	60	575	(515)	60
Logiciels	22 959	(19 112)	3 847	20 418	(16 584)	3 834
Autres immobilisations incorporelles	1 221	(250)	971	638	(250)	388
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 755	(19 877)	4 878	21 631	(17 349)	4 282

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

	31/12/2024	31/12/2023
<i>en milliers d'euros</i>		
Emprunts obligataires	285 390	207 664
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	79 505	27 034
Total	364 895	234 698
Dettes rattachées	2 156	1 237
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	367 051	235 935

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.10).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

Pour rappel, ces opérations étaient comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts étaient constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué variait d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de -0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôt de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes à vue	12 829	32 564
Dettes rattachées	101	297
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	12 930	32 861
Emprunts et comptes à terme	8 731 327	8 154 324
Opérations de pension	300 000	147 850
Dettes rattachées	84 020	73 603
Dettes à terme envers les établissements de crédit et assimilés	9 115 347	8 375 777
Dépôts de garantie reçus	57 481	48 937
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	9 185 758	8 457 575

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 8 783 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (8 049 898 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2024 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	5 200 711	5 275 263
Livret A	5 185 952	4 966 845
Plans et comptes épargne-logement	3 057 618	3 247 090
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 235 540	3 194 847
Dettes rattachées	4	5
Comptes d'épargne à régime spécial	11 479 114	11 408 787
Comptes et emprunts à vue	9 255	27 067
Comptes et emprunts à terme	2 188 402	1 762 271
Dettes rattachées	51 882	25 560
Autres comptes de la clientèle	2 249 539	1 814 898
Dépôts de garantie reçus	3 988	11 455
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	18 933 352	18 510 403

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'encaissement	76 534	77 241
Produits constatés d'avance	18 336	17 012
Charges à payer	44 370	40 856
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 424	24 260
Comptes de régularisation - passif	155 664	159 369
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	18 669	26 592
Créditeurs divers	93 750	82 372
Passifs locatifs	2 705	1 121
Passifs divers	115 124	110 085
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	270 788	269 454

PROVISIONS**Principes comptables**

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Synthèse des provisions

en milliers d'euros	01/01/2024	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2024
Provisions pour engagements sociaux et assimilés ⁽²⁾	2 243	188	(35)		(187)	2 209
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	5 790	2 016	(1)	(2 914)		4 891
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	10 026	2 825	(52)	(866)		11 933
Provisions pour activité d'épargne-logement	25 063			(6 506)		18 557
Autres provisions d'exploitation	35 281	680		(7 103)		28 858
TOTAL DES PROVISIONS	78 403	5 709	(88)	(17 389)	(187)	66 448

(1) Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (555 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Dont 1 597 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme. S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact potentiel dans ses comptes au 31 décembre 2024.

(3) Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 7.1.2.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	512 323	266 325
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	413 196	1 909 802
- ancienneté de plus de 10 ans	1 827 033	797 602
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	2 752 552	2 973 729
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	305 066	287 414
TOTAL DES EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	3 057 618	3 261 143

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	3 857	751
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 537	1 543
TOTAL DES EN COURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	5 394	2 294

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans		2 673
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		3 543
- ancienneté de plus de 10 ans	13 449	11 402
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 449	17 618
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 156	7 520
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(64)	(52)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	16	(22)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	5 108	(74)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	18 557	25 063

DETTES SUBORDONNEES**Principes comptables**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de dettes subordonnées enregistrées dans ses comptes en 2023 et 2024.

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS**Principes comptables**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts sociales**Principes comptables**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	29 547 161	0,02	590 943	29 547 161	0,02	590 943
Augmentation de capital	2 452 839	0,02	49 057			
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	32 000 000		640 000	29 547 161		590 943

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Les intérêts minoritaires de 8 502 milliers d'euros au 31 décembre 2024 concernent les entités consolidées par intégration globale dans le sous-palier de consolidation de Midi Foncière pour lesquelles celle-ci ne détient pas 100 % d'intérêts.

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle représente 304 milliers d'euros. Aucune des 6 filiales n'est individuellement significative.

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4 682	(1 209)	3 473	24 371	(6 295)	18 076
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	4 682	(1 209)	3 473	24 371	(6 295)	18 076
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	555	(143)	412	(1 097)	283	(814)
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	5 168	(157)	5 011	18 906	84	18 990
Éléments non recyclables en résultat	5 723	(300)	5 423	17 809	367	18 176
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	10 405	(1 509)	8 896	42 180	(5 928)	36 252
Part du groupe	10 405	(1 509)	8 896	42 180	(5 928)	36 252
Participations ne donnant pas le contrôle						

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	5 527		160 610	13 227		207 259
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	5 527		160 610	13 227		207 259
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Prêts et créances						
Autres actifs						
TOTAL	5 527		160 610	13 227		207 259

(1) comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	160 610			145 806	207 259			182 635
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	160 610			145 806	207 259			182 635

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	
Instruments dérivés (transaction et couverture)	116 871		116 871	146 112		146 112		146 112
Opérations de pension	300 424		300 424	148 262		148 262		148 262
Autres								
Passifs financiers à la juste valeur	417 295		417 295	294 374		294 374		294 374

(1) comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	116 871			116 871	146 112			146 112
Opérations de pension	300 424			300 424	148 262			148 262
Autres passifs								
TOTAL	417 295			417 295	294 374			294 374

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				31/12/2024	
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Titres de dettes	108 107				108 107	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	108 107				108 107	
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	237 053		3 568 662	2 840 132	6 645 847	
Actifs financiers au coût amorti	237 053		3 568 662	2 840 132	6 645 847	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	345 160		3 568 662	2 840 132	6 753 954	
donc <i>actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	345 160		1 364 127	2 840 132	4 549 419	

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est nul au 31 décembre 2024 (139 767 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 2 670 139 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (2 051 178 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et le montant du passif associé s'élève à 147 325 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2023	
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
<i>en milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option						
Titres de dettes						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction						
Titres de dettes	151 892		131 760		283 652	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	151 892		131 760		283 652	
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes	116 517		37 377	3 173 683	2 214 253	
Actifs financiers au coût amorti	116 517		37 377	3 173 683	2 214 253	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIES	268 409		169 137	3 173 683	2 214 253	
donc <i>actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	268 409		169 137	1 312 090	2 214 253	
					3 963 889	

Commentaires sur les actifs financiers transférés***Mises en pension et prêts de titres***

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2024, 2 457 680 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5 et Mercure Master SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissemens. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas de titres reçus dans le cadre de prise de pension, d'emprunts de titres, d'actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exercable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continuent dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2024.

3.1.2.6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	363	
de la clientèle	1 610 430	1 594 796
- Ouvertures de crédit confirmées	1 607 583	1 589 817
- Autres engagements	2 847	4 979
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 610 793	1 594 796
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	54 066	11 710
de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	54 066	11 710

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 713	1 294
d'ordre de la clientèle	673 423	582 149
autres engagements donnés	3 568 661	3 173 683
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4 243 797	3 757 126
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	286 854	267 498
de la clientèle	10 961 375	11 123 171
autres engagements reçus	2 990 240	2 810 610
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	14 238 469	14 201 279

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

3.1.2.7. Exposition aux risques

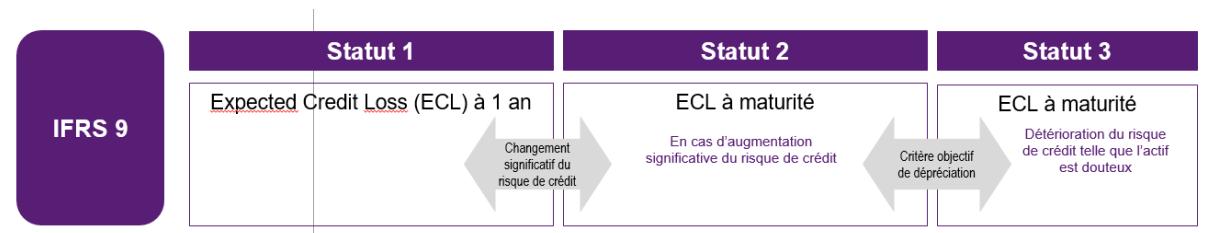
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 7 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

RISQUE DE CREDIT**L'essentiel**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;

- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- La qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- La qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(30 771)	(9 545)
Récupérations sur créances amorties	426	934
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(3 191)	(9 065)
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(33 536)	(17 676)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	52	129
Actifs financiers au coût amorti	(32 784)	(18 017)
<i>dont prêts et créances</i>	(27 979)	(15 339)
<i>dont titres de dettes</i>	(4 805)	(2 678)
Autres actifs	1 126	(324)
Engagements de financement et de garantie	(1 930)	536
TOTAL COUT DU RISQUE DE CREDIT	(33 536)	(17 676)
<i>dont statut 1</i>	5 123	8 056
<i>dont statut 2</i>	2 758	12 442
<i>dont statut 3</i>	(41 417)	(38 174)

Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêté ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrir l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*Purchased or Originated Credit Impaired* ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basée sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en *watchlist*, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de *watchlist* n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)		3 crans	
13 (BB-)	2 crans		2 crans
14 à 15 (B+ à B)		2 crans	
16 (B-)	1 cran		1 cran
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en *Watchlist*, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- Au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2024 :

Le scénario central du groupe a été construit dans un environnement géopolitique incertain : élections dans les pays occidentaux (parlement européen, présidentielle américaine), conflits armés (Russie / Ukraine, Moyen-Orient) et potentiellement aggravation de la situation dans diverses zones géographiques.

Après la pandémie de 2020-2021 et les deux années de forte inflation et de hausses de taux subséquentes des banques centrales, divers indicateurs économiques sont affectés : certains pays sont entrés en légère récession, les prix de l'immobilier sont orientés à la baisse, les dettes souveraines culminent à des sommets sans précédent (dégradation récente de la note de la France par S&P), et enfin les défis liés à la transition climatique commencent à modifier le paradigme historique en place depuis plus de 50 ans concernant l'organisation mondiale de la production et les échanges commerciaux sur fond de tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine.

Le scénario central du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes : aucun changement du rythme actuel en ce qui concerne la transition climatique (à savoir sans inflexion significative dans la transition ni la fréquence des événements climatiques

extrêmes par rapport à l'historique récent), pas d'escalade ou d'évolution majeure dans les conflits géopolitiques et enfin pas de crise de confiance concernant les dettes souveraines.

Les principales caractéristiques du scénario central du groupe, qui est celui utilisé dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique, sont donc :

Une poursuite de la baisse de l'inflation, permettant à la BCE de commencer à baisser ses taux d'intérêts en 2024 avec une continuation de cette baisse en 2025 tout comme la FED. Dans ce scénario, les prix du pétrole diminuent légèrement, restant dans la fourchette de 70-80 \$;

Cela affecte positivement les perspectives de croissance, la croissance du PIB atteignant la moyenne à long terme d'ici 2025 en France et dans la zone euro. L'économie américaine suit un scénario d'atterrissement en douceur après une croissance plus forte que prévu en 2023 avec une croissance du PIB d'environ 2 % chaque année au cours des 4 prochaines années ;

Ce retour à une perspective de croissance normalisée entraînera une baisse du taux de chômage d'ici 2026 ;

D'autre part, les incertitudes concernant les dettes souveraines entraîneront une hausse des taux à long terme, tandis que les taux d'intérêt à court terme baissent et que les courbes se repentifient ;

La tendance négative actuelle concernant les prix de l'immobilier sera maintenue pour les 3 prochaines années, bien qu'elle se stabilise au fil du temps ;

Une croissance faible mais régulière des marchés action après 2024.

Du fait des incertitudes politiques nées de la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024, le scénario a été revu à plusieurs reprises avant d'être finalement validé par le Comité GAP Groupe le 18 septembre 2024.

Tout comme pour le scénario central, les faibles évolutions de la conjoncture économique observées depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, déterminées au moment de l'élaboration du scénario macroéconomique en juin 2024. En conséquence : le scénario pessimiste continue de reposer sur une hypothèse de poursuite de la guerre commerciale entre les US et la Chine sur fonds de tension sur Taïwan, et le scénario optimiste basée sur une déviation statistique du scénario central aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2024, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

Un recalibrage de l'ensemble des paramètres de risques Retail a été réalisé pour tenir compte des évolutions réglementaires récentes (IRB Repair notamment) portant sur ce portefeuille ;

De nouveaux modèles de PD *forward looking* (PDFL) ont été mis en production afin d'intégrer plusieurs améliorations méthodologiques et d'améliorer la performance du dispositif. On peut notamment mentionner comme principales évolutions l'augmentation de la granularité des modèles (distinguant désormais les clients avec et sans prêt immobilier dans le portefeuille Retail, et les petites entreprises et autres populations spécifiques dans le portefeuille Hors Retail), la mise en production du modèle PDFL pour les entreprises entre 10 et 500M€ (« Segment Haut ») et l'actualisation du point d'ancre des PD (qui était fixé depuis la première application de la norme IFRS 9 au taux de défaut de l'année 2017).

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2024 :

Pessimiste 2024-T4				Central 2024-T4				Optimiste 2024-T4				
PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	
2024	-0,42%	8,07%	-8,15%	4,04%	2024	1,10%	7,50%	-6,00%	2,85%	2024	1,86%	7,22%
2025	-3,00%	9,12%	-8,00%	5,25%	2025	1,40%	7,64%	-1,50%	2,90%	2025	3,90%	6,54%
2026	0,50%	9,05%	-6,00%	4,60%	2026	1,57%	7,40%	0,00%	2,70%	2026	2,64%	6,23%

Au 31 décembre 2023 :

Pessimiste 2023				Central 2023				Optimiste 2023				
PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A	
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%

Pondération des scénarios au 30 juin 2024

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

Scénario central : 80% au 31 décembre 2024 contre 50 % au 31 décembre 2023.

Scénario pessimiste : 15% au 31 décembre 2024 contre 20 % au 31 décembre 2023.

Scénario optimiste : 5% au 31 décembre 2024 contre 30 % au 31 décembre 2023.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Au cours de l'année 2024, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des locations et services immobiliers ainsi que des professionnels de l'immobilier. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui du tourisme-hôtellerie-restauration ou encore celui du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévérisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100% de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues, pour les instruments classés en S1 et S2 pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entraînerait la constatation d'une dotation complémentaire de 27 250 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entraînerait quant à elle la constatation d'une reprise d'ECL de 16 332 milliers d'euros. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entraînerait la constatation d'une reprise d'ECL de 4 089 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

La survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;

Ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrécouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31 12 2023	622 922	(61)	12 819	(65)						635 741	(126)
Production et acquisition	152 689										152 689	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(131 532)	58									(136 532)	4 854
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	8 972	(2)	(13 975)	1 282	5 000	(4 796)					(3)	(3 516)
Transferts vers S1	8 972	(2)	(8 975)	5							(3)	3
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 438)	(69)	(5 000)	1 277	5 000	(4 796)					(282)	(1 286)
Solde au 31 12 2024	651 613	(74)	1 156	(1 217)							651 613	(74)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31 12 2023	622 922	(61)	12 819	(65)						635 741	(126)
Production et acquisition	152 689										152 689	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(131 532)	58									(136 532)	4 854
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	8 972	(2)	(13 975)	1 282	5 000	(4 796)					(3)	(3 516)
Transferts vers S1	8 972	(2)	(8 975)	5							(3)	3
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	(1 438)	(69)	(5 000)	1 277	5 000	(4 796)					(282)	(1 286)
Solde au 31 12 2024	651 613	(74)	1 156	(1 217)							651 613	(74)

- (1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31 12 2023	338 511	(35)								338 511	(35)
Production et acquisition	120 666										120 666	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(22 811)	14									(22 811)	14
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	23 191	(23)									23 191	(23)
Solde au 31 12 2024	459 557	(44)									459 557	(44)

- (1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 4 043 515 milliers d'euros au 31 décembre 2024, contre 3 779 376 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
	Solde au 31 12 2023	8 144 467	(2)	957	(114)	74	(74)				8 145 498	(190)
Production et acquisition	4 415 846										4 415 846	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(3 951 209)	1									(3 951 209)	1
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)												
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers												
Transferts vers S1												
Transferts vers S2												
Transferts vers S3												
Autres mouvements ⁽¹⁾	349 058		(957)	114	143	(143)					348 244	(29)
Solde au 31 12 2024	8 958 162	(1)		74		(74)					8 958 236	(75)

- (1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
	Solde au 31 12 2023	16 343 578	(21 498)	2 544 109	(76 965)	369 355	(120 133)	5 985	(100)	6 666	(909)	19 269 695	(219 607)
Production et acquisition	2 008 652	(6 716)	133 975	(7 406)					91			2 142 719	(14 122)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation													
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 080 912)	4 270	(152 934)	3 115	(35 403)	10 636	(4)		(127)	7	(1 269 380)	18 028	
Réduction de valeur (passage en pertes)						(11 426)	9 382				(11 426)	9 382	
Transferts d'actifs financiers	(486 153)	4 395	412 506	(6 667)	73 646	(20 055)	2 731	(6)	(2 731)	269	(1)	(22 064)	16 116
Transferts vers S1	751 139	(1 389)	(745 317)	17 175	(5 822)	330							
Transferts vers S2	(1 177 707)	4 892	1 233 125	(32 101)	(55 418)	4 027	3 040	(16)	(3 040)	343		(22 855)	
Transferts vers S3	(59 589)	892	(75 301)	8 259	134 887	(24 412)	(310)	10	310	(74)	1	(15 325)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	(362 591)	1 635	(65 243)	15 190	28 212	(32 081)	(660)	(15)	96	224	(401 186)	(15 047)	
Solde au 31 12 2024	16 422 574	(17 914)	2 871 413	(72 733)	424 384	(152 251)	8 052	(121)	3 996	(409)	19 730 421	(243 430)	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
	Solde au 31 12 2023	1 486 636	(2 262)	102 699	(1 508)	4 979	(187)	482	11			1 594 796	(3 946)
Production et acquisition	677 313	(1 763)	26 119	(663)								703 432	(2 426)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(276 353)	349	(18 839)	142	(3 957)							(299 149)	491
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)													
Réduction de valeur (passage en pertes)													
Transferts d'actifs financiers	(72 637)	292	70 181	(393)	2 457	(61)	(4)	(2)	4		1	(164)	
Transferts vers S1	26 070	(49)	(26 000)	229	(70)	1						181	
Transferts vers S2	(96 692)	328	96 749	(663)	(57)	10						(325)	
Transferts vers S3	(2 015)	13	(568)	41	2 584	(72)	(4)	(2)	4		1	(20)	
Autres mouvements ⁽¹⁾	(390 802)	2 167	3 375	49	(636)	2	(224)	18			(388 287)	2 236	
Solde au 31 12 2024	1 424 157	(1 217)	183 535	(2 373)	2 843	(246)	254	27	4		1 610 793	(3 809)	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	
	Solde au 31 12 2023	497 154	(1 480)	73 328	(916)	12 931	(3 637)		31	(25)	583 444	(6 058)	
Production et acquisition	154 158	(312)	114 264	(186)					114		268 536	(498)	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	(64 447)	110	(14 528)	95	(853)	168					(79 828)	393	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)													
Réduction de valeur (passage en pertes)													
Transferts d'actifs financiers	(49 242)	75	42 063	(533)	7 178	(1 262)	91	3	(91)	74	(1)	(1 643)	
Transferts vers S1	31 641	(76)	(31 478)	302	(163)	3						229	
Transferts vers S2	(76 273)	137	77 852	(843)	(1 579)	90	91	3	(91)	(74)		(687)	
Transferts vers S3	(4 610)	14	(4 311)	8	8 920	(1 355)						(1)	(1 333)
Autres mouvements ⁽¹⁾	(25 111)	769	(70 225)	(171)	(1 903)	(751)	226	9		(96)	(97 013)	(240)	
Solde au 31 12 2024	512 512	(839)	144 902	(1 711)	17 353	(5 462)	317	12	54	(47)	675 138	(8 046)	

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5)

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe CEP Midi-Pyrénées au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽²⁾	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾	Garanties
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	74	(74)		
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	428 381	(152 661)	275 720	213 856
Engagements de financement	2 847	(246)	2 601	
Engagements de garantie	17 405	(5 509)	11 896	
Total des instruments financiers dépréciés (S3) ⁽¹⁾	448 707	(158 490)	290 217	213 856

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	73 121	
Prêts	38 984	3 267
Dérivés de transaction	9 737	
Total	121 842	3 267

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas obtenu d'actifs par prise de garantie ou de mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

Encours restructurés**Réaménagements en présence de difficultés financières**

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	108 437		108 437	104 859		104 859
Encours restructurés sains	55 056		55 056	23 244		23 244
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	163 493		163 493	128 103		128 103
Dépréciations	(30 601)		(30 601)	(23 216)		(23 216)
Garanties reçues	72 520		72 520	55 106		55 106

Analyse des encours bruts

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	109 566		109 566	85 595		85 595
Réaménagement : refinancement	53 927		53 927	42 508		42 508
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	163 493		163 493	128 103		128 103

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	163 493		163 493	128 103		128 103
Autres pays						
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURES	163 493		163 493	128 103		128 103

Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

En milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal										Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues									
	Fourchette de PD										Fourchette de PD									
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défaut)				
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	584 511	19 745	12 961		9 421				40	11	19									4
Statut 1	584 511	19 745	12 961		9 421				40	11	19									4
Statut 2																				
Statut 3																				
Titres au coût amorti	402 624		9 501		22 793				-27		-3									-14
Statut 1	402 624		9 501		22 793				-27		-3									-14
Statut 2																				
Statut 3																				
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 980 164		551						98		-1									-98
Statut 1	8 980 164		551								-1									
Statut 2																				
Statut 3									98											-98
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	6 787 983	2 612 559	1 999 877	1 289 888	2 700 680	2 282 935	580 049	249 503	-439	-1 217	-1 840	-1 878	-11 104	-41 633	-70 227	-82 092				
Statut 1	6 760 547	2 349 932	1 699 214	1 075 500	2 127 739	1 308 156	58 639	51	-412	-412	-804	-763	-4 729	-8 216	-1 290					
Statut 2	27 372	262 627	300 660	214 232	572 650	972 487	402 309	481	-25	-805	-1 034	-1 089	-6 344	-33 213	-27 914					
Statut 3	64	3	156	291	2 292	119 101	248 971		-2	-2	-26	-31	-204	-41 023	-82 092					
Engagements de financement donnés	436 958	213 161	257 329	88 730	304 353	224 935	23 909	2 616	57	95	176	114	634	1 759	867	190				
Statut 1	434 817	190 289	206 324	80 146	283 298	172 501	7 238		56	49	109	94	509	1 164	165					
Statut 2	2 141	22 872	51 005	8 584	21 055	52 434	16 444		1	46	67	20	125	595	638					
Statut 3						280	1 245	14 893						62	198	3 726				
Total au 31 décembre 2024	17 286 478	2 951 149	2 405 784	1 415 703	3 190 577	2 637 475	612 290	267 110	-353	-1 059	-1 532	-1 681	-10 072	-38 355	-68 751	-78 274				

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- Soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- Soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- Soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Inférieur à 1 mois</i>	<i>De 1 mois à 3 mois</i>	<i>De 3 mois à 1 an</i>	<i>De 1 an à 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Non déterminé</i>	<i>Total au 31/12/2024</i>
Caisse, banques centrales	76 166						76 166
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						192 141	192 141
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 324	36 766	29 851	241 125	381 166	677 503	1 374 735
Instruments dérivés de couverture						150 873	150 873
Titres au coût amorti	1 586		56 036	62 927	339 008	-44	459 513
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 103 318	849 913	11 429	2 943 836	42 786	6 879	8 958 161
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	906 163	423 726	1 729 125	6 100 600	10 106 038	221 339	19 486 991
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						-92 083	-92 083
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHEANCE	6 095 557	1 310 405	1 826 441	9 348 488	10 868 998	1 156 608	30 606 497
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						10 844	10 844
Instruments dérivés de couverture						106 090	106 090
Dettes représentées par un titre	7 247		13 862	251 574	94 035	333	367 051
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	459 447	381 502	3 744 809	2 450 518	2 175 326	-25 844	9 185 758
Dettes envers la clientèle	16 027 575	248 798	854 325	1 685 525	112 278	4 851	18 933 352
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHEANCE	16 494 269	630 300	4 612 996	4 387 617	2 381 639	96 274	28 603 095
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit					363		363
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	120 534	75 491	464 246	422 069	528 090		1 610 430
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	120 534	75 491	464 246	422 069	528 453		1 610 793
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					1 713		1 713
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	519	20 899	51 722	137 898	462 385		673 423
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	519	20 899	51 722	137 898	464 098		675 136

3.1.2.8. Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comporte aucun obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(87 061)	(83 327)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies (1)	(29 124)	(28 458)
Autres charges sociales et fiscales	(24 314)	(25 546)
Intérressement et participation	(9 285)	(7 196)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(149 784)	(144 527)

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe CEP Midi-Pyrénées accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2024	31/12/2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	183 336	8 622	299	1 597	193 854	197 440
Juste valeur des actifs du régime	(245 488)	(9 748)			(255 236)	(265 820)
Juste valeur des droits à remboursements						
Effet du plafonnement d'actifs	62 152				62 152	69 551
SOLDE NET AU BILAN	(1 126)	299	1 597	770	1 171	
Engagements sociaux passifs	313	299	1 597	2 209	2 243	
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾	(1 439)			(1 439)	(1 072)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan***Variation de la dette actuarielle***

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	186 514	8 981	333	1 612	197 440	188 740
Coût des services rendus		406	14	31	451	386
Coût des services passés					0	(984)
Coût financier	6 152	274	10	53	6 489	6 918
Prestations versées	(7 542)	(310)	(43)	(68)	(7 963)	(7 731)
Autres		(250)	(15)	43	(222)	138
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(8)			(8)	(7)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(4 568)	(280)		(36)	(4 884)	6 564
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	2 779	(192)		(38)	2 549	3 471
Autres	1	1			2	(55)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	183 336	8 622	299	1 597	193 854	197 440

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	256 064	9 459			265 523	256 563
Produit financier	8 493	304			8 797	9 475
Cotisations reçues						
Prestations versées	(7 542)				(7 542)	(7 162)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(11 528)				(11 528)	6 944
Autres	1	(15)			(14)	(297)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE	245 488	9 748			255 236	265 523

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 7 542 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme**

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
Coût des services		437	14	451	386
Coût financier net		6 479	10	6 489	6 918
Produit financier		(8 797)		(8 797)	(9 475)
Autres (dont plafonnement par résultat)	2 053	(58)		1 995	2 975
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	172	(34)		138	804

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>En milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2024	Exercice 2023
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN DEBUT DE PERIODE	(14 343)	(3 012)	(17 355)	(27 385)
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	(1 863)	(480)	(2 343)	10 028
Ajustements de plafonnement des actifs	(1)	(1)	2	
ECARTS DE REEVALUATION CUMULES EN FIN DE PERIODE	(16 206)	(3 493)	(19 699)	(17 355)

Autres informations :

Principales hypothèses actuarielles

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024		Exercice 2023	
	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation		3,52%		3,37%
Taux d'inflation		2,30%		2,40%
Table de mortalité utilisée		TGH05/TGF05		TGH05/TGF05
Duration		13,3		13,9

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2024, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2024		31/12/2023	
	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation		-6,09%		-6,38%
Variation de -0,5% du taux d'actualisation		6,76%		7,11%
Variation de + 0,5% du taux d'inflation		4,99%		5,07%
Variation de -0,5% du taux d'inflation		-4,64%		-4,72%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5			43 381	41 407
N+6 à N+10			42 926	41 547
N+11 à N+15			40 502	39 971
N+16 à N+20			35 126	35 189
> N+20			75 526	79 487

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	2,70%	153 932	3,40%	202 192
Actions	12,50%	712 649	12,30%	731 458
Obligations	83,20%	4 743 393	82,50%	4 906 121
Immobilier	1,60%	91 219	1,80%	107 043
Dérivés				
Fonds de placement				
Total	100%	5 701 193	100%	5 946 814

3.1.2.9. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o Les volatilités implicites,
 - o Les « spreads » de crédit ;
- Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les accords de taux futurs (FRA) ;
- Les swaptions standards ;
- Les caps et floors standards ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- Les swaps et options de change sur devises liquides ;
- Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraxx, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2024, le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 458 899 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;

- Des passifs exigibles à vue ;
- Des prêts et emprunts à taux variable ;
- Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2024			31/12/2023		
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS						
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction</i> ⁽¹⁾						
Instruments dérivés						
Dérivés de taux	9 737	9 737		11 397	11 397	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	9 737	9 737		11 397	11 397	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option						
Instruments de dettes						
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		38 984	38 984		39 134	39 134
Titres de dettes	19	73 102	73 121	19	92 874	92 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	19	112 086	112 105	19	132 008	132 027
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres		70 299	70 299		49 671	49 671
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	70 299	70 299		49 671	49 671	
Instruments de dettes						
Titres de dettes	651 539		651 539	613 523	22 092	635 615
Instruments de capitaux propres						
Actions et autres titres de capitaux propres		25 387	697 809	723 196	21 766	669 135
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	651 539	25 387	697 809	1 374 735	613 523	43 858
Dérivés de taux		150 873		150 873		195 862
Instruments dérivés de couverture		150 873			195 862	
PASSIFS FINANCIERS						
<i>Dettes représentées par un titre</i>	63	63		194		194
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction</i> ⁽¹⁾	63	63		194		194
Instruments dérivés						
Dérivés de taux		1 926	8 855	10 781	2 762	9 777
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 926	8 855	10 781		2 762	9 777
Dérivés de taux		106 090		106 090	133 573	133 573
Instruments dérivés de couverture		106 090			133 573	133 573

⁽¹⁾ hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur**Au 31 décembre 2024**

	01/01/2024	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2024										
			Au compte de résultat (1)		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable												
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture																
<i>en milliers d'euros</i>																				
ACTIFS FINANCIERS																				
Instruments dérivés																				
Dérivés de taux	11 397		2 958		1 169	(4 539)		(1 248)	9 737											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	11 397		2 958		1 169	(4 539)		(1 248)	9 737											
Instruments de dettes																				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39 134		1 086	(31)		(1 205)			38 984											
Titres de dettes	92 874		6 497	3 286	7 015	(36 570)			73 102											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	132 008		7 583	3 255	7 015	(37 775)			112 086											
Instruments de capitaux propres																				
Actions et autres titres de capitaux propres	49 671		6 665	7 030	7 010	(77)			70 299											
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	49 671		6 665	7 030	7 010	(77)			70 299											
Instruments de capitaux propres																				
Actions et autres titres de capitaux propres	669 135		33 101	5 168	32 454	(42 049)			697 809											
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	669 135		33 101	5 168	32 454	(42 049)			697 809											
PASSIFS FINANCIERS																				
Instruments dérivés																				
Dérivés de taux	9 777		3 700	(4)	5 534	(8 467)		(437)	(1 248)	8 855										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	9 777		3 700	(4)	5 534	(8 467)		(437)		8 855										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2023

	01/01/2023	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2023										
			Au compte de résultat (1)		En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable												
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture																
<i>en milliers d'euros</i>																				
ACTIFS FINANCIERS																				
Instruments dérivés																				
Dérivés de taux	11 497		8 436		7 807	(16 343)				11 397										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	11 497		8 436		7 807	(16 343)				11 397										
Instruments de dettes																				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	39 443		828	(11)		(1 126)				39 134										
Titres de dettes	197 532		8 073	10 710	18 412	(141 853)				92 874										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non basique	236 975		8 901	10 699	18 412	(142 979)				132 008										
Instruments de capitaux propres																				
Actions et autres titres de capitaux propres	41 320		1 566	10 415		(3 630)				49 671										
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	41 320		1 566	10 415		(3 630)				49 671										
Instruments de capitaux propres																				
Actions et autres titres de capitaux propres	621 315		40 522		18 451	42 126	(53 279)			669 135										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	621 315		40 522		18 451	42 126	(53 279)			669 135										
PASSIFS FINANCIERS																				
Instruments dérivés																				
Dérivés de taux	7 825		130		3 579	(1 757)				9 777										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	7 825		130		3 579	(1 757)				9 777										

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2024, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participations à la juste valeur par capitaux propres et des titres de dettes à la juste valeur non standard.

Au cours de l'exercice, 64 288 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 54 007 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 64 288 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 5 168 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 5 168 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2024.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	EXERCICE 2024		
	De	niveau 2	niveau 3
	Vers	niveau 1	niveau 2
<i>en milliers d'euros</i>			
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments de dettes			
titres de dettes		22 092	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		22 092	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux			437
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique		437	

Il n'y a pas eu de transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2023.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe CEP Midi-Pyrénées est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2024.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 15 017 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 14 118 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2024				31/12/2023			
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 958 161	8 957 467		4 855 320	4 102 147	8 145 308	8 148 335	4 282 038
Prêts et créances sur la clientèle	19 486 991	19 259 097		2 244 116	17 014 981	19 050 088	18 326 285	2 143 816
Titres de dettes	459 513	425 001	284 841	140 180	-20	338 476	312 096	289 199
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(92 083)	///	///	///	///	(148 930)	///	///
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	9 185 758	9 199 077		8 733 298	465 779	8 457 575	8 455 981	8 018 794
Dettes envers la clientèle	18 933 352	18 933 864		5 247 088	13 686 776	18 510 403	18 510 441	5 376 230
Dettes représentées par un titre	367 051	367 249		367 193	56	235 935	235 942	235 867
Dettes subordonnées								75
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	///	///	///	///	///	///	///	///

3.1.2.10. Impôts

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du déroulement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entièvre connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Impôts courants	(9 720)	(8 453)
Impôts différés	(1 771)	(2 758)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(11 491)	(11 211)

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	78 995		69 254	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle	(186)		(931)	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	30		54	
Impôts	(11 491)		(11 211)	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	90 642		81 342	
Effet des différences permanentes	(39 148)		(20 489)	
Résultat fiscal consolidé (A)	51 494		60 853	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(13 301)		(15 718)	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			2	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	343		583	
Déférence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	3 594		6 464	
Effet des changements de taux d'imposition				
Autres éléments	(2 127)		(2 542)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(11 491)		(11 211)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉ AU RÉSULTAT TAXABLE)		22,32%		18,42%

IMPOTS DIFFERES**Principes comptables**

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

Pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	45 139	50 785
Provisions pour passifs sociaux	900	880
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 794	6 474
Provisions sur base de portefeuilles	14 568	14 849
Autres provisions non déductibles	6 617	6 847
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	(3 202)	1 298
Impôts différés non constatés		
Autres sources de différences temporelles	21 462	20 437
Impôts différés sur réserves latentes	(3 358)	(3 833)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI (1)	(1 894)	(2 512)
Couverture de flux de trésorerie		
Ecart actuariel sur engagements sociaux	(1 464)	(1 321)
Risque de crédit propre		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés sur résultat	(65 949)	(55 266)
IMPOTS DIFFERES NETS	(24 168)	(8 314)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	49 884	52 599
<u>Au passif du bilan</u>	<u>74 052</u>	<u>60 913</u>

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

3.1.2.11. Autres informations

INFORMATION SECTORIELLE

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Actifs financiers et disponibilités	1 640 116	7 285	54 431	1 701 832
Prêts et créances	27 677 997	1 171 444	55 224	28 904 665
Autres actifs	238 057	48 479	25 569	312 105
Immobilisations	73 802	17 392	127 647	218 841
BILAN ACTIF 31 12 2024	29 629 972	1 244 600	262 871	31 137 443
BILAN ACTIF 31 12 2023	28 381 263	1 155 988	268 630	29 805 881

PASSIF (en milliers d'euros)	BANCAIRE	CREDIT-BAIL	IMMOBILIER	TOTAL
Passifs financiers	116 934			116 934
Dettes	28 438 249	1 878	46 034	28 486 161
Autres passifs	(1 050 389)	1 180 046	218 219	347 876
Provisions	59 032	7 416		66 448
Fonds propres	2 066 146	55 260	(1 382)	2 120 024
BILAN PASSIF 31 12 2024	29 629 972	1 244 600	262 871	31 137 443
BILAN PASSIF 31 12 2023	28 381 263	1 155 988	268 630	29 805 881

RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	BANCAIRE HORS CREDIT-BAIL		CREDIT-BAIL MOBILIER ET IMMOBILIER		IMMOBILIER		TOTAL	
	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024
PNB	318 538	342 784	28 631	31 496	3 352	2 753	350 521	377 033
Résultat Brut d'Exploitation	89 026	113 185	6 612	8 129	3 318	2 650	98 956	123 964
Résultat Net	64 050	71 337	2 935	5 966	2 269	1 692	69 254	78 995

INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercisable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	31 686	27 437
Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net		
Plus ou moins-values de cession sur biens donnés en location-financement	(190)	1 194
Produits de location financement	31 496	28 631
Produits de location		
Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux		
Produits de location simple		

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2024							31/12/2023			
	Durée résiduelle							Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location financement											
Paiements de loyers non actualisés (investissement brut)	399 446	283 135	202 834	132 267	81 058	265 442	1 364 182	371 289	641 478	200 317	1 213 084
Dont valeur résiduelle non garantie	157	133 830	79 936	72 810	35 273	27 603	349 609	54 716	210 411	25 762	290 889
Paiements de loyers actualisés (investissement net)	326 938	233 971	168 092	109 489	66 083	220 217	1 124 790	315 524	550 640	175 137	1 041 301
Produits financiers non acquis	72 508	49 164	34 742	22 778	14 975	45 225	239 392	55 765	90 839	25 179	171 783
Contrats de location simple											
Paiement de loyers											

Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenu sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges d'intérêts sur passifs locatifs	(67)	(25)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(3 269)	(3 580)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(3 336)	(3 605)
en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(1 146)	(576)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(3 097)	(2 499)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(4 243)	(3 075)

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Charges de location au titre de contrats de courte durée	(1 146)	(576)
Charges de location portant sur des actifs de faible valeur	(3 097)	(2 499)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(4 243)	(3 075)

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- L'organe central BPCE ;
- Les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisse d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres	Société mère	Co-entreprises	Entreprises associées	Autres
Crédits	4 855 463		46 826	1 521	4 287 005		54 237	1 521
Autres actifs financiers	587 536			27 439	565 325			26 710
Autres actifs				22 793				13 018
Total des actifs avec les entités liées	5 442 999		46 826	51 753	4 852 330		54 237	41 249
Dettes	7 435 981			977	6 837 162			1 828
Autres passifs financiers								
Autres passifs								
Total des passifs envers les entités liées	7 435 981		977		6 837 162		1 828	
Intérêts, produits et charges assimilés	(91 493)		3 255	1 221	(78 553)		3 596	801
Commissions	(3 435)		(115)	(400)	(6 589)		(126)	(1 096)
Résultat net sur opérations financières								
Produits nets des autres activités								(33)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	(94 928)		3 140	821	(85 142)		3 437	(295)
Engagements donnés			46 991	76 278			54 171	67 093
Engagements reçus	54 066			54 376	11 710			45 026
Total des engagements avec les entités liées	54 066		46 991	130 654	11 710		54 171	112 119

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Avantages à court terme	2 762	2 420
Total	2 762	2 420

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 3 062 milliers d'euros au titre de 2024 (contre 2 703 milliers d'euros au titre de 2023).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de départ à la retraite n'ont pas donné lieu à provisionnement au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Pour le Groupe CEP Midi-Pyrénées, aucune entreprise sociale n'est qualifiée de partie liée.

PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIES

Principes comptables : Voir Note 3

Participations dans les entreprises mises en équivalence**Partenariats et autres entreprises associées**

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
BATIMAP	2 765	2 724
Sociétés financières	2 765	2 724
SC RES. CARRE DES PIONNIERS	-23	-1
SC RES. AILES D'ICARE	-2	-2
SC RES. SAINT EXUPERY	14	
Autres sociétés non financières	-3	
Sociétés non financières	-14	-3
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 751	2 721

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

31/12/2024										
en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		220 166	198 867	912	(42)	124	8 311	33,27%	2 765

31/12/2023										
en milliers d'euros	Co-entreprises entreprises associées	dividendes reçus	total actif	total dettes	Résultat d'exploitation ou PNB	Impôt sur le résultat	Résultat net	capitaux propres	% de détention	Valeur de la participation mise en équivalence
BATIMAP	entreprise associée		250 035	226 026	893	(57)	171	8 187	33,27%	2 724

Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Sociétés financières	41	57
BATIMAP	41	57
Sociétés non financières	(11)	(3)
SC Résidence Mermoz		(1)
SC Résidence Saint Exupéry	14	
SC Résidence Carré des Pionniers	(23)	(2)
SC Résidence Ailes Icare	(2)	
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	30	54

INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES

Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CEP Midi-Pyrénées détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- Originateur/structureur/arrangeur ;
- Agent placeur ;
- Gestionnaire ;
- Ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe CEP Midi-Pyrénées.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CEP Midi-Pyrénées à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées restitue dans la note 11.5.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les

structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinane l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »)).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2024

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		15 464		6 536
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		15 464		6 536
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		39 008		2 651
Actifs financiers au coût amorti			22 793	14 051
Actifs divers				1
TOTAL ACTIF	54 472	22 793	23 239	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		50 852		8 310
Provisions				1 203
TOTAL PASSIF	50 852		9 513	
Engagements de financement donnés				2 236
Engagements de garantie donnés				1 400
Garantie reçues				3 396
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte	54 472	22 793	18 640	
Taille des entités structurées	210 378	346 650	405 353	

Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		9 140		69
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique		9 140		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction				69
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		35 325		3 205
Actifs financiers au coût amorti		969	13 210	16 334
Actifs divers				
TOTAL ACTIF	45 434	13 210	19 608	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes		54 847		16 518
Provisions				4 473
TOTAL PASSIF	54 847		20 991	
Engagements de financement donnés				1 605
Engagements de garantie donnés				1 604
Garantie reçues		945		3 070
Notionnel des dérivés				3 209
Exposition maximale au risque de perte	44 489	13 210	12 065	
Taille des entités structurées	45 434	13 210	19 608	

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfais :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe CEP Midi-Pyrénées n'est pas sponsor d'entités structurées.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG				MAZARS				PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Certification des comptes																
- Emetteur	73	64	97%	97%	132	133	96%	90%	105	100	97%	84%	310	297	97%	89%
- Filiales intégrées globalement					98	97			105	100			203	197		
Services autres que la certification des comptes	2	2	3%	3%	34	36			100	100			107	100		
- Emetteur					5	15	4%	10%	3	19	3%	16%	10	36		
- Filiales intégrées globalement					3	8			3	19			6	27		
	2	2			2	7							4	9		
TOTAL	75	66	100%	100%	137	148	100%	100%	108	119	100%	100%	320	333	100%	100%
donn honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidées pour la certification des comptes	73	64			132	133			105	100			310	297		
donn honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidées pour les services autres que la certification des comptes	2	2			5	15			3	19			10	36		

3.1.2.12. Détail du périmètre de consolidation

OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2024, plusieurs nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- Le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1,306 milliards d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliards d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 et 2022 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2020, 2021 et 2023 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 sur le prêt équipement.

AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2024

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

SOCIETES	IMPLANTATION ⁽¹⁾	ACTIVITES	TAUX D'INTERET	METHODE ⁽²⁾	PARTENARIAT OU ENTREPRISE ASSOCIEE
1 - ENTITE CONSOLIDANTE					
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	France	banque coopérative	100,00%	IG	
2 - ENTITES CONSOLIDEES					
SILO Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de FCT BPCE Master Home Loans	France	fonds commun de titrisation	100,00%	IG	
Batimap	France	crédit-bail immobilier	33,27%	MEE	
Capitole Finance	France	crédit-bail mobilier	100,00%	IG	
Midi Foncière	France	administration de biens immobiliers	100,00%	IG	
SLE Ariège	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Aveyron Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Gers	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Est	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Garonne Sud Ouest	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Haute Pyrénées	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Lot	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Nord	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn Sud	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	
SLE Tarn et Garonne	France	société locale d'épargne	100,00%	IG	

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

ENTREPRISES NON CONSOLIDEES AU 31 DECEMBRE 2024

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres en milliers d'euros ⁽³⁾	Montant du résultat en milliers d'euros ⁽³⁾
PROMOLOGIS	France	8 405 681	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	713 957	4 571
LA CITE DES JARDINS	France	501 521	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)	173 165	(4 171)
IRDI SORIDEC	France	42 757	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou influence notable	161 657	8 651

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part de capital détenue	Motif de non consolidation (2)
AUTAN	France	5 687 100	Non atteinte des seuils de consolidation
PYRENEES	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DES FORETS	France	99	Non atteinte des seuils de consolidation
DU FOIRAIL	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
GENDARMERIE DE BEAUZELLE	France	90	Non atteinte des seuils de consolidation
SALABRU BOURRAN	France	9	Non atteinte des seuils de consolidation
E-MULTICANAL	France	95	Non atteinte des seuils de consolidation
BATIGESTION	France	1 874	Non atteinte des seuils de consolidation
BATIMUR	France	51 468	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI 2I	France	29 700	Non atteinte des seuils de consolidation
MIDI ENERGY	France	500	Non atteinte des seuils de consolidation
TOFINSO INVESTISSEMENT	France	27 350	Non atteinte des seuils de consolidation
CEMP PARTICIPATIONS (ex SOREPAR)	France	432 092	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 2	France	6 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 3	France	999	Non atteinte des seuils de consolidation
SPVMP 4	France	999	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR9	France	2 500	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR 15 NATITUA	France	6 000	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou influence notable
NMC MOBILIER 2015	France	499 999	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou influence notable
ALTEAL (ex Colomiers Habitat)	France	12 864	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
LES FLORIANES DE SAINT CYPRIEN	France	20	Non atteinte des seuils de consolidation
SOTEL	France	41 265	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS ECUREUIL SERVICE	France	37 000	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS AUTO LOCATION TOULOUSE	France	400	Non atteinte des seuils de consolidation
OTOA Advance pre financing Agreement SG	France	25	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou influence notable

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Midi-Pyrénées

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
RCS : 383 354 594 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé</p>	<p><i>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse</p>

de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statut 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 243,4 M€ dont 17,9 M€ au titre du statut 1, 72,9 M€ au titre du statut 2 et 152,7 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 33,5 M€ (contre 17,7 M€ au 31 décembre 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.5 et 5.5 de l'annexe sur le risque de crédit.

d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.
La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.	Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.
Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques	

tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur,
- de la signification de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 458,9 M€ au 31 décembre 2024, dont un écart de réévaluation en OCI de -168,8 M€ par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;
- la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 4^{me} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne qui nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Labège, le 15 avril 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Bordeaux, le 15 avril 2025

 Hervé KERMEIS

Hervé Kermeis

Associé

 Antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Associé

3.2. Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2024 (avec comparatif au 31 décembre 2023)

3.2.1.1. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	801 996	670 337
Intérêts et charges assimilées	3.1	(775 325)	(657 842)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	42 684	50 862
Commissions (produits)	3.3	216 543	196 008
Commissions (charges)	3.3	-33 127	-33 713
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	68 196	38 963
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	10 808	35 781
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	50 586	52 540
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(45 865)	(37 387)
Produit net bancaire		336 496	315 549
Charges générales d'exploitation	3.7	(221 307)	(220 496)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 252)	(7 990)
Résultat brut d'exploitation		107 937	87 063
Coût du risque	3.8	(35 541)	(27 318)
Résultat d'exploitation		72 396	59 745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	1 282	1 225
Résultat courant avant impôt		73 678	60 970
Résultat exceptionnel	3.10	0	
Impôt sur les bénéfices	3.11	(1 246)	191
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	(20 000)
RESULTAT NET		62 432	41 161

3.2.1.2. Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		76 166	79 934
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	961 211	1 178 805
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 858 284	5 250 879
Opérations avec la clientèle	4.2	15 407 457	15 656 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 516 259	2 676 767
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	44 486	53 395
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	224 165	220 283
Parts dans les entreprises liées	4.4	983 564	935 546
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	166 495	123 706
Immobilisations incorporelles	4.6	1 038	865
Immobilisations corporelles	4.6	69 944	59 279
Autres actifs	4.8	139 990	145 865
Comptes de régularisation	4.9	159 836	184 058
TOTAL DE L'ACTIF		27 608 895	26 566 091

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 154 768	8 460 692
Opérations avec la clientèle	4.2	15 420 869	14 873 169
Dettes représentées par un titre	4.7	81 442	27 906
Autres passifs	4.8	510 807	856 938
Comptes de régularisation	4.9	232 486	228 532
Provisions	4.10	125 574	139 665
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	180 351	170 351
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 902 598	1 808 837
Capital souscrit		640 000	590 943
Primes d'émission			
Réserves		598 519	594 403
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		601 647	582 330
Résultat de l'exercice (+/-)		62 432	41 161
TOTAL DU PASSIF		27 608 895	26 566 090

3.2.1.3. Hors Bilan**ACTIF**

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 543 181	1 568 131
Engagements de garantie	5.1	675 185	583 514
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	5.1	263 243	241 511
Engagements sur titres	5.1		

3.2.2. Notes annexes aux comptes individuels**3.2.2.1. Cadre général****LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE² dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

² L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrérer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficiant de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Banque 100% régionale et coopérative dont le capital est détenu par près de 155 000 sociétaires, la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées innove au quotidien pour être utile à tous ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations.

Acteur du financement de l'économie et du développement du territoire, elle a octroyé en 2024 près de 2,4 milliards d'euros de crédits pour accompagner les projets de vie de ses clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement et de développement de ses clients professionnels et entreprises, sur l'ensemble du territoire.

Avec notamment :

- Près de 775 M€ de crédits d'équipement pour les marchés de la Banque de Développement Régional
- Près de 250 M€ de crédits aux professionnels
- Près de 750 M€ de crédits immobiliers

La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées accompagne ses clients particuliers, professionnels et entreprises, pour une transition durable, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables, épargne responsable et durable.

Ancrée sur son territoire, elle s'appuie sur près de 1 800 collaboratrices et collaborateurs au service de près de 900 000 clients, soit 1 habitant de Midi-Pyrénées sur 3. Elle compte 170 agences de proximité sur 8 départements : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.

Premier financeur de l'économie sociale et solidaire et très impliquée en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises – la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a obtenu le label Afnor « Engagé RSE ».

Fidèle à ses valeurs humanistes et 1er mécène de la région, elle est très investie sur son territoire. Elle soutient chaque année à hauteur de 2 M€ la culture, le sport et le tissu associatif local et mène de nombreuses actions auprès de tous les publics.

En 2024, elle a poursuivi son action locale en soutenant plus de 190 associations, en distribuant via son dispositif Parcours Confiance plus de 300 microcrédits, et en formant 4 000 personnes à la gestion de l'argent au travers de Finance et Pédagogie.

Banque engagée dans le sport et dans la réussite des Jeux de Paris, elle a été partenaire premium des Jeux de Paris 2024 et parrain officiel du Relais de la Flamme à l'occasion de la traversée de la Flamme Olympique en Midi-Pyrénées les 13 mai à Millau, 17 mai en Haute-Garonne, 18 mai dans le Gers, 19 mai en Hautes-Pyrénées ; et de la Flamme Paralympique le 25 août à Lourdes.

Avec un produit net bancaire de 336 M€ en hausse de 6,3%, un résultat net de 62 M€ en hausse de 51,2%, et un ratio de solvabilité à s'élèvant à près de 17% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées continue d'affirmer son modèle de croissance et d'afficher sa forte solidité financière.

L'année 2024 marque pour la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées la fin de son plan stratégique plan stratégique 2022-2024, intitulé « Libérer nos énergies, au service de nos clients et de notre territoire ».

Depuis 2022, la banque s'est développée sur tous ses marchés et a amélioré significativement la satisfaction de ses clients. Elle a entamé de nombreuses transformations autour de son modèle opérationnel et de ses modes de fonctionnement, vers plus d'autonomie, de simplicité et d'efficacité au quotidien.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibré. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1ère par les revenus et 2ème par les actifs sous gestion en Europe ; 9e par les actifs sous gestion et 1ère en gestion assurantielle sur le plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords

relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

3.2.2.2. Principes et méthodes comptables généraux

METHODES D'EVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATES DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire 27 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1er janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées représente 41 317 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 581 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 41 281 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à Ester -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs

d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

3.2.2.3. Informations sur le compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étaillés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	350 244	-336 662	13 582	278 785	-264 632	14 153
Opérations avec la clientèle	389 988	-427 602	-37 614	336 045	-381 496	-45 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 987	-11 060	49 927	52 458	-11 713	40 745
Dettes subordonnées						
Autres*	776		776	3 049		3 049
TOTAL	801 995	-775 324	26 671	670 337	-657 841	12 496

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 6,5 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 1,7 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne :

- Le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0,89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- Le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE**Principes comptables**

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		46
Parts dans les entreprises liées	42 684	50 816
TOTAL	42 684	50 862

COMMISSIONS**Principes comptables**

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1). Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3	-5	-2	1	-2	-1
Opérations avec la clientèle	46 701	-13	46 688	42 395	-3	42 392
Opérations sur titres	4 547	-552	3 995	3 408	-393	3 015
Moyens de paiement	48 998	-12 639	36 359	45 977	-11 687	34 290
Opérations de change	65	0	65	49	0	49
Engagements hors bilan	15 287	-1 007	14 280	12 271	-1247	11 024
Prestations de services financiers	13 770	-18 911	-5 141	11 790	-20 383	-8 593
Activités de conseil	502	0	502	63	0	63
Vente de produits d'assurance vie	68 159	0	68 159	62 389	0	62 389
Vente de produits d'assurance autres	18 511	0	18 511	17 665	0	17 665
TOTAL	216 543	-33 127	183 416	196 008	-33 715	162 293

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**Principes comptables**

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	17	39
Opérations de change	377	220
Instruments financiers à terme	67 802	38 704
TOTAL	68 196	38 963

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS**Principes comptables**

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	5 765	2 968	8 733	25 237	1 773	27 010
Dotations	-2 007	-1 438	-3 445	-806	-817	-1 623
Reprises	7 772	4 406	12 178	26 043	2 590	28 633
Résultat de cession	-500	2 575	2 075	7 227	1 543	8 770
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 265	5 543	10 808	32 464	3 316	35 780

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 066	-3 509	-1 443	2 132	-4 392	-2 260
Refacturations de charges et produits bancaires	377	-5 913	-5 536	282	-5 843	-5 561
Activités immobilières	457	-90	367	527	-152	375
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	44 101	-35 321	8 780	31 757	-25 571	6 186
Autres produits et charges accessoires (1)	3 585	-1 031	2 554	17 843	-1 429	16 414
Total	50 586	-45 864	4 722	52 541	-37 387	15 154

1) En 2021, un produit de 2,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise pour un montant de 2,3 M€.

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(77 007)	(73 394)
Charges de retraite et assimilées	(28 913)	(30 666)
Autres charges sociales	(8 769)	(8 786)
Intéressement des salariés	(8 642)	(6 684)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 337)	(11 952)
Total des frais de personnel	(135 668)	(131 482)
Impôts et taxes	(3 551)	(4 242)
Autres charges générales d'exploitation	(82 088)	(84 771)
Total des autres charges d'exploitation	(85 639)	(89 013)
TOTAL	(221 307)	(220 495)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 687 cadres et 1 055 non-cadres, soit un total de 1 742 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	701	-143			558					
Clientèle	-44 658	15 062	-2 828	381	-32 043	-39 606	18 595	-9 111	868	-29 254
Titres et débiteurs divers		-1277	-3 519		-4 796					
Provisions										
Engagements hors-bilan	-8 245	4 833	-24		-3 436	-10 855	5 610	-49		-5 294
Provisions pour risque clientèle	4 176				4 176	7 228				7 228
Autres										
TOTAL	-48 026	18 475	-6 371	381	-35 542	-43 233	24 205	-9 160	868	-27 320
donc:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		18 475					24 205			
reprises de dépréciations utilisées		8 837					13 162			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		-8 837					-13 162			
Total des reprises		18 475					24 205			

GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-2 273	0	0	-2 273	-4 496	0	0	-4 496
Reprises	17 690	-56	0	17 634	8 609	615	0	9 224
Résultat de cession	-14 272	0	196	-14 076	-3 205	0	62	-3 143
TOTAL	1 145	-56	196	1 285	908	615	62	1 585

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- Les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Pour rappel en 2023, dotation CEHP (3.1 millions d'Euros) compensée par un dividende exceptionnel de 5.6 millions d'euros

- Les reprises de dépréciations sur titres de participation :

NMC (+ 13.7 millions d'Euros)

- Le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

NMC (- 13.7 millions d'Euros)

RESULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisse d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Epargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024		
	25 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	-4 990		5 316
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			-2 289
Bases imposables	-4 990	3 027	
Impôt correspondant	-	454	
+ Contributions 3,3 %	-	-	
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(982)		
Impôt comptabilisé	(982)	454	
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL		(528)	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6.6 millions d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	62 432	41 161
Impôt social (B)	1 246	(191)
Réintégations (C)	53 511	59 664
Dépréciations sur actifs immobilisés		406
Autres dépréciations et provisions	13 062	11 101
Dotation FRBG	10 000	20 000
OPCVM	1	2
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfices sociétés de personnes ou GIE	9 501	9 684
Divers	20 948	18 471
Déductions (D)	(122 180)	(70 081)
Plus-values long terme exonérées	(1 401)	
Reprises dépréciations et provisions	(38 901)	(32 379)
Dividendes	(26 966)	(17 040)
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	(9 182)	(10 102)
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	(45 730)	(10 560)
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(4 990)	30 553

REPARTITION DE L'ACTIVITE

	Activités	
<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	336 496	315 549
Frais de gestion	(228 559)	(228 486)
Résultat brut d'exploitation	107 937	87 063
Cout du risque	(35 541)	(27 318)
Résultat d'exploitation	72 396	59 745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 282	1 225
Résultat courant avant impôt	73 678	60 970

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité

3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

OPERATIONS INTERBANCAIRES**Principes comptables**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	403 031	303 314
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	305	4 150
Créances à vue	403 336	307 464
Comptes et prêts à terme	5 446 389	4 934 873
Prêts subordonnés et participatifs	3 195	3 348
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	5 449 584	4 938 221
Créances rattachées	5 364	5 195
Créances douteuses	98	98
<i>dont créances douteuses compromises</i>	98	98
Dépréciations des créances interbancaires	-98	-98
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	74	74
TOTAL	5 858 284	5 250 880

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 millions d'euros à vue et 5 470 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 598 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 380 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	7 827	25 004
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	4 854	7 540
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	12 681	32 544
Comptes et emprunts à terme	8 763 550	8 211 501
Valeurs et titres donnés en pension à terme	300 000	147 850
Dettes rattachées à terme	78 538	68 886
Dettes à terme	9 142 088	8 428 237
TOTAL	9 154 769	8 460 781

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 millions d'euros à vue et 8 833 millions d'euros à terme.

OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**Opérations avec la clientèle****Principes comptables**

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- Taux de perte en cas de défaut ;

- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-dessus et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	98 387	76 214
Créances commerciales	13 513	24 502
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 761 521	1 834 702
Crédits à l'équipement	4 383 462	4 044 305
Crédits à l'habitat	8 739 668	9 283 148
Autres crédits à la clientèle	110 028	109 595
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	10 000	10 000
Autres	9 524	2 683
Autres concours à la clientèle	15 014 203	15 284 433
Créances rattachées	50 442	46 725
Créances douteuses	350 405	324 519
Dépréciations des créances sur la clientèle	(119 493)	(99 685)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 407 457	15 656 708
<i>Dont créances restructurées</i>		
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 561 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 166 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 556 821	7 742 775
Livre A	1 689 792	1 680 679
PEL / CEL	3 057 619	3 247 090
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 809 410	2 815 006
Créance sur le fonds d'épargne (**)	7 902 857	7 171 873
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		
Dépôts de garantie	13 463	9 995
Autres sommes dues	8 799	26 749
Dettes rattachées	(61 071)	(78 222)
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	15 420 869	14 873 170

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 203 738		5 203 738	5 280 202		5 280 202
Emprunts auprès de la clientèle financière		559 026	559 026		205 818	205 818
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		2 140 093	2 140 093		1 685 853	1 685 853
TOTAL	5 203 738	2 699 119	7 902 857	5 280 202	1 891 671	7 171 873

Dont 167 millions d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale de BPCE.

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses compromises		
	Brut	Brut	Dépréciatio n individuelle	Brut	Dépréciatio n individuelle
Sociétés non financières	4 684 085	208 903	-86 253	81 086	-45 665
Entrepreneurs individuels	898 790	23 579	-4 512	3 739	-1 453
Particuliers	8 416 502	115 579	-31 398	19 530	-10 190
Administrations privées	120 073	1 465	-705	468	-240
Administrations publiques et sécurité sociale	851 730	103	-6	0	0
Autres	205 364	3 588	-1 226	95	-104
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	15 176 545	353 216	(124 099)	104 918	(57 652)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	15 431 875	324 519	(99 685)	123 895	(63 120)

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres.

empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	550 491	447 631			998 122	454 096	763 362			1217 458
Créances rattachées	2 536	502			3 038	2 924	501			3 425
Dépréciations	-39 949	0			-39 949	(42 078)	0			(42 078)
Effets publics et valeurs assimilées	513 078	448 133			961 211	414 942	763 863			1 178 805
Valeurs brutes	212 230	3 297 634	0		3 509 864	277 116	2 399 821			2 676 937
Créances rattachées	9 583	1641	0		11224	7 760	556			8 316
Dépréciations	-4 829	0	0		-4 829	(8 485)	0			(8 485)
Obligations et autres titres à revenu fixe	216 984	3 299 275	0	3 516 259		276 391	2 400 377			2 676 768
Montants bruts	63	50 000	50 063			9 848		52 073		61921
Créances rattachées	0	0	0			0		0		0
Dépréciations	-22		-5 556	-5 578		-2		-8523		(8 525)
Actions et autres titres à revenu variable	41	44 444	44 485			9 846		43 550		53 396
TOTAL	730 103	3 747 408	44 444	4 521 955		701 179	3 164 240	43 550		3 908 969

Conformément au règlement ANC n°2020-10, nous ne possédons pas au 31 décembre 2024, de titres classés en transaction.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 240 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 535 millions d'euros.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées ne possède pas de portefeuille de transaction (activité de portefeuille) au 31/12/2024.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total		
Titres cotés	525 915	199 231	725 146		463 698	324 558	788 256			
Titres non cotés	63 421	640 098	703 518		41 051	261 760	302 811			
Titres prêtés		2 817 003	2 817 003					2 048 595	2 048 595	
Créances douteuses								1 053	1 053	
Créances rattachées	12 119	2 143	14 261							
TOTAL	601 454	3 658 474	4 259 928		504 749,00	2 635 965	3 140 715			
<i>dont titres subordonnés</i>	63 421	640 098	703 518		41 068	247 740				288 807

2 622 millions d'euros d'obligations séniories souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 202 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -29 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -45 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 197 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 551 914 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		63	50 000	50 063		9 828	52 073	61 901
Créances rattachées								
TOTAL		63	50 000	50 063		9 828	52 073	61 901

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 63 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 9 828 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 44 778 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 50 563 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour la totalité du portefeuille des titres de placement, les plus-values latentes sur les titres de placement sont nulles au 31 décembre 2024 ainsi qu'au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -10 777 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -12 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 499 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 523 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations *	31/12/2024
Effets publics	763 863	452 090	(768 079)					259	448 133
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 400 377	1 154 241	(243 700)					(11 642)	3 299 276
TOTAL	3 164 240	1 606 331	(1 011 779)						3 747 409

Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME**Principes comptables****Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à loi	226 763	20 092	-14 661			232 187
Parts dans les entreprises liées	938 576	45 078	-2			983 652
Valeurs brutes	1 165 339	65 170	-14 663	0	0	1 215 839
Participations et autres titres à long terme	-6 481	-1 916	0	0	375	-8 022
Parts dans les entreprises liées	-3 030	-88	3 052	0	-22	-88
Dépréciations	-9 511	-2 004	3 052	0	353	-8 110
TOTAL	1 155 828	63 166	-11 611	0	353	1 207 729

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 680 € a été constaté en résultat.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (25,4 millions d'euros)

Les titres BPCE SA dont la valeur d'utilité au 31 décembre 2024 s'élève à 641 016 K€ figurent dans ce poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une appréciation de 13 284 K€ sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 627 732 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et des participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital propre et parts que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice échu(e)s 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice(s)) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice(s) 2024	Observations							
	31/12/2024	31/12/2024														
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication																
1. Filiales (détenues à + de 50%)																
CAPITOLE FINANCE	2839 Avenue La Lauragaise - LABÈGE 09200 Maxwell - TOULOUSE 42 Rue du Languedoc - TOULOUSE	32 293	-3 179	99,90%	217 593			-13 434								
SOREPAR		6 914	2 032	99,00%	17 284			2 028								
MIDI FONCIERE		29 655	24 801	99,99%	29 655			-151								
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)																
IRDISORDEC	8 Place Dupuy - TOULOUSE 2 Rue du Docteur Sanières - TOULOUSE	61 288	100 369	13,95%	13 688			8 651								
PROMOLOGIS		167 966	545 991	12,13%	20 393			4 572								
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication																
Filiales françaises (ensemble)					262 543											
Filiales étrangères (ensemble)																
Participations dans les sociétés françaises					855 026											
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées								30 976								

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

CRC E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex SOLUTIONS CREDITS)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8 Rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL DESBALS	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL BELLEFONTAINE	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex MENES)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	SNC

Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
en milliers d'euros				
Créances	5 811 636	186 440	5 998 076	5 398 346
dont subordonnées				
Dettes	7 135 988	9 144	7 145 132	6 855 090
dont subordonnées				
Engagements de financement	9 292	23 033	32 325	34 430
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés	64 762	76 191	140 953	146 839
Engagements donnés	74 054	23 033	97 087	114 006
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus	54 066			
Engagements reçus	54 066			11 710

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES**Principes comptables**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros	31/12/2024			31/12/2023				
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	196 634			196 634	146 591			146 591
Biens temporairement non loués			0	0				0
Encours douteux	537			537	11			11
Amortissement et Dépréciation	-31 351			-31 351	-23 309			-23 309
Créances rattachées	675			675	413			413
TOTAL	166 495	0	0	166 495	123 706	0	0	123 706

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

Immobilisations incorporelles**Principes comptables**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 831		-51		4 781
Solutions informatiques	2 212	151			2 363
Autres					118
Valeurs brutes	7 043	151	-51		7 262
Droits au bail et fonds commerciaux	- 3 965	-4			-3 969
Solutions informatiques	- 2 212	-43			-2 255
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	- 6 177	-47			-6 224
TOTAL VALEURS NETTES	866	104	-51		1 038

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	6 371	246	-36		6 581
Constructions	166 787	2 466	-1 760		167 493
Parts de SCI					0
Autres	42 546	15 094	-219		57 420
Immobilisations corporelles d'exploitation	215 704	17 805	-2 015		231 494
Immobilisations hors exploitation	4 254	11	-116		4 149
Valeurs brutes	219 958	17 816	-2 131		235 643
Terrains					
Constructions	-126 185	-5 768	1 528		-130 425
Parts de SCI					
Autres	-30 969	-1 309	477		-31 802
Immobilisations corporelles d'exploitation	-157 154	-7 077	2 004		-162 227
Immobilisations hors exploitation	-3 525	-36	90		-3 471
Amortissements et dépréciations	-160 679	-7 113	2 095		-165 698
TOTAL VALEURS NETTES	59 279	10 703	-36		69 945

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**Principes comptables**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étaillés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étaillées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	1 289	1 321
Titres du marché interbancaire et de créances né	78 450	25 900
Emprunts obligataires	0	
Autres dettes représentées par un titre	0	
Dettes rattachées	1703	685
TOTAL	81 442	27 906

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	70	70	1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		230 748		554 861
Créances et dettes sociales et fiscales	32 919	27 659	20 010	27 397
Dépôts de garantie versés et reçus	0	47 237		49 345
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	107 001	205 092	125 854	225 335
TOTAL	139 990	510 806	145 865	856 938

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

COMPTES DE REGULARISATION

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	14 415	12 464	791	11 595
Primes et frais d'émission	17 873	67 060	15 916	62 615
Charges et produits constatés d'avance	66 673	62 481	50 517	56 868
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	24 357	75 828	60 885	77 494
Valeurs à l'encaissement	36 518	14 653	55 949	19 959
Autres (2)				
TOTAL	159 836	232 486	184 058	228 531

PROVISIONS**Principes comptables**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnantes, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	102 142	4 721	-10 695		96 170
Provisions pour engagements sociaux	3 743	172	-135		3 780
Provisions pour PEL/CEL	25 063		-6 506		18 557
Provisions pour litiges	3 383	1 967	-789		4 561
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières	2 062	260	-267		2 055
Risques sur opérations de banque					
Provisions pour impôts					
Autres	3 272		-2 821		451
Autres provisions pour risques	5 334	260	-3 088		2 506
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Provisions exceptionnelles					
TOTAL	142 447	7 120	-21 213		125 574

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	99 685	45 024	-25 216		119 493
Dépréciations sur autres créances	98				98
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	99 783	45 024	-25 216		119 591
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 817	8 245	-2 768		17 294
Provisions pour risques pays					0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	90 326	-3 524	-7 927		78 876
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	102 142	4 721	-10 695		96 170
TOTAL	201 925	49 745	-35 911		215 761

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisse d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est limité au versement des cotisations (29,7 millions d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisse d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisse d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisse d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023				Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	184 933	8 654	299		193 886	186 514	8 864	334	1 612	197 143
Juste valeur des actifs du régime	245 488	10 061			255 549	(256 064)	(9 756)			265 820
Juste valeur des droits à remboursement					- 23 860	23 860	69 549			69 549
Effet du plafonnement d'actifs					- 39 332	- 41 612	(1 015)	(1 853)		(2 868)
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)										
Coût des services passés non reconnus										
Solde net au bilan	2 638	873	299		810	- 1 016	- 2 745	334	1 612	(1 996)
Engagements sociaux passifs	2 638	873	299		3 810	- 1 016	- 2 745	334	1 612	(1 996)
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024		Exercice 2023	
	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière		Médailles du travail		Autres avantages	
	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Coût des services rendus	31	434	14				479	387
Coût des services passés								-131
Coût financier	6 205	275	10				6 490	349
Produit financier	- 8 493	- 304					- 8797	-352
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	- 49		-15				- 49	-120
Autres (1)	2 384	47	-43				2 388	139
Total de la charge de l'exercice	10	91	-34				67	- 355

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,52%	N/A	3,35%	N/A
Taux d'inflation	2,30%	N/A	2,40%	N/A
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	N/A	TGH05-TGF05	N/A
Duration	13,3	N/A	15,7	N/A

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,50%	3,36%	3,24%		3,35%	3,12%	3,01%	3,35%
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%		2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Taux de croissance des salaires	N/A	N/A	N/A				N/A	
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A	N/A				N/A	
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	8,6	TGH05/TGF05	15,7	TGH05-TGF05	8,4
Duration	15,3	10,3	15,7		10,8		15,7	

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des – 1 790 milliers d'euros d'écart actuairels générés, - 4 572 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 782 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et aucun impact n'est généré par des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,7 % en actifs monétaires.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	458 623	266 325
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 583 339	1 909 802
* ancienneté de plus de 10 ans	721 773	797 602
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 763 735	2 973 729
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	299 758	287 414
TOTAL	3 063 493	3 261 143

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 705	751
* au titre des comptes épargne logement	1 508	1 543
TOTAL	5 213	2 294

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 673	-2 673	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 543	-3 543	0
* ancienneté de plus de 10 ans	11 402	2 048	13 449
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 618	-4 168	13 449
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 520	-2 364	5 156
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-52	-12	-64
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-22	38	16
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-74	26	-48
TOTAL	25 063	-6 506	18 557

FONDS POUR RISQUES BNACAIRE GENERAUX**Principes généraux**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.
Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	170 351	10 000			180 351
TOTAL	170 351	10 000	0	0	180 351

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 10,8 millions d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 30,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutual.

CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	590 943		591 304	570 691	30 988	1 783 926
Mouvements de l'exercice			3 098	11 639	10 173	24 910
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	590 943	0	594 402	582 330	41 161	1 808 836
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2023			4 117	19 317	(23 434)	0
Distribution de dividendes					17 728	(17 728)
Augmentation de capital	49 057					0
Résultat de la période					62 432	62 432
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	640 000	0	598 519	601 647	62 432	1 902 598

Le capital social de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées s'élève à 640 millions d'euros et est composé pour 640 000 000 euros de 32 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 49 057 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2024, par l'émission au pair de 2 452 839 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (762 831 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 17 728 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 122 831 milliers d'euros comptabilisé en créiteurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 587 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2024						
en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 430	9 984	234 613	166 692	445 225	96 266	961 211
Créances sur les établissements de crédit	408 700	1 641 977	229 288	3 519 070	56 055	3 195	5 858 284
Opérations avec la clientèle	486 665	341 156	1 349 326	4 679 302	8 395 180	155 827	15 407 457
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 998	150 879	39 973	2 387 788	932 621	-3	3 516 255
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 814	1 098	2 311	4 539	37 580	119 152	166 495
Total des emplois	910 608	2 145 094	1 855 511	10 757 391	9 866 661	374 437	25 909 702
Dettes envers les établissements de crédit	446 077	364 402	3 959 372	2 437 753	1 947 163		9 154 768
Opérations avec la clientèle	11 996 015	248 798	854 325	2 066 591	241 676	13 463	15 420 869
Dettes représentées par un titre	2 948		15	11 154	66 757	333	81 207
Total des ressources	12 445 040	613 200	4 813 712	4 515 498	2 255 597	13 796	24 656 844

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

3.2.2.5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées**ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES****Principes généraux****Engagements de financement**

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	(44 774)	(4 533)
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 570 048	1 518 697
Autres engagements	17 907	53 967
En faveur de la clientèle	1 587 955	1 572 664
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 543 181	1 568 131
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	14 461	10 224

D'ordre d'établissements de crédit	14 461	10 224
Cautions immobilières	124 802	82 568
Cautions administratives et fiscales	3 819	3 524
Autres cautions et avals donnés	406 000	376 548
Autres garanties données	126 103	110 650
D'ordre de la clientèle	660 724	573 290
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	675 185	583 514
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	263 243	241 511
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	263 243	241 511

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 189 479		3 198 491	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		11 280 814		11 723 792
TOTAL	3 189 479	11 280 814	3 198 491	11 723 792

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 561 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 934 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 164 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 187 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 118 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 1 734 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 482 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 53 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- 168 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter, contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32,3 millions d'euros contre 24,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME**Principes comptables**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0					0
Contrats de change			0					0
Autres contrats			0					0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0					0
			6 083					5 476
Swaps de taux d'intérêt	6 083 542	0	542	(35 215)	595			5 476
Swaps financiers de devises	0	0	0	0				0
Autres contrats à terme	0	0	0	0				0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	595	0	5 476 595	(56 947)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0					0
Options de change			0					0
Autres options			0					0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0				0
Options de change			0					0
Autres options			0					0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	595	0	5 476 595	(56 947)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 117 000	4 966 541			6 083 542	959 351	4 517 244	0		5 476 595
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 117 000	4 966 541	0	0	6 083 542	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 117 000	4 966 541	0	0	6 083 542	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	70 888	(106 103)	0	0	(35 215)	84 639	-	141 586	0	0 - 56 947

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541
Opérations fermes	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541

3.2.2.6. Autres informations**CONSOLIDATION**

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

REMUNERATIONS, AVANCES, CREDDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2 762 K€.

IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Midi-Pyrénées

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées
RCS : 383 354 594 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessous est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituaient un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents</p>	<p><i>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux</p>

statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 119,5 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 78,9 M€ pour un encours brut de 15 527 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 350,4 M€) au 31 décembre 2024.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 35,5 M€ (contre 27,3 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.

incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p>
<p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p>	<p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p>
<p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p>	<p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p>
<p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; • l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; • un contre-calcul des valorisations ; • l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.
<p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <div data-bbox="228 1233 695 1471" style="border: 1px solid black; padding: 10px;"> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 627,7 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 23,4 M€ par rapport au 31 décembre 2024.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p> </div>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'orientation et de surveillance consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 4^e année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne qui nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Labège, le 15 avril 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Bordeaux, le 15 avril 2025

 Hervé Kermeis

Hervé Kermeis

Associé

 Antoine Priollaud

Antoine Priollaud

Associé

3.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale de la société
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES
10 Avenue Maxwell
BP 22306
31023 TOULOUSE CEDEX 1

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

**1. Avenants 1 aux conventions de prestation de surveillance humaine avec SOTEL
 (Maxwell et autres sites)**

Nature et objet :

Contrats de prestation de surveillance humaine. SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation de surveillance humaine des sites. Deux Contrats ont notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble des sites de la CEMP (siège et autres sites) et une assistance aux exercices incendie pour Maxwell et Toulouse 42 rue du Languedoc.

Personnes concernées :

Christophe LE PAPE, Président du Directoire et Fabien FOUCAT, Membre du Directoire en charge des Finances et Environnement de Travail.

Modalités :

Dans sa séance du 13 décembre 2024, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Des avenants à ces deux contrats ont été signés, prévoyant la tarification détaillée ci-dessous :

Site de Maxwell :



CAISSE D'EPARGNE
 DE MIDI-PYRENEES



PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE	CONDITIONS TARIFAIRES 2024-2025	
Prix de base pour la TLS	39,00 €	Tarif en € HT / site

Tarif des OPTIONS	CONDITIONS TARIFAIRES	
Conformément au descriptif du paragraphe "fonctionnalités attendues" du cahier des charges telesurveillance	35,00 €	Tarif en € HT / traitement
Traitement des réquisitions judiciaires	Inclus	Tarif en € HT / mois
Analyses statistiques commentées sous forme de cartographie	45,00 €	Tarif en € HT / traitement
Traitement des déclarations vidéo en préfecture	2,00 €	Tarif en € HT / mois
Pilotage des visites de maintenance des sites	7,50 €	Tarif en € HT / pour 2h00
	14,00 €	Tarif en € HT / pour 4h00
	20,50 €	Tarif en € HT / pour 6h00
	28,00 €	Tarif en € HT / pour 12h00
	45,00 €	Tarif en € HT / pour 24h00
	60,00 €	Tarif en € HT / pour 48h00
Cyber gardiennage	24,00 €	Tarif en € HT / heure
escorte vidéo	5,00 €	Tarif en € HT / location
Rondes vidéos programmées	6,00 €	Tarif en € HT / location
Rondes vidéos ponctuelles	inclus	Tarif en € HT / location
Interpellation audio à distance (fragrance)	8,00 €	Tarif en € HT / traitement
Interpellation audio à distance (infiltrité)	0,50 €	Tarif en € HT / traitement
télécommande des accès et des ouvertures	20,00 €	Tarif en € HT / traitement
Tél paramétrage	11,00 €	Tarif en € HT / traitement
Contrôle des équipements de sécurité électronique à distance par appel téléphonique (via opérateur)	1,00 €	Tarif en € HT / traitement

Hors site de Maxwell :

Tarif au 01er janvier 2025 au 31 décembre 2027 en € HT	Intervention		Intervention		Séjour du lundi au vendredi		Dimanche		Séjour du lundi au vendredi		Dimanche	
	Interventions de nuit	Interventions de jour	Interventions de nuit	Interventions de jour	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Intervention à l'heure	59	64	12		25	27,75	27,75	30,80	50,00	55,50	51,70	58,50
Agent de sécurité (ADS) tarif à l'heure				26	20,00	20,00	21,00	52,00	57,12	51,70	59,61	
Agent conducteur senior (ACS) tarif à l'heure				29	28,80	28,80	31,00	54,00	59,72	54,70	60,01	
Réservation non qualifiée par agence	L'activité du service et la gestion des agences à Béziers devraient être facturées par mois et par agence											0,50€ HT par mois et par agence

2. Conventions avec l'Institut du Micro-Crédit (IMC)**Nature et objet :**

Une convention de mécénat a été conclue, permettant à l'IMC de développer ses actions au profit des publics en difficulté. Cette convention se matérialise par un soutien financier accordé par la CEMP, des conditions de refinancement à un taux maximum de 1,5% sur 48 mois et un soutien humain accordé par la CEMP.

Un traité d'apport a également été conclu, afin de répondre aux critères imposés par l'ACPR et constituer un fonds de réserve. Ce traité prévoit un soutien financier de la part de la CEMP.

Personnes concernées :

Alain di CRESCENZO, Président du Conseil de Surveillance.

Modalités :

Dans sa séance du 13 décembre 2024, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

L'apport en réserve de la CEMP, dans le cadre du traité d'apport, s'élève à 264 452€.

Le soutien financier de la CEMP, dans le cadre de la convention de mécénat, s'élève à 23 289,33€ pour l'exercice 2024.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues avec les 15 Sociétés Locales d'Epargne

15 Conventions de compte-courant d'associé conclues respectivement avec les 15 Sociétés Locales d'Epargne

Personnes concernées :

Les Président de chaque SLE.

Nature et objet :

La convention porte sur le fonctionnement et les modalités de rémunération du compte courant d'associé ouvert par chaque Société Locale d'Epargne (SLE) dans les livres de la CEMP en vertu des dispositions de l'article 12 des statuts des SLE.

Ce compte courant enregistre les sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de ses parts sociales et le montant de sa participation dans le capital de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance.

Les sommes déposées sur le compte courant d'associé seront rémunérées à un taux permettant de servir l'intérêt versé aux parts sociales de la Société Locale d'Epargne tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la société locale d'épargne. Ce taux, révisé annuellement, sera commun à l'ensemble des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Modalités :

Dans sa séance du 25 mars 2019, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres une charge de 3 382 860,68 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Convention de prestations de services

Nature et objet :

Convention de prestations de services.

Modalités :

Dans sa séance du 10 décembre 1999, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ces conventions.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Epargne, la Société Locale d'Epargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un produit de 100.000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2. Conventions conclues avec BPCE

Nature et objet :

Cette convention s'inscrit à la suite des opérations BPCE Home Loans 2017, BPCE Home Loans 2018, BPCE Home Loans 2019, BPCE Home Loans 2020 et BPCE Home Loans 2021 Green UoP, deux fonds communs de titrisation, régis par les articles L. 214-167 et suivants et R. 214-217 et suivants du Code monétaire et financier, ont été constitués en mai 2014 : (i) un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers et (ii) un fonds commun de titrisation contribuant à une démutualisation du risque de crédit.

Un avenant portant sur ces deux conventions a été conclu par les Participants, France Titrisation en qualité de Société de Gestion du Premier FCT et BPCE en qualité d'Agent du Programme, modifiant les deux contrats énumérés ci-dessous :

1. le contrat de souscription des Obligations A (Class A Notes Subscription Agreement) initialement conclu le 23 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de mandataire des Participants et d'arrangeur, organisant les conditions et modalités de souscription et de placement des obligations A par l'arrangeur, tel que modifié (le Contrat de Souscription des Obligations A) ;
2. le contrat de souscription des Obligations B et des parts résiduelles (Class B Notes and Residual Units Subscription Agreement), désormais dénommé, aux termes dudit avenant, contrat de souscription des Obligations B (Class B Notes Subscription Agreement) initialement conclu le 27 mai 2014 entre, notamment, (i) la Société de Gestion, (ii) BPCE en qualité de mandataire des Participants et (iii) chacun des Participants (dont la Société) en qualité de souscripteur d'Obligations B organisant les conditions et modalités de souscription par la Société (ainsi que par les autres Participants) des Obligations B (et, initialement, des Parts Résiduelles du Premier FCT) (le Contrat de Souscription des Obligations B).

Personnes concernées :

Alain di CRESCENZO, Président du Conseil de Surveillance.

Modalités :

Dans sa séance du 07 avril 2023, votre Conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

3. Contrat de travail de Fabien FOUCAT

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 22 août 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 24 juin 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Fabien FOUCAT.

Intérêt pour la société :

Monsieur FOUCAT exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

4. Contrat de travail de Jérôme MOISAN

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 29 août 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 24 juin 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Jérôme MOISAN.

Intérêt pour la société :

Monsieur MOISAN exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

5. Contrat de travail de Marie-Claire COMBES

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 19 septembre 2022.

Modalités :

Dans sa séance du 14 septembre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Marie-Claire COMBES.

Intérêt pour la société :

Madame COMBES exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

6. Contrat de travail de Sébastien BERTHELIER

Nature et objet :

Contrat de travail signé le 1^{er} mai 2021.

Modalités :

Dans sa séance du 5 mars 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail avec Monsieur BERTHELIER.

Intérêt pour la société :

Monsieur BERTHELIER exerce une fonction distincte de son mandat social. Les conditions de rémunération sont conformes aux principes du groupe BPCE et ne portent pas atteinte à l'intérêt social.

7. Avec la société BATIGESTION, filiale de la caisse (gestion comptable et opérationnelle des opérations de crédit-bail immobilier enregistrées au bilan de la CEMP)

Avenant n°1 au Contrat de prestation de services : actualisation de la commission de gestion trimestrielle.

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place d'un avenant au contrat de prestation de services conclu avec BATIGESTION.

La commission de gestion trimestrielle concernant le stock de dossiers est fixée à 350 € HT. L'impact annuel de la revalorisation de la commission de gestion est de 8 400€ HT.

Intérêt pour la société :

Afin de se prémunir du risque opérationnel qui résulterait d'une indisponibilité de compétences au sein de BATIGESTION qui exposerait la CEMP à une interruption de la prestation de gestion des opérations de crédit-bail immobilier, le renforcement des effectifs actuels par un ETP supplémentaire, portant l'effectif total à 17 personnes ETP.

Contrat de prestations de services conclu avec BATIGESTION

Personne concernée :

Stéphane KOLB, membre du directoire.

Nature et objet :

Ce contrat de prestations de services définit les conditions et les modalités selon lesquelles BATIGESTION réalisera pour le compte de la CEMP la gestion des opérations de crédit-bail immobilier figurant au bilan de la CEMP.

Modalités :

1. Pour la gestion courante :

1. **Frais de mise en place (ou commission de gestion initiale)**

Facturée par BATIGESTION lors de la mise en place du dossier de crédit-bail, cette commission est également perçue en cas d'avenant au contrat initial remplissant l'une de ces trois conditions.

- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant,
- Montant du concours supérieur à 15 % du concours initial,
- Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

2. **Frais de gestion (ou commission de gestion trimestrielle)**

Commission perçue trimestriellement sur les dossiers gérés par BATIGESTION quel que soit le statut des immeubles ou des concours octroyés aux preneurs. Cette commission est également perçue en cas d'avenant remplissant l'une de ces quatre conditions :

- Montant du concours supérieur à 150 000 €.
- Montant du concours supérieur à 15 % de l'encours initial.
- Mise en bail 12 mois après le bail initial ou le dernier avenant.
- Prorogation de la durée du contrat d'origine ou de l'avenant précédent.

Il ne pourra pas être perçu plus de 2 commissions de gestion trimestrielle sur un même dossier.

3. **Gestion de subventions (commission de gestion de subvention)**

Conformément au plan de financement établi, BATIGESTION assure l'intégration administrative et comptable de ces concours dans les opérations de crédit-bail portées.

Une commission de gestion sera perçue sous forme de préciput dans le cadre suivant :

- Assiette : montant octroyé et figurant dans la convention attributive de subvention.

Date de facturation : dans le mois suivant la réception de la convention de subvention. Une facture sera établie par convention.

4. **Gestion des chantiers**

BATIGESTION assure la gestion des chantiers des immeubles objets des opérations de crédit-bail mis en place d'ordre et pour compte de la CEMP ;

La commission de gestion de chantier est perçue trimestriellement à terme échu sur la base des encours des chantiers en fin de trimestre, en appliquant un préciput de gestion sur ces encours.

2. Tarifs hors taxes :

1. Commissions de gestion courante :

- C.G. Initiale : 1 600 €
- C.G. trimestrielle au 1^{er} janvier 2015 : 280 €
- Indexée sur la base de 50% Insee construction et 50% INSEE consommation hors tabac
- C.G. Subvention : 0,5 % du montant des subventions.

2. Honoraires

- Changement de régime du contrat : 800€
- Cession de contrat : 800 €
- Devis de levée d'option (à valoir en cas de LOA) : 300 €
- Levée d'option à terme : 900 €
- Levée d'option anticipée : loyers de gestion actualisés restant à percevoir
- Modification de contrat : 900 €
- Litige construction : 750 €
- Gestion de sinistre : 1 500 €

3. Frais divers

- Transmission et validation de documents comptables : 80 €
- Extrait de dossier .100 €
- Gestion de chantier
- Préciput de gestion sur les encours : 1,70%

La signature de ce contrat a été autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance dans sa séance du 23 septembre 2016 avec une prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2016.

Le montant de l'impact de cette convention a été regroupé dans la convention avec la société Batimap.

Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Nature et objet :

Avenant au contrat de garantie et de financement du 25 aout 2014 précisant la réciprocité des engagements de la CEMP et de BATIMAP en complétant la rédaction de l'article IV ainsi qu'il suit :

ARTICLE IV – Garanties financières et commerciales accordées par CEMP à BATIMAP à compter de la mise en bail (...)

2) Garantie commerciale :

Pour les dossiers sains la CEMP s'engage à assurer le paiement à BATIMAP de la commission de la gestion trimestrielle en lieu et place du Preneur ou assimilé. La commission de gestion trimestrielle due à BATIMAP fera l'objet d'une facturation trimestrielle appelée à la CEMP dès lors que sa répercussion au crédit preneur en complément des loyers de crédit-bail immobilier n 'aurait pas été expressément à la mise en bail du dossier.

De même, BATIMAP appellera à la CEMP à fréquence trimestrielle le complément résultant de la mise à jour périodique du montant de la commission de gestion trimestrielle sur les dossiers en service (hors dossiers contentieux).

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil de d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cet avenant. La commission de gestion par trimestre sur le stock de dossiers est de 35 K€ HT.

Avec la société SOTEL, filiale de la caisse

Convention de prestation de gardiennage avec SOTEL

Personne concernée :

François RIEU, membre du directoire en charge du Pôle finance et des Moyens Généraux et Pierre CARLI, président du directoire.

Nature et objet :

Avenant à la convention de prestation de gardiennage conclu avec SOTEL. Cette société a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement de gardiennage sur le site du 10 avenue Maxwell. Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité en cas de levée de doute pour le site de Maxwell et une assistance aux exercices incendie sur les sites de Maxwell et du 42 rue du Languedoc.

Modalités :

Dans sa séance du 2 avril 2021, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Mission 2021	Désignation	horaires	Tarif mensuel en € HT	Tarif mensuel en € TTC	Tarif Annuel TTC	
Rondier	Matin	7h à 9h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €	
	Nuit	21h à 23h	1 014,00 €	1 216,80 €	14 601,60 €	
	Samedi	14 à 15h	115,00 €	138,00 €	1 656,00 €	
Matériel	Contrôleur de ronde et logiciel & compte rendu journaliers		125,00 €	150,00 €	1 800,00 €	
sous Total			2 268,00 €	2 721,60 €	32 659,20 €	
Mission 2021	Bâtiments	Nombre d'exercices annuel	Tarif unitaire en € HT	Tarif unitaire en € TTC	Tarif annuel en € TTC	
Exercice d'évacuation incendie	Occitan	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €	
	Garonne	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €	
	Pyrénées	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €	
	42 rue Languedoc	2	300,00 €	360,00 €	720,00 €	
	sous Total		1 200,00 €	1 440,00 €	2 880,00 €	
Total annuel pour les deux prestations					35 539,20 €	
Tarif 2021 en € HT	Intervention levée et durée cette intervention en € HT	Rendre visite aux sites	Séminaire du lundi au samedi JOUR NUIT De 9h00 à 16h00 De 16h00 à 23h00 23h00 en € HT en € HT	Dimanche JOUR NUIT De 9h00 à 16h00 De 16h00 à 23h00 23h00 en € HT en € HT	Séminaire à la fin du samedi fin de JOUR NUIT De 21h à 14h00 De 14h00 à 21h00 21h en € HT en € HT	Dommiche fin de JOUR NUIT De 21h à 14h00 De 14h00 à 21h00 21h en € HT en € HT
Gardien APS (Agent de sécurité) tarif à l'heure	51,49€	26,39€	21,04€ 24,02€ 24,02€ 26,45€ 43,68€ 48,05€ 48,05€ 50,51€			
AGC Agent Contrôleur Gardien à l'heure			22,50€ 24,74€ 24,74€ 27,24€ 45,00€ 49,50€ 49,50€ 54,21€			
Gardien SRAF (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) tarif à l'heure			13,50€ 25,05€ 25,05€ 28,95€ 47,00€ 52,17€ 52,17€ 51,39€			

Convention de prestation de surveillance humaine avec SOTEL

Nature et objet :

Contrat de prestation de surveillance humaine. SOTEL a été sélectionnée au terme d'un appel d'offre mené par la CEMP pour effectuer une prestation, principalement surveillance humaine des sites. Le Contrat a notamment pour objet le gardiennage et l'intervention de personnel de sécurité sur l'ensemble des sites de la CEMP (sièges, agences, Gab hors sites) et une assistance aux exercices incendie pour Maxwell et Toulouse 42 rue du Languedoc.

Personnes concernées :

Christophe LE PAPE, Président du Directoire et Fabien FOUCAT, Membre du Directoire en charge des Finances et Environnement de Travail.

Modalités :

Dans sa séance du 14 octobre 2022, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de ce contrat de prestation de services.

La tarification est détaillée ci-dessous :

Tarif 2022 en € HT	Intervention levée de bouteille unitaire en € HT Zone1	Intervention levée de Douze unitaires en € HT Zone 2	Rondes coûts unitaire en € HT	Semaine du lundi au vendredi		Dimanche		Semaine du lundi au vendredi		Dimanche Février	
				Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Intervention	52	57	26								
Agent de sécurité (ADS) tarif à l'heure				22	24,20	24,20	20,62	44,00	48,40	48,40	53,24
Agent conducteur (min(ACC)) tarif à l'heure				23	25,30	25,30	27,83	46,00	58,60	50,60	55,66
Gardien SSIAF [service de sécurité incendie et d'assistance à la personne] tarif à l'heure				23	25,30	25,30	27,83	46,00	58,60	50,60	55,66
Redevance mensuelle par agence	L'ensemble du coût et la gestion des agences , garde des clés seront facturées par mois et par agence			3,50€ HT par mois et par agence							

Convention de financement et de garantie conclue avec BATIMUR

Personne concernée : Stéphane KOLB, membre du directoire.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie.

Modalités :

Dans sa séance du 23 février 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La CEMP apporte sa garantie tant financière que commerciale à BATIMUR, exclusivement pour les opérations réalisées sur sa proposition, contre certains risques consécutifs à l'opération de crédit-bail immobilier ou assimilé conclu par BATIMUR, et lorsqu'il y a eu financement total ou partiel.

La garantie financière est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 80% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

La garantie commerciale est rémunérée par BATIMUR par le versement à la CEMP d'une somme équivalente à 20% des intérêts du prêt consenti par CEMP en période d'amortissement.

De plus, CEMP percevra au titre de la rémunération des garanties financière et commerciale, toute différence qui pourrait finalement s'établir entre les flux entrants et sortants du bilan d'opération.

Cette convention est conclue à durée indéterminée.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conventions d'assistance conclues avec le GIE E-MULTICANAL

Personne concernée : Yann LE GUILLOUX, membre du directoire.

Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE Ecureuil E-MULTICANAL et le département des Moyens Généraux de la CEP Midi-Pyrénées.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Relations Sociales.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 000 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département des Moyens et Systèmes Informatiques.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 500 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

Nature et objet :

Convention d'assistance entre le GIE et le département du Secrétariat Général et Vie Institutionnelle.

Modalités :

La rémunération de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées est fixée forfaitairement à 1 500 € H.T. par an.

Dans sa séance du 21 juin 2016, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la convention.

1. Conventions conclues avec BPCE

Nature et objet :

Refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées

Refinancement de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance par une filiale dénommée GCE COVERED BONDS par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière).

Modalités :

Dans sa séance du 11 avril 2018, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, votre caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 1 764 886 887,69 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Personne concernée :

Bernard ROUX, membre du conseil de surveillance.

Nature et objet :

Avenant n°1 à la Garantie financière conclue entre GCE COVER BOND, BPCE et la CEMP

Suite à l'émission fin mai 2012 de nouveaux critères d'évaluation du risque de contrepartie, applicables à la notation des émissions d'obligations sécurisées, BPCE s'est engagé à modifier ses programmes d'émission pour refléter ces nouvelles exigences afin de conserver les notations AAA des véhicules de refinancement.

Les modifications concernent :

- L'augmentation du montant des appels de marges requis des contreparties pour les swaps de couverture qui pourraient être mis en place ;
- La baisse des niveaux de notation qui pourraient déclencher les engagements pris par BPCE vis-à-vis des structures concernées (rating triggers).

Modalités :

Dans sa séance du 18 février 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Le montant de l'impact de cette convention est regroupé dans la convention cadre intragroupe de garantie financière.

Personne concernée :

Pierre CARLI, Président du Directoire.

Nature et objet :

Protocole relatif au mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe.

Cette convention prévoit un mécanisme de contribution de BPCE, des BP et des CE à la solvabilité du groupe. Ce dispositif permet de mesurer pour chaque établissement, sa contribution à la solvabilité du groupe et d'organiser un système de bonification / compensation.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de la caisse au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Personne concernée :

M. Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Nature et objet :

Convention cadre intra-groupe de garantie financière.

Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, en contrepartie des prêts consenties par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités :

Dans sa séance du 13 novembre 2012, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, la caisse a comptabilisé dans ses livres un engagement de garantie de 164 168 297,72 € et n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire.

Nature et objet :

Participation au programme d'émission d'obligations sécurisées et conclusion des contrats y afférents : convention-cadre constitution de sûretés et du mandat

Modalités :

Dans sa séance du 25 juin 2010, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

Nature et objet

Convention de répartition de rémunération

Mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement du groupe GCE prévoyant l'utilisation directe et indirecte d'actifs de la CEMP. La CEMP percevra une commission financière au travers d'opérations de prêt de titres ou de pensions livrés.

Modalités :

Dans sa séance du 19 juin 2009, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention. La convention a pris effet au 01 octobre 2008.

Personnes concernées :

Bernard ROUX, membre du directoire de la caisse.

2. Avec la société BATIMAP, filiale de la caisse

Personne concernée :

Stéphane Kolb, membre du directoire de la caisse.

Nature et objet :

Convention de financement et de garantie

Modalité :

Dans sa séance du 12 juin 2014, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

En rémunération de son assistance commerciale et de sa garantie financière, la CEMP recevra une rémunération en fonction des produits liés au financement qu'elle procurera à BATIMUR pour l'opération et ce, à concurrence de 80% pour la garantie financière et 20% pour l'assistance commerciale.

3. Avec la société BPCE SI – précédemment conclue avec IT-CE

Nature et objet :

Convention de compte courant conclue avec IT-CE

Personne concernée :

Pierre CARLI, président du directoire de la caisse.

Modalité :

Dans sa séance du 7 juin 2002, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de cette convention.

La caisse s'engage à effectuer un apport en compte courant dans les comptes du GIE pour un montant de 2.420.000 € bloqué jusqu'au 1er mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

Fait à Bordeaux et Labège, le 15 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

FORVIS MAZARS

 antoine PRIOLLAUD

Antoine PRIOLLAUD

 KERNEÏS Hervé

Hervé KERNEÏS

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christophe LE PAPE, Président du directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

Monsieur Christophe LE PAPE
Président du directoire

Signé par :

CHRISTOPHE LE PAPE
1C422FAD86A34AD...

Date :